

Royaume du Maroc



Loi de Finances 2025



Al Maliya

SPECIAL - N°23

Ministère de l'Economie et des Finances

Al-Madaniyya



Al Maliya

N°23 Avril 2025

Revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie et des Finances

Directeur de Publication

Abdessalam BENABBOU
Directeur des Affaires Administratives et Générales

Directeur de Rédaction

Hicham ZAKANI
Adjoint au Directeur des Affaires Administratives et Générales

Rédactrice en Chef

Bouthaina LEBNIOURY
Chef du Service des Publications

Comité des Publications

Représentants des Directions du Ministère et Organismes Sous Tutelle

Comité de Rédaction

Fatiha CHADLI, Hanane IDRISSE, Chahrazed BOUALI, Karim BEN YAKOUB

Infographie

Saloua NEJJAR, Malika EL ASSALI

Impression

Abdelali EL OUALI
Khalid ZOUHAIR
Mounir KEHIL

Diffusion

Hanane HALOUACH, Khalid SOUISSI

Direction des Affaires Administratives et Générales

Boulevard Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat Chellah
Tél. : + 212 5 37 67 75 01 / 08 - Fax : + 212 5 37 67 75 26
Portail Internet : <http://www.finances.gov.ma>
Portail Intranet : <http://maliya.finances.gov.ma>

SOMMAIRE

▶	Avant Propos	06
▶	Dispositions de la Loi de Finances 2025	
▶	Grandes lignes de la Loi de Finances 2025	10
▶	Loi de Finances 2025 en chiffres	18
▶	L'élan d'investissement des EEP renforce l'effort d'investissement public	24
▶	Dispositions douanières de la Loi de Finances pour l'année 2025	27
▶	Nouvelles mesures fiscales pour l'année 2025	36
▶	Rapports accompagnant le projet de Loi de Finances	
▶	Rapport Economique et Financier : l'économie marocaine fait preuve de résilience	42
▶	EEP : entre défis majeurs et perspectives prometteuses	52
▶	SEGMA : Un solde positif de 3,81 MMDH au titre de l'année 2023	61
▶	Comptes Spéciaux du Trésor : Accompagnement des politiques publiques et stratégies sectorielles	64
▶	Dépenses fiscales : une baisse de 13% en 2024	67
▶	Evolution de la dette du trésor et de la dette extérieure publique en 2023	73
▶	Rapport Genre : une nouvelle méthodologie de marquage genre des allocations budgétaires dédiées à l'égalité femmes / hommes	80
▶	Les ressources humaines au coeur de la modernisation de l'action publique	94
▶	Compensation : Une charge de 16,5 MMDH en 2025	103
▶	Mobilisation du foncier public au profit de l'investissement et du partenariat agricole	111
▶	Répartition Régionale de l'Investissement Public : une dynamique continue au service du développement durable et de la cohésion territoriale	116
▶	Dépenses relatives aux charges communes : Soutien au financement des projets à caractère social et économique	119
▶	Point de vue	
▶	Entretien avec M. Abdel Karim El HAMSS Président du Groupe de l'Authenticité et Modernité Chambre des Conseillers	122
▶	Entretien avec M. Adil SBAI, Membre du Groupe Mouvement Populaire Chambre des Représentants	127

Avant-propos

La Loi de Finances 2025 s'inscrit dans un contexte international peu porteur, caractérisé par une croissance économique, certes positive, mais qui demeure fragile et perturbée. Bien que des signes de reprise soient observés, l'économie mondiale peine à retrouver une véritable vigueur, freinée notamment par des tensions géopolitiques persistantes et de fortes perturbations sur les marchés des matières premières.

Dans cette conjoncture particulière, le Maroc a fait preuve d'une résilience remarquable et d'une vitalité renforcée de son système productif, portées par une stratégie de modernisation économique généralisée, fondée sur des chantiers structurants et des réformes sectorielles audacieuses.

Cet élan réformateur sera davantage impulsé à travers la mise en œuvre de la Loi de Finances 2025 qui met particulièrement l'accent sur les atouts à capitaliser et les insuffisances à combler pour mener à bien les différentes réformes engagées par notre pays et ancrer sa résilience économique face aux chocs externes.

Pour atteindre cet objectif, la Loi de Finances 2025 s'est fixé quatre grandes orientations qui traduisent les priorités gouvernementales :

Poursuivre le renforcement des piliers de l'Etat social

Le Gouvernement est résolument engagé, au titre de la Loi de Finances pour l'année 2025, à poursuivre les efforts entrepris en matière de renforcement des piliers de l'Etat social, notamment à travers la mise en œuvre harmonieuse et efficace du Chantier Royal de la généralisation de la protection sociale. Pour cela, le Gouvernement a consenti des efforts considérables qui se sont traduits par une généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire de base. Dans la poursuite de cette dynamique, le Gouvernement continuera la mise en œuvre progressive du Programme de l'Aide Sociale Directe tout en veillant à accélérer le dispositif de ciblage direct des populations défavorisées, à travers une mise en œuvre efficiente du Registre Social Unifié.

Le parachèvement de ce Chantier Royal sera couronné, à partir de l'année 2025, par la généralisation de la protection sociale en son sens large, à travers la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire permettant l'élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite et la généralisation de l'indemnité pour Perte d'Emploi au profit de toute personne exerçant un emploi stable.

Pour garantir la réussite de ce grand Chantier Royal, le Gouvernement s'engage à poursuivre la refonte du système national de santé, visant à fournir des services de santé de qualité aux citoyens à travers la réhabilitation de l'offre de soins, la valorisation et le renforcement des ressources humaines, ainsi que la mise en place d'un système d'information intégré. Concernant le volet de la gouvernance de ce système, le Gouvernement s'attellera à mettre en place les Groupements Sanitaires Territoriaux, la Haute Autorité de Santé, l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé et l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés.

Par ailleurs, en tant que pilier essentiel pour l'édification d'un Etat social, la réforme du système éducatif constitue une priorité majeure du Gouvernement afin de garantir une scolarisation inclusive et un apprentissage de qualité. S'agissant du secteur de l'enseignement supérieur, les actions prévues au titre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2025 s'inscrivent dans la continuité de la mise en œuvre du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation «Pacte ESRI 2030», et ce, en répondant aux besoins des secteurs prioritaires en matière de formation des compétences et en œuvrant pour la création de nouvelles filières dans des domaines prometteurs. Dans le même sillage, la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle, permettra aussi de répondre aux besoins du marché du travail et d'améliorer l'employabilité des jeunes.

Parallèlement, et dans un contexte marqué par la volatilité des cours mondiaux, le Gouvernement veillera à la poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens via des mesures qui visent notamment l'atténuation des incidences socio-économiques de l'inflation, la lutte contre les effets de la sécheresse, conjuguées aux engagements pris dans le cadre du dialogue social favorisant la consolidation du processus démocratique et le renforcement de la paix sociale.

En outre, et en application des Hautes Instructions Royales, le Gouvernement intensifiera ses efforts pour accélérer la mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, et veillera au déploiement rapide du Programme de Réhabilitation des Zones sinistrées par les Inondations dans le Sud-Est du Royaume.

Consolider la dynamique de l'investissement et de la création d'emplois

S'agissant de l'investissement, et en application des Hautes Orientations Royales relatives à l'augmentation de la part de l'investissement privé à deux tiers de l'investissement total à l'horizon 2035, le Gouvernement poursuivra la mise en place de la nouvelle Charte de l'investissement, à l'effet de relever le défi de l'équité territoriale en matière d'attractivité des investissements et de renforcer le positionnement de notre pays dans les chaînes de valeur mondiales, tout en accordant une importance capitale à la création et à la dynamisation de l'emploi. Les actions prévues sur ce volet concernent également la création de l'Observatoire National de l'investissement, la poursuite de la réforme des Centres Régionaux d'investissement et l'amélioration du climat des affaires.

S'appuyant sur cette dynamique, une égale importance sera accordée par le Gouvernement au soutien de l'investissement public et à la poursuite des réformes stratégiques et des chantiers d'envergure engagés. Une attention particulière est ainsi accordée à la gestion des ressources hydriques. Dans ce cadre, plusieurs mesures stratégiques intégrées ont été adoptées, notamment la mise en œuvre optimale des différentes composantes du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'irrigation 2020-2027 ainsi que l'accélération de la réalisation de la feuille de route de dessalement de l'eau de mer.

La stratégie énergétique s'érige également au centre des chantiers prioritaires du Maroc, en mettant un accent particulier sur la transition vers les énergies propres et le développement des projets liés à la filière de l'hydrogène vert.

Sur un autre volet, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du secteur touristique ainsi que celle de la stratégie de la transition numérique « Maroc digital 2030 ». Un accent spécifique sera aussi mis sur la mise en œuvre des projets d'envergure faisant partie des préparatifs de notre pays pour la Coupe du Monde 2030 de Football, notamment ceux des infrastructures sportives, du ferroviaire, de l'aérien, des routes et autoroutes, du numérique et du tourisme.

Pour accompagner ce processus de développement des investissements, une priorité cruciale sera donnée, en vertu du Projet de Loi de Finances pour l'année 2025, à la redynamisation de l'emploi. Dans ce sillage, une feuille de route comportant un plan d'action concret à court, moyen et long termes, sera mise en œuvre.

Poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles

A l'appui de ces chantiers stratégiques, le Gouvernement poursuivra la mise en place des réformes structurelles en mettant en avant, notamment, la modernisation et le développement du système judiciaire, le renforcement de la Régionalisation Avancée ainsi que la mise en œuvre de la feuille de route contenant les orientations stratégiques de la Politique Actionnariale de l'Etat enclenchées dans le cadre de la réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

Préserver la soutenabilité des finances publiques

Afin de pouvoir dégager les marges budgétaires nécessaires pour garantir un financement durable de ces chantiers d'envergure, tout en préservant la dynamique de l'investissement public, le Gouvernement veillera à maintenir les finances publiques sur une trajectoire soutenable. Ce processus impliquera, la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances, l'amélioration de la gestion du portefeuille public, et la poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre portant réforme fiscale.

A travers la concrétisation de ces priorités, la croissance économique devrait se situer à 4,6% en 2025, favorisant un redressement du déficit budgétaire prévisionnel de 0,5 point du PIB par rapport à l'année 2024, pour se situer à 3,5% du PIB au titre de l'année 2025. Ces prévisions sont sous-tendues par des hypothèses qui fixent, notamment, la production céréalière à environ 70 millions de quintaux et le cours moyen du gaz butane à 500 dollars US la tonne.



DISPOSITIONS DE LA
LOI DE FINANCES

GRANDES LIGNES DE LA LF 2025

S'APPUYANT SUR LES HAUTES ORIENTATIONS ROYALES ET LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL 2021-2026, ET PROFITANT DU DYNAMISME DÉCLENCHÉ PAR LE CHOIX DU MAROC POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE 2030, LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES PRIORITÉS DE LA LOI DE FINANCES 2025 VISENT À ASSEOIR L'ÉLAN RÉFORMATEUR LANCÉ PAR LE ROYAUME AFIN D'ANCER SA RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE ET DE RENFORCER SA CAPACITÉ À FAIRE FACE AUX CHOCS EXTERNES.

La Loi de Finances pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte international peu porteur, caractérisé par une croissance économique, certes positive, mais qui demeure fragile et perturbée. Bien que des signes de reprise soient observés, l'économie mondiale, dont la croissance serait maintenue à 3,2% en 2024 et 2025, peine à retrouver une véritable vigueur, freinée notamment par des tensions géopolitiques persistantes qui mettent à rude épreuve la stabilité dans plusieurs régions du monde et qui suscitent de fortes perturbations sur les marchés des matières premières.

Dans cette conjoncture particulière et faisant le choix d'une diversification des liens de coopération et de partenariat avec plusieurs acteurs clés du système mondialisé, le Maroc a fait preuve d'une résilience remarquable et d'une vitalité renforcée de son système productif national, portées par une stratégie de modernisation économique généralisée, fondée sur des chantiers structurants et des réformes sectorielles audacieuses susceptibles de jeter les bases d'une croissance économique durable et de mieux affirmer le positionnement de notre pays sur les chaînes de valeur mondiales.

Cet élan réformateur, confirmé par les avancées manifestes réalisées par le Maroc, sera davantage impulsé à travers la mise en œuvre de la Loi de Finances pour l'année 2025,

dont les orientations s'appuient pleinement sur les Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2024, et à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 4^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, en date du 11 octobre 2024. Cette Loi de Finances met ainsi particulièrement l'accent sur les atouts à capitaliser et les insuffisances à combler pour mener à bien les différentes réformes engagées par notre pays et ancrer sa résilience économique, tout en renforçant sa capacité à faire face de manière souple et rapide aux chocs externes éventuels, et ce à l'aune des recommandations du Nouveau Modèle de Développement et des engagements contenus dans le programme gouvernemental pour la période 2021-2026.

De surcroît, la Loi de Finances pour l'année 2025 intervient à un moment mémorable de l'histoire du Maroc et particulièrement significatif, marquant le 25^{ème} anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi. Cet événement qui revêt une importance capitale constitue une occasion privilégiée de mettre en avant les réalisations et les progrès accomplis au cours des deux dernières décennies, sous l'Impulsion et la Direction Eclairées de Sa Majesté, et qui ont favorisé indéniablement la transformation du paysage économique et social du pays et façonné sa trajectoire de développement.

La Loi de Finances pour l'année 2025 réaffirme ainsi l'engagement du Gouvernement à poursuivre son action et à multiplier ses efforts, de manière soutenue, en faveur d'un schéma porteur d'une croissance plus forte et d'un développement inclusif et plus équitable, conformément à la Vision Eclairée de Sa Majesté le Roi. Ces efforts sont clairement illustrés à travers le bilan à mi-mandat dressé par le Gouvernement pour la période 2021-2024, et qui met en lumière des avancées notables et des réalisations concrètes dans plusieurs domaines, tels que la protection sociale, l'accès à une éducation de qualité, la promotion de l'emploi et la dynamisation des investissements. Ce bilan démontre non seulement la détermination du Gouvernement à relever les défis actuels, mais aussi sa capacité à mettre en œuvre des politiques efficaces favorisant une amélioration tangible des conditions de vie des citoyens et un avenir prometteur pour notre pays.

Dans cette dynamique, le septième recensement général de la population et de l'habitat a été lancé en septembre 2024. Cette opération constitue une initiative stratégique essentielle qui permettra, sur la base d'une évolution démographique et socio-économique nationale actualisée et précise, de cibler les besoins des citoyens, d'anticiper leur évolution future et d'orienter de manière optimale, les politiques publiques appropriées.

Par ailleurs, le contexte de préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2025 est également marqué par l'organisation du Maroc de la Coupe d'Afrique des Nations de Football 2025 et sa candidature à l'organisation de la Coupe du Monde de Football 2030. L'accueil de ces deux manifestations sportives majeures reflète non seulement le statut du Royaume en tant que pôle de stabilité et de dynamisme économique, mais constitue également une opportunité stratégique qui place le Maroc au cœur de la scène mondiale comme destination privilégiée, contribuant ainsi à renforcer son attractivité en termes d'investissements, à stimuler sa croissance économique et à promouvoir son image, sa culture et son patrimoine historique.

Partant de ce contexte, le Gouvernement est résolument engagé, au titre de la Loi de Finances pour l'année 2025, à poursuivre les efforts entrepris en matière de renforcement des piliers de l'Etat social, la consolidation de la dynamique de l'investissement et de la création d'emplois et la poursuite des réformes stratégiques et des chantiers d'envergure engagés.

Par ailleurs, et afin de pouvoir dégager les marges budgétaires nécessaires pour garantir un financement durable de ces chantiers d'envergure, tout en préservant la dynamique de l'investissement public, le Gouvernement veillera à maintenir les finances publiques sur une trajectoire soutenable. Ce processus implique, la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances et la poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n°69.19 relative à la réforme fiscale.

CADRE DE REFERENCE DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2025

La Loi de Finances pour l'année 2025 a été élaborée sur la base des Hautes Orientations Royales. Elle s'appuie également sur les engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026, visant à asseoir les bases d'une relance économique saine, conforme aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement.

Une attention particulière sera accordée à travers cette Loi à la concrétisation des engagements du Gouvernement, pris sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, pour le renforcement de l'efficacité de la politique de l'eau, la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz et la mise en œuvre du Programme de Réhabilitation des Zones sinistrées par les Inondations dans le Sud-Est du Royaume.

Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du 29 juillet 2024 prononcé à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur

plusieurs axes prioritaires, portés notamment par l'impératif du renforcement de l'efficacité de la politique de l'eau, dont la problématique constitue l'un des défis majeurs auxquels notre pays est confronté, et qui ne cesse de se complexifier du fait de la sécheresse, de l'impact du changement climatique et de la croissance naturelle de la demande. Il s'agit principalement des orientations suivantes :

- Prendre les mesures urgentes et novatrices nécessaires, conformément aux Directives données par Sa Majesté le Roi aux autorités compétentes, afin de prévenir la pénurie d'eau, surtout en milieu rural, et ce, suite aux six années consécutives de sécheresse, rendant la situation hydrique plus précaire et plus complexe ;
- Mettre en œuvre, de façon optimale, les différentes composantes du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, ayant largement contribué à atténuer la gravité de la situation hydrique ;
- Mettre à jour de manière continue les leviers de la politique nationale de l'eau, tout en veillant sur la définition d'un objectif stratégique visant à garantir l'accès à l'eau potable à tous les citoyens et à couvrir 80% au moins des besoins d'irrigation sur tout le territoire national ;
- Parachever le programme de construction des barrages, en donnant la priorité aux projets programmés dans les régions connaissant d'importantes précipitations ;
- Accélérer la réalisation des grands projets de transfert d'eau entre les bassins hydrauliques, en assurant la connexion entre le bassin de Oued Laou-Larache et Loukous et celui de Oued Oum Er-Rbia, en passant par les bassins Oued Sebou et Bouregreg. Ces projets permettront l'exploitation d'un milliard de m³ d'eau qui se perdaient dans la mer et garantiront une répartition spatiale équilibrée des ressources hydriques nationales ;

- Accélérer la réalisation des stations de dessalement de l'eau de mer, selon le programme arrêté à cet effet, pour produire de l'eau, et ce, en vue d'assurer la mobilisation annuelle de plus de 1,7 milliard de m³. Ainsi, à l'horizon 2030, le Maroc pourra, moyennant ces stations, couvrir plus de la moitié de ses besoins en eau potable et irriguer d'importantes superficies agricoles dans l'objectif de renforcer les fondamentaux de sa sécurité alimentaire (cas de la station de dessalement de Casablanca, le plus grand projet du genre en Afrique et la 2^{ème} installation au monde qui sera alimentée à 100% en énergie propre) ;
- Accélérer la réalisation du projet d'interconnexion électrique visant à acheminer l'énergie renouvelable à partir des provinces du Sud vers le Centre et le Nord du Royaume afin d'alimenter les stations de dessalement par l'énergie propre. A cet égard, Sa Majesté le Roi a appelé à :
 - Préserver l'eau en appelant les autorités compétentes à plus de fermeté dans la protection du domaine public hydraulique, opérationnaliser la police de l'eau et lutter contre le phénomène d'exploitation abusive et de pompage anarchique des eaux ;
 - Renforcer la coordination et la cohérence entre la politique hydrique et la politique agricole, surtout pendant les périodes de pénurie, et veiller à la généralisation de l'irrigation goutte-à-goutte. Dans le même cadre, Sa Majesté le Roi a donné ses Hautes Directives pour l'élaboration d'un programme plus ambitieux de traitement et de réutilisation des eaux pour couvrir les besoins des secteurs de l'irrigation, de l'industrie et d'autres activités;
 - Encourager l'innovation dans le domaine de gestion de l'eau et mettre à profit les nouvelles technologies y afférentes.

Un accent particulier a été mis sur les provinces du Sud. A ce titre, Sa Majesté le Roi a rappelé que les stations de dessalement réalisées ont contribué à insuffler une forte impulsion au développement socio-économique de la région. Sa Majesté le Roi a également donné

ses Hautes Orientations pour l'extension de la station de Dakhla et le relèvement futur de la capacité de production des autres stations en exploitant le grand potentiel en énergies propres que recèlent ces provinces afin de satisfaire les besoins des populations et de répondre aux exigences des secteurs productifs comme l'agriculture, l'industrie et bien d'autres filières.

Dans Son Discours adressé au Parlement, le 11 octobre 2024, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 4^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur les derniers développements de l'affaire du Sahara Marocain, en réaffirmant Sa Ferme Intention de sortir de l'approche purement réactive en faveur d'une logique de prise d'initiative, de fermeté et de proactivité.

Ainsi, Sa Majesté le Roi s'est félicité de la position de la République Française qui soutient la souveraineté du Maroc sur l'ensemble du territoire du Sahara et appuie l'Initiative d'autonomie dans le cadre de l'intégrité territoriale marocaine. Cette évolution vient appuyer les efforts déployés dans le cadre des Nations Unies pour asseoir les fondements d'un processus politique devant conduire à un règlement définitif de cette question dans le cadre de la souveraineté marocaine.

De surcroît, Sa Majesté le Roi a salué les initiatives des pays qui traitent, économiquement et sous forme d'investissements, avec les Provinces du Sud du Royaume comme partie intégrante du territoire national et qui placent aussi le Sahara marocain au cœur des initiatives continentales stratégiques lancées par Sa Majesté le Roi, comme le projet du gazoduc Maroc-Nigeria et le Processus des Etats Atlantiques Africains, ainsi que l'Initiative engagée pour favoriser l'accès des pays du Sahel à l'Océan Atlantique.

Sa Majesté le Roi a également saisi cette occasion pour affirmer que la prochaine étape exige de tous un surcroît de mobilisation et de vigilance pour conforter durablement la position de notre pays.

Le programme Gouvernemental pour la période 2021-2026

Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026 puise ses fondements des Hautes Orientations Royales et se recoupe avec le contenu du Nouveau Modèle de Développement du Royaume. Ses trois axes stratégiques concernent le renforcement des fondements de l'Etat Social, la stimulation de l'économie nationale en faveur de la création de l'emploi et la consécration d'une bonne gouvernance dans la gestion publique.

Dans ce cadre, le Gouvernement œuvre depuis son investiture, pour honorer ses engagements et répondre aux aspirations légitimes des citoyennes et citoyens et relever les défis que connaît notre pays, notamment à travers:

- **Le renforcement des fondements de l'Etat Social** : il s'agit notamment de la généralisation de la protection sociale, la réforme du système d'aide sociale, la mise en place d'un mécanisme de soutien aux familles précaires, la réforme globale du système nationale de santé et la refonte de l'école publique ;
- **La stimulation de l'économie nationale en faveur de la création de l'emploi**: le Gouvernement a fixé cinq priorités en termes de politique économique qui seront à même de contrer les effets de la crise économique due à la pandémie, à savoir : la relance immédiate de l'économie nationale, le soutien public au tissu entrepreneurial et aux projets prometteurs, la poursuite des réformes structurelles de l'économie nationale, la mise en place de politiques sectorielles ambitieuses et la promotion de l'inclusion économique des femmes ;
- **La consécration d'une bonne gouvernance dans la gestion publique** : le Gouvernement prévoit d'accélérer la réforme de l'administration dans une optique de déconcentration, tout en poursuivant la régionalisation avancée. Parallèlement à cela, le Gouvernement veillera à l'accélération de la transformation digitale, à la réduction des disparités spatiales, à la gestion rationnelle

et équitable des ressources hydriques et naturelles ainsi qu'à l'accélération de la transition énergétique et du développement durable.

LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA LF POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2025

Compte tenu du cadre de référence adopté et des éléments du contexte national et international, les orientations générales de cette Loi de Finances reposent sur quatre axes majeurs :

Axe 1 : Poursuite du renforcement des piliers de l'Etat social, à travers :

La poursuite de la généralisation de la protection sociale via :

- La poursuite de la mise en œuvre de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en faveur des catégories vulnérables ;
- La poursuite de la mise en œuvre effective du régime de l'Aide Sociale Directe, notamment à travers l'accélération de la mise en œuvre du système de ciblage et l'opérationnalisation de l'Agence Nationale d'Aide Sociale, en vue de pérenniser les impacts sociaux et économiques envisagés par ce Chantier Royal ;
- Le parachèvement des autres composantes du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale, à travers l'élargissement de l'affiliation aux régimes de retraite ainsi que la généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi pour les personnes ayant un emploi stable.

La poursuite de la mise en œuvre du chantier de refonte du système national de santé qui passe par :

- La mise à niveau de l'offre de soins via la construction et l'équipement des centres hospitaliers ;
- La valorisation et le renforcement des ressources humaines par l'augmentation des postes budgétaires créés au profit du département de la santé ;

- Le renforcement de la gouvernance du système national de santé par le lancement effectif des nouvelles instances de gestion et de gouvernance.

La Refonte du système de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle, et ce à travers :

- La poursuite de la mise en œuvre de la « Feuille de route 2022-2026 pour une école publique de qualité pour tous », notamment à travers la généralisation et l'amélioration du préscolaire, le renforcement de l'offre scolaire, l'élargissement du modèle des « écoles pionnières » au titre de l'année scolaire 2024-2025, ainsi que la mise en place d'un laboratoire numérique afin de doter le système éducatif de ressources numériques nécessaires pour enrichir et diversifier les moyens pédagogiques ;
- La poursuite de la mise en œuvre du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation « PACTE ESRI 2030 ». Ce plan repose sur une réforme pédagogique globale et intégrée, basée sur un alignement de la recherche scientifique aux priorités nationales et aux exigences du marché du travail, ainsi que sur un système d'innovation efficace et un nouveau mode de gouvernance alliant flexibilité et efficacité ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle, à travers la finalisation des Cités des Métiers et des Compétences et le lancement de nouveaux cursus dans plusieurs d'entre elles et la création d'autres établissements dispensant des formations dans les métiers stratégiques, tels que les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, des énergies renouvelables, du transport et de la logistique ;

Garantir l'accès des citoyens à un logement adéquat à travers :

- La poursuite de la mise en œuvre du nouveau Programme d'Aide au Logement qui cible les ménages n'ayant pas une habitation

principale, y compris les Marocains Résidant à l'Étranger ;

- L'accélération de la mise en œuvre du programme « villes sans bidonvilles ».

La préservation du pouvoir d'achat des citoyens, via :

- Le maintien du soutien aux produits et services de base, notamment le gaz butane, le sucre et la farine de blé tendre ;
- La poursuite de la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social ;
- La poursuite de la mise en œuvre des mesures fiscales et douanières à dimension sociale.

La poursuite du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, en continuant :

- La prorogation de l'octroi des aides d'urgences au profit des ménages sinistrés ;
- La poursuite d'actions d'accompagnement des opérations de reconstruction et de réhabilitation des logements impactés ;
- La réhabilitation des infrastructures endommagées, tout en œuvrant à la valorisation et au développement de ces zones.

La mise en œuvre du Programme de Réhabilitation des Zones sinistrées par les Inondations dans le Sud-Est du Royaume par :

- La poursuite de l'octroi d'aides directes pour la reconstruction et la réhabilitation des édifices et habitations sinistrés ;
- La réhabilitation de l'infrastructure et le soutien des activités agricoles dans les zones sinistrées.

Axe 2 : Consolidation de la dynamique de l'investissement et de la création d'emplois :

La poursuite de l'effort d'investissement de l'État et du soutien à l'investissement privé, en hissant la part de l'investissement privé pour atteindre les deux tiers de l'investissement total à l'horizon de 2035, contre un tiers actuellement, notamment à travers :

- L'amélioration de l'environnement des affaires via :

- La poursuite de la mise en œuvre des mesures inscrites dans la feuille de route stratégique 2023-2026 pour l'amélioration du climat des affaires visant l'amélioration du système de passation des marchés publics, la réduction des délais de paiement, la simplification et la numérisation de plus de 45% des procédures administratives liées à l'investissement, ainsi que la mise en œuvre de la réforme fiscale ;

- La consolidation de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement, visant à accroître leur efficacité et à leur permettre la supervision de l'ensemble des opérations d'investissement, en tant que principal interlocuteur des investisseurs au niveau régional ;

- La finalisation des arrangements techniques pour la création de l'Observatoire de l'investissement.

- La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle Charte de l'investissement à travers :

- L'accélération de l'approbation des programmes de projets d'investissement privé, en particulier ceux liés aux écosystèmes de l'automobile et des batteries pour voitures électriques et à la transition énergétique ;

- La finalisation des textes d'application pour la mise en œuvre de la nouvelle charte, notamment les dispositifs de soutien spécifique liés aux TPME.

Le renforcement de la dynamique de l'investissement public à travers :

- La poursuite de la réalisation des grands chantiers d'infrastructure, notamment dans le cadre de la préparation des grands événements sportifs à venir. Dans ce cadre, de grands projets seront lancés dans les secteurs routier, autoroutier, portuaire, ferroviaire, aérien, de l'énergie, de l'eau, du tourisme, de l'agriculture et des transports urbains ;

- La mise en œuvre des grands chantiers d'envergure et d'une nouvelle génération de stratégies sectorielles via :
 - La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du secteur touristique 2023-2026, notamment à travers le lancement du programme «CAP HOSPITALITY » pour moderniser les infrastructures hôtelières ;
 - La mise en œuvre de la stratégie « Maroc Digital 2030 » qui s'articule autour de deux principaux piliers, à savoir la digitalisation des services publics et l'impulsion d'une nouvelle dynamique dans l'économie numérique. L'objectif est de mettre au point des solutions numériques marocaines et de créer de la valeur ajoutée et des postes d'emploi ;
 - La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « Génération Green » 2020-2030 pour valoriser les réalisations du secteur agricole et renforcer sa résilience face au changement climatique. Cette stratégie encourage l'irrigation de complément, afin d'améliorer la productivité agricole et d'augmenter la production céréalière, en plus du lancement de projets d'agriculture solidaire de nouvelle génération, en particulier dans les régions montagneuses et les zones rurales des oasis;
 - L'accélération de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, à travers le parachèvement du programme de construction des barrages ainsi que l'accélération de la réalisation des grands projets de transfert d'eau entre les bassins hydrauliques ;
 - L'accélération de la réalisation des stations de dessalement de l'eau de mer par la création de filières de formation d'ingénieurs et de techniciens spécialisés, et l'encouragement de la création d'entreprises nationales spécialisées dans la réalisation et l'entretien des stations de dessalement, tout en incitant à l'innovation et en mettant à profit les nouvelles technologies dans le domaine de la gestion de l'eau. Ceci parallèlement à la mise en place d'un programme plus ambitieux de traitement et de réutilisation des eaux usées.

La promotion de l'emploi, à travers :

- L'adoption d'une feuille de route dédiée à l'emploi basée sur une analyse exhaustive, multidimensionnelle et multisectorielle avec des mesures concrètes qui seront mises en œuvre courant l'année 2025, visant plusieurs aspects notamment :
 - La stimulation de l'investissement à travers la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement ;
 - Le déploiement du dispositif d'appui aux TPME prévu par la charte de l'investissement;
 - Le maintien de l'emploi rural, et ce à travers le déploiement d'un ensemble de mesures et d'initiatives visant à atténuer l'impact de la sécheresse sur l'emploi dans le secteur agricole ;
 - L'amélioration de l'efficience des programmes de promotion de l'emploi, notamment à travers l'élargissement des programmes Formation-insertion et TAEHIL aux non diplômées, offrant ainsi une réponse à un segment de la population jusqu'alors moins touchée par les programmes actifs de l'emploi.

Axe 3 : La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles qui passe par :

- La poursuite de la réforme du système judiciaire à travers sa modernisation et son développement parallèlement à la mise en œuvre progressive du projet de transformation numérique de l'administration judiciaire ainsi que la finalisation du projet du Code de la procédure pénale et du droit pénal, la réhabilitation de l'infrastructure des tribunaux et l'augmentation des qualifications et des compétences des ressources humaines;
- Le renforcement de la Régionalisation Avancée via la poursuite des transferts budgétaires à hauteur de 10 milliards de dirhams au profit des régions ainsi que leur accompagnement pour la préparation de la deuxième génération des Programmes de Développement Régional pour la période 2022-2027 et l'augmentation de la part du

produit de la taxe sur la valeur ajoutée affecté aux collectivités territoriales de 30% à 32% ;

- La réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics à travers :
 - La mise en place du projet de la Politique Actionnariale de l'Etat ;
 - La poursuite de la mise en place des textes législatifs et réglementaires en relation avec la réforme ;
 - Le lancement d'études de repositionnement stratégique afin de délimiter le champ d'intervention des futures SA et leurs relations avec leurs écosystèmes respectifs ;
 - La poursuite de la conduite des opérations de restructuration de certains EEP menées par l'ANGSPE.
- La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route 2022-2025 relative au caractère officiel de la langue Amazighe, qui vise à promouvoir le caractère officiel de cette langue et son utilisation dans toutes les sphères de la vie publique.

Axe 4 : Préservation de la soutenabilité des finances publiques :

Afin de pouvoir dégager les marges financières nécessaires pour poursuivre les différents chantiers de développement, tout en préservant la dynamique de l'investissement public, des réformes visant à maintenir la soutenabilité des finances publiques sont consacrées, notamment :

- La réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances visant, entre autres, l'élargissement du champ d'application de la loi organique pour inclure les établissements

publics à caractère non marchand, le renforcement de la soutenabilité des finances publiques notamment via la rationalisation de la gestion des ressources affectées et l'adoption d'une nouvelle règle budgétaire basée sur un objectif d'endettement à moyen terme ;

- La Poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n°69.19 relative à la réforme fiscale, notamment à travers :
 - La réforme de l'Impôt sur le Revenu (IR) notamment via la clarification de certains régimes d'imposition en matière d'IR ;
 - La poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages et d'atténuer les effets de l'inflation ;
 - La rationalisation des incitations fiscales conformément aux normes internationales de bonne gouvernance fiscale ;
 - Le renforcement des mesures d'intégration du secteur informel et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.
- Le redressement de l'équilibre budgétaire qui passe par :
 - La rationalisation des dépenses via la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de l'efficacité des investissements publics ;
 - La poursuite de l'effort de mobilisation des recettes à travers l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales et douanières et la rentabilisation du patrimoine privé de l'Etat ainsi que l'amélioration des recettes domaniales.

Source : Direction du Budget

LOI DE FINANCES 2025 EN CHIFFRES

HYPOTHÈSES DE L'ÉLABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2025

- TAUX DE CROISSANCE DU PIB	4,6%
- TAUX DE DÉFICIT BUDGÉTAIRE (%PIB)	3,5%
- COURS MOYEN DU GAZ BUTANE (LA TONNE)	500\$
- TAUX D'INFLATION	2%

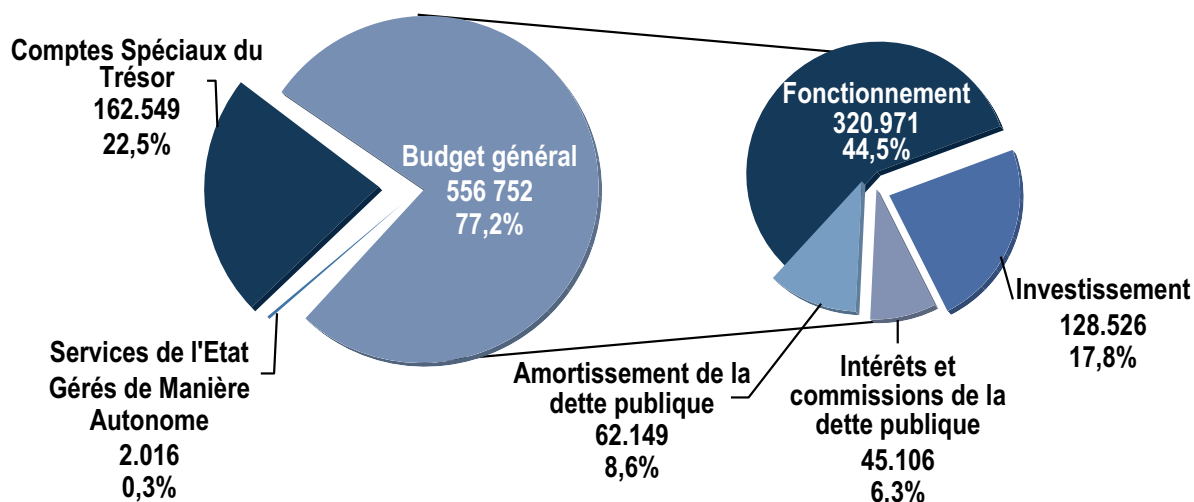
CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges au titre de la Loi de Finances 2025, tous supports confondus, s'établit à 721.317.657.000 dirhams dont 9.668.342.000 au titre de dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux contre 638.298.179.000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2024, soit une augmentation de 83.019.478.000 dirhams (13,01%).

Répartition de l'évolution de la structure du Budget de l'Etat - LF 2024-2025 (en MDH et en %) -

Désignation	LF 2024	LF 2025	Variation	
			absolue	(%)
Budget Général	498 164,311	556 752,139	58 587,828	11,76%
Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2 032,410	2 016,497	-15,913	-0,78%
Comptes Spéciaux du Trésor	138 101,458	162 549,021	24 447,563	17,70%
Total	638 298,179	721 317,657	83 019,478	13,01%

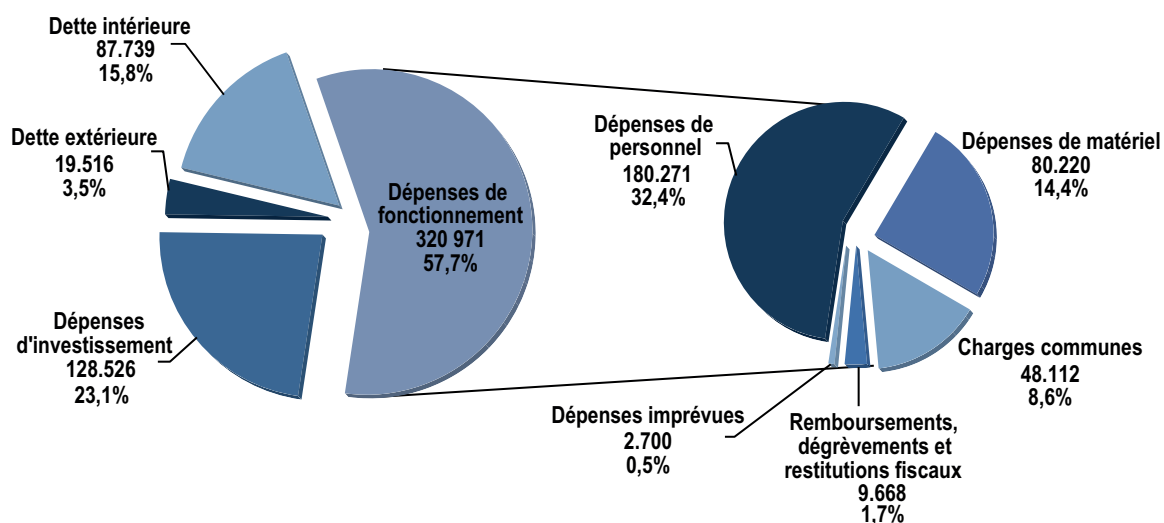
Structure des charges du budget de l'Etat - LF 2025 (En MDH)



**Ventilation de l'évolution des charges du Budget Général
-LF 2024-2025 (en MDH et en %)-**

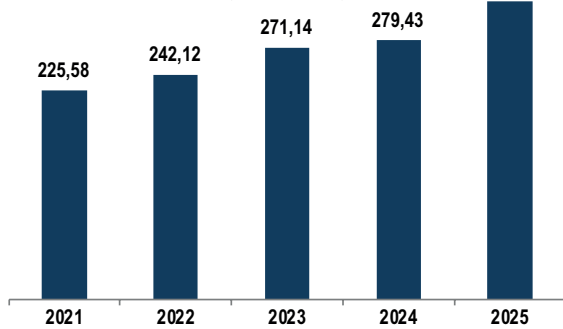
Désignation	LF 2024	LF 2025	Variation en V.A.	Variation en %	Part dans le total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de Personnel	161 623,35	180 270,68	18 647,34	11,54%	32,38%
Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses	71 158,29	80 220,12	9 061,84	12,73%	14,41%
Charges Communes	34 820,00	48 112,00	13 292,00	38,17%	8,64%
Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	9 625,10	9 668,34	43,24	0,45%	1,74%
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2 200,00	2 700,00	500,00	22,73%	0,48%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	279 426,73	320 971,15	41 544,42	14,87%	57,65%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	118 108,35	128 526,36	10 418,01	8,82%	23,09%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL (HORS DETTE)	397 535,08	449 497,51	51 962,43	13,07%	80,74%
DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE					
Dettes Extérieures	29 122,92	19 516,00	-9 606,92	-32,99%	3,51%
Dettes Intérieures	71 506,31	87 738,63	16 232,32	22,70%	15,76%
TOTAL DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE	100 629,23	107 254,63	6 625,40	6,58%	19,26%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	498 164,31	556 752,14	58 587,83	11,76%	100,00%

Répartition des charges du Budget général - LF 2025 (en MDH)

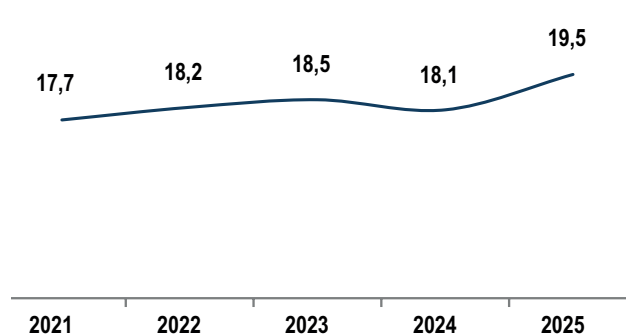


Budget de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement (en MMDH)



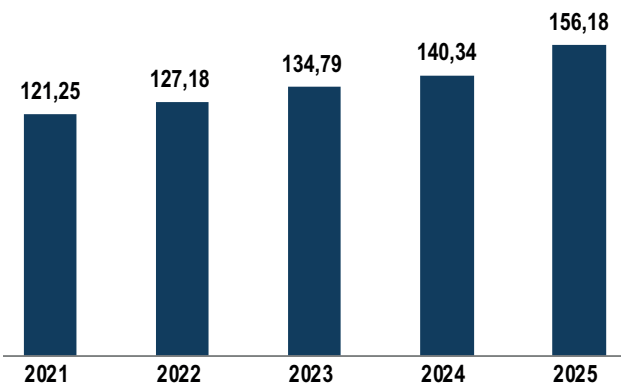
Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au PIB (en %)



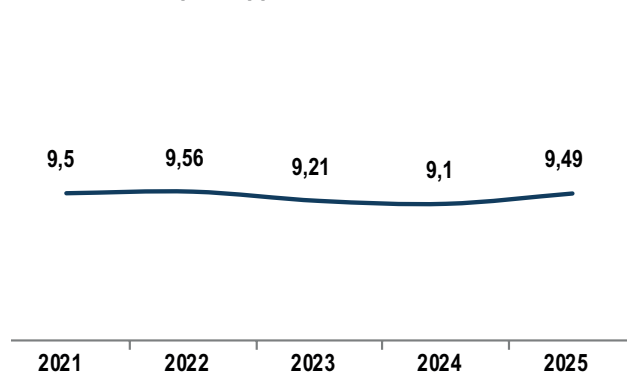
Masse salariale

La part des dépenses de personnel dans le PIB s'est stabilisée aux alentours de 9,5% (compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), sachant que ces dépenses demeurent prédominantes dans les dépenses publiques, enregistrant 28,05% du Budget Général au titre de la Loi de Finances 2025.

Evolution des dépenses de personnel (*) (en MMDH)



Evolution des dépenses de personnel (*) par rapport au PIB (en %)

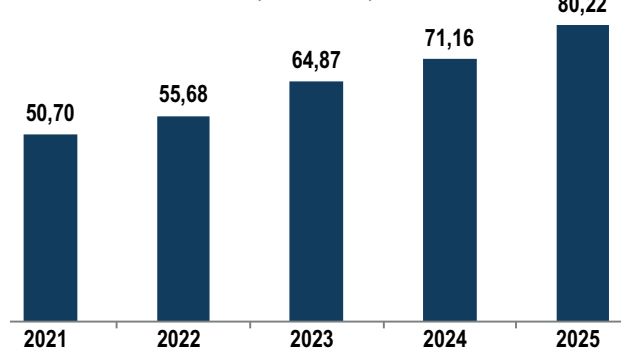


* Compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite qui s'élève à 21,28 MMDH et 24,09 MMDH, respectivement, pour les années 2024 et 2025.

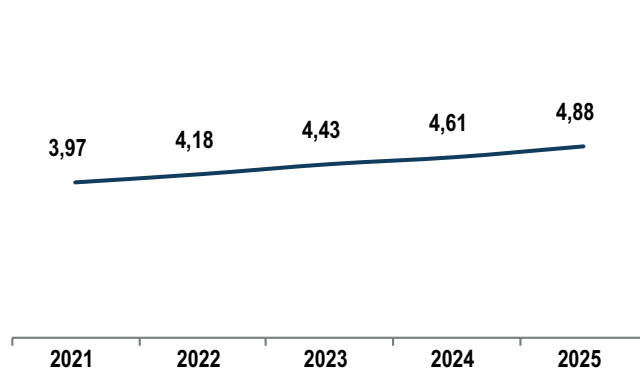
Dépenses de matériel et dépenses diverses

Le montant des crédits ouverts des dépenses de matériel et dépenses diverses au titre de la Loi de Finances 2025 s'élève à 80.220.124.000 dirhams contre 71.158.286.000 dirhams au titre de la LF 2024, soit une augmentation de 12,73%.

Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)



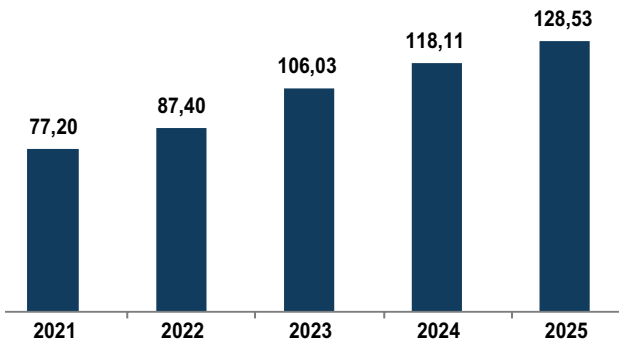
Evolution des dépenses de MDD par rapport au PIB (en %)



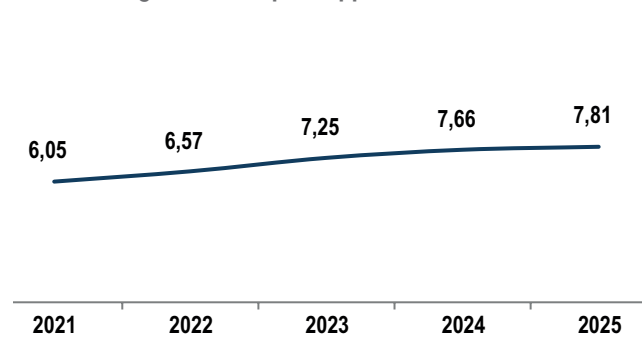
Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 128,53 MMDH contre 118,11 MMDH en 2024 (compte non tenu des crédits supplémentaires ouverts par décret au titre de l'année 2023), soit une augmentation de 8,82%.

Evolution des dépenses d'investissement du Budget Général (en MMDH)



Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement, pour 2025 et suivants, d'un montant s'élevant à 71,01 MMDH ;
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la LF 2024 mais non ordonnancés au 31 décembre 2024, pour un montant estimé à 12 MMDH.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 211,54 milliards de dirhams.

Evolution des dépenses de la dette publique

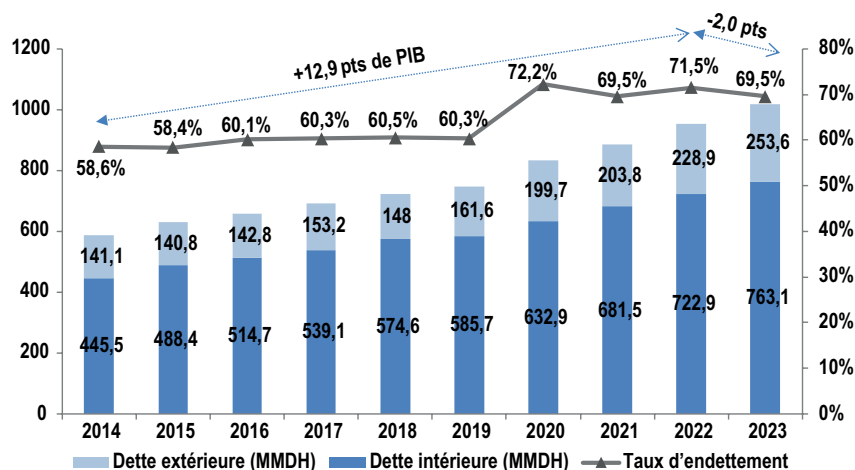
Concernant les dépenses de la dette publique, elles se sont établies au titre de la LF 2025, à 107.254,63 MDH.

Evolution des dépenses de la dette publique - 2021-2025 (en MDH et en % du PIB)-

Désignation	LF 2024	LF 2025	Variation	
			En VA	En (%)
Dettes Extérieures	29 122,92	19 516,00	-9 606,92	-32,99%
Dettes Intérieures	71 506,31	87 738,63	16 232,32	22,70%
Total	100 629,23	107 254,63	6 625,40	6,58%

Rapporté au PIB, l'encours de la dette du Trésor marque une baisse de 2 points de PIB pour s'établir à 69,5% à fin 2023, contre 71,5% à fin 2022. Ce ratio a atteint 52,2% au titre de la dette intérieure et 17,3% au titre de la dette extérieure contre respectivement 54,3% et 17,2% à fin 2022.

Evolution de la dette du Trésor - période 2014 et 2023 (en MDH et en % du PIB)



RESSOURCES

Le montant total des ressources s'élève à 657.802.945.000 dirhams en 2025 contre 574.552.394.000 dirhams en 2024, soit une augmentation de 14,49%.

Répartition et évolution des ressources du Budget de l'Etat (en MDH) - LF 2024 et LF 2025-

En MDH

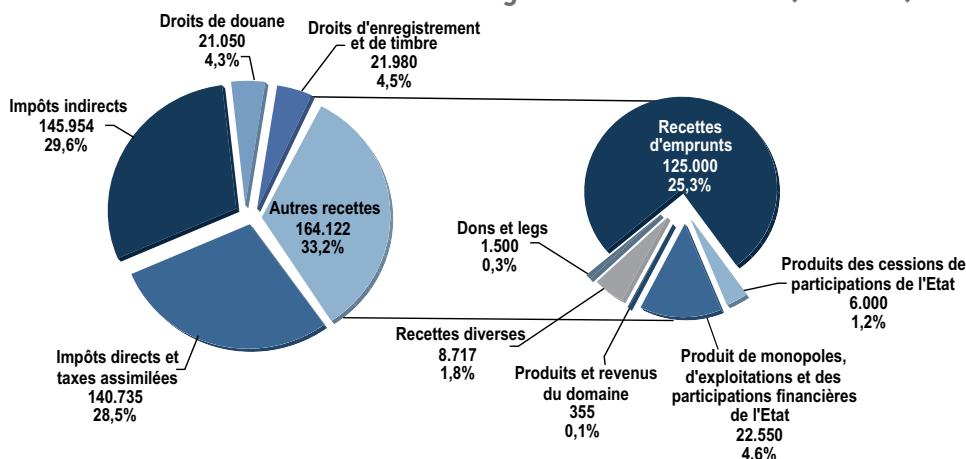
Désignation	LF 2024	LF 2025	Variation	
			absolue	(%)
Budget général	434 734,574	493 840,710	59 106,136	13,60%
Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2 032,410	2 016,497	-15,913	-0,78%
Comptes Spéciaux du Trésor	137 785,410	161 945,738	24 160,328	17,53%
Total	574 552,394	657 802,945	83 250,551	14,49%

Le montant des recettes ordinaires du Budget Général prévu s'établit à 368.840.710.000 dirhams au titre de la LF 2025 contre 311.324.574.000 dirhams au titre de la LF 2024, soit une augmentation de 18,47%.

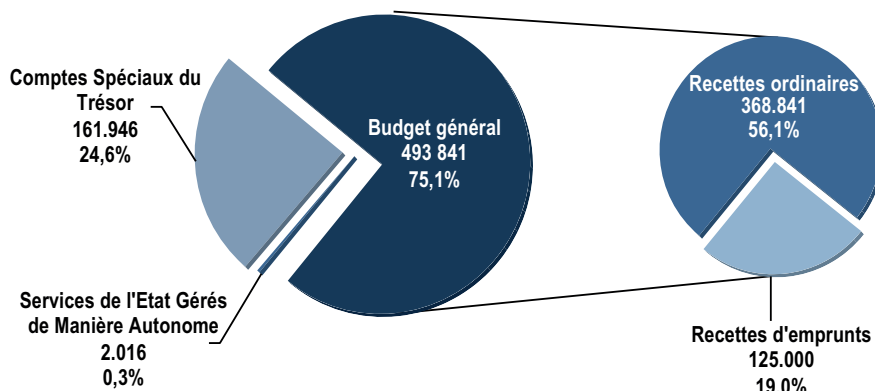
Répartition et évolution des recettes ordinaires du Budget Général de l'Etat par grandes catégories - LF 2024 - LF 2025 (en MDH et en % du PIB)-

Désignation des recettes	LF 2024	LF 2025	variation en V.A	variation en %	part dans le total
I- Recettes fiscales					
Impôts directs et taxes assimilées	117 075,92	140 735,18	23 659,26	20,21%	28,50%
Impôts indirects	128 312,54	145 953,71	17 641,16	13,75%	29,55%
Droits de douane	15 512,06	21 050,42	5 538,36	35,70%	4,26%
Droits d'enregistrement et de timbre	19 495,16	21 979,67	2 484,51	12,74%	4,45%
Total Recettes fiscales	280 395,68	329 718,97	49 323,29	17,59%	66,77%
II- Recettes non fiscales					
Produits des cessions de participations de l'Etat	5 000,00	6 000,00	1 000,00	20,00%	1,21%
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	19 480,00	22 550,31	3 070,31	15,76%	4,57%
Revenus du domaine de l'Etat	354,50	354,50	0,00	0,00%	0,07%
Recettes diverses	4 594,39	8 716,93	4 122,54	89,73%	1,77%
Dons et legs	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00%	0,30%
Total Recettes non fiscales	30 928,89	39 121,74	8 192,85	26,49%	7,92%
Recettes ordinaires (I+II)	311 324,57	368 840,71	57 516,14	18,47%	74,69%
Recettes d'emprunts à moyen et long terme	123 410,00	125 000,00	1 590,00	1,29%	25,31%
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GENERAL	434 734,57	493 840,71	59 106,14	13,60%	100%

Structure des recettes du Budget Général - LF2025 (En MDH)



Structure des ressources du budget de l'Etat au titre de la LF 2025 (En MDH)



ÉVOLUTION DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE EN % DU PIB AU COURS DE LA PÉRIODE 2020 – 2025

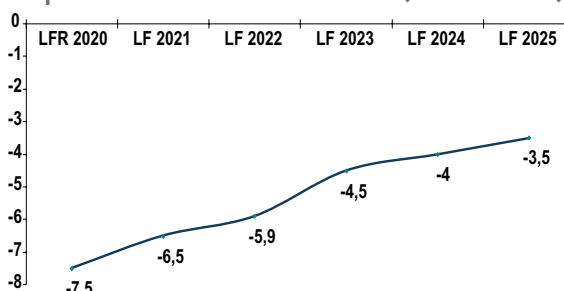
Le déficit budgétaire s'est creusé en 2020 pour atteindre 7,5% du PIB sous l'effet conjugué de l'augmentation des dépenses exceptionnelles pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire Covid-19 et d'une baisse importante des recettes ordinaires en lien avec la contraction de l'activité économique mondiale.

À partir de 2021, le Gouvernement a veillé à la maîtrise de la trajectoire du déficit budgétaire qui est passé de 7,5% en 2020 à 4,5% en 2023, et ce malgré l'effort budgétaire consenti pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire, alléger l'effet de la remontée des prix des matières premières pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et certains secteurs spécifiques de l'économie dynamiser l'économie et l'entreprise et lancer des réformes sociales structurelles.

Dans cette perspective, le déficit budgétaire en 2024 devrait se réduire pour atteindre 4% du PIB, marquant ainsi une nette amélioration de près de 0,5 point du PIB par rapport à 2023, et ce grâce au comportement performant des recettes fiscales.

Dans ce contexte, le Gouvernement œuvrera en 2025 à la rationalisation des dépenses publiques, d'une part, et au renforcement de la mobilisation des ressources de l'Etat, d'autre part, notamment à travers la poursuite de la réforme fiscale, le développement des financements innovants, l'optimisation de la gestion du portefeuille public et la concrétisation de la réforme des EEP, conformément aux orientations stratégiques de la Politique Actionnaire de l'Etat. Cela, tout en envisageant les mesures nécessaires pour renforcer le dynamisme des investissements publics et privés.

Evolution du déficit budgétaire hors recettes de privatisation - LF 2020-2025- (en % du PIB)



Source : Direction du Budget

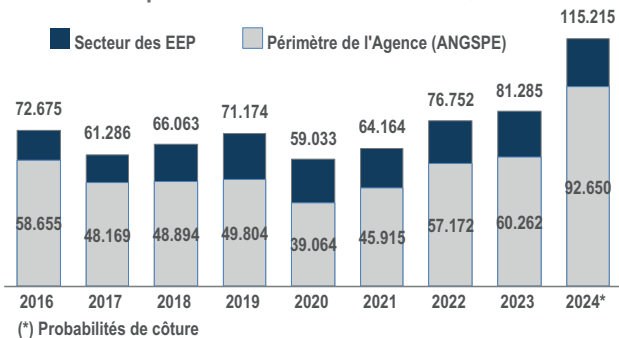
L'ELAN D'INVESTISSEMENT DES EEP RENFORCE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT PUBLIC

LE VOLUME D'INVESTISSEMENT DES EEP PRÉVU EN 2025 EST DE 137,7 MMDH, SOIT 41% DU MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS. CETTE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENT S'INSCRIT DANS UNE VISION STRATÉGIQUE ORIENTÉE VERS UNE CROISSANCE RÉGIONALE ÉQUILBRÉE ET SERA DESTINÉE AUX CHANTIERS STRUCTURANTS ET AUX PROGRAMMES SECTORIELS TELS QUE L'ÉNERGIE, LES MINES, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT, LES INFRASTRUCTURES ET LES TRANSPORTS ET LES SECTEURS SOCIAUX NOTAMMENT LA SANTÉ, L'ÉDUCATION ET LA FORMATION.

Les investissements des EEP programmés pour l'exercice 2025 s'élèvent à 137,7 MMDH, ce qui représente 41% du total des investissements publics prévus (environ 340 MMDH). Ces investissements sont répartis entre les EEP relevant de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de suivi des performances des EEP (ANGSPE) à hauteur de 75% (103,2 MMDH) et les autres organismes à caractère non marchand à hauteur de 25% (34,5 MMDH).

Les investissements des EEP ont connu une augmentation significative ces dernières années passant de 71,17 MMDH en 2019 à 81,28 MMDH en 2023 et 115,22 MMDH à fin 2024 en termes de prévisions.

Evolution de l'investissement des EEP au titre de la période 2016-2024 (en MMDH)



Plus de 60% des investissements programmés par les EEP pour l'année 2025 seront réalisés par l'OCF (45 MMDH), l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (13,79 MMDH), les Académies Régionales d'Education et de Formation (7,52 MMDH), le Groupe Al Omrane (6,43 MMDH), les Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité (5,9 MMDH) et le Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion (4,89 MMDH).

En 2023, les EEP ont réalisé un volume d'investissement global de 81,29 MMDH, soit une augmentation de 4,53 MMDH (+6%) par rapport aux réalisations de 2022. Ce niveau de performance a été atteint notamment grâce aux investissements réalisés par l'OCF (27,4 MMDH), l'ONEE (6,82 MMDH), les AREF (6,06 MMDH), le Groupe Al Omrane (4,55 MMDH), la Société Rabat Région Aménagement (3,75 MMDH), le Groupe CDG (3,42 MMDH) et les Régies (2,5 MMDH). Ces entités représentent à elles seules plus de 67% de l'investissement total du secteur pour l'exercice 2023.

Concernant l'exercice 2024, le volume des investissements devrait atteindre à terme 115,22 MMDH, soit un taux de réalisation de 87% par rapport aux prévisions actualisées.

Il convient de rappeler que les EEP jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des différentes

stratégies sectorielles et politiques publiques, en particulier à travers le développement des infrastructures, la fourniture de services publics de qualité à des prix compétitifs outre leur contribution aux efforts visant à accélérer la dynamique de transformation de l'économie nationale, à renforcer la connectivité et à améliorer la compétitivité du tissu productif.

Ainsi, les grands chantiers structurants menés par les EEP constituent le socle du développement économique et social du pays, notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau potable, de développement des projets de dessalement de l'eau de mer, de traitement des eaux usées, d'interconnexion des bassins hydrauliques, d'extension des superficies d'irrigation localisée, de contribution à la généralisation de la scolarisation, à l'amélioration de l'offre de santé, à la couverture sociale ainsi qu'au développement des infrastructures à travers le renforcement des réseaux de transport et partant la consolidation de la compétitivité économique du pays (routes, autoroutes, chemins de fer, ports, aéroports, etc.).

Conformément aux priorités du projet de Loi de Finances 2025 visant notamment à consolider la dynamique d'investissement et à créer de l'emploi, les projets programmés par les EEP pour 2025 et les années suivantes visent à renforcer les infrastructures régionales, notamment en vue des préparatifs pour accueillir la Coupe du Monde 2030. Cela inclut la construction et l'équipement d'installations sportives ainsi que l'amélioration des infrastructures de transport des villes hôtes dans les délais impartis et selon les normes requises.

Ces programmes incluent également l'élargissement du réseau routier, le doublement des routes nationales, l'extension des autoroutes et du réseau ferroviaire ainsi que l'augmentation de la capacité des ports et des aéroports.

Par ailleurs, et en vue d'atténuer les effets de la sécheresse et réduire la pression sur les ressources en eau, les EEP

concernés intensifient et réorientent leurs programmes pour actualiser et mettre en œuvre la Stratégie nationale de l'eau. Cela comprend l'élargissement des réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation, l'amélioration de leur qualité et l'optimisation de l'utilisation des ressources hydriques et ce, conformément aux Hautes Instructions Royales données lors du Discours du Trône du 29 juillet 2024. En effet, Sa Majesté le Roi avait appelé à accélérer la réalisation du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027 (PNAEPI) doté d'un budget global de 143 MMDH.

Il est également important de rappeler que compte tenu de la diversité des composantes du portefeuille public qui couvrent tous les secteurs et de la présence significative des EEP au niveau territorial, ceux-ci jouent un rôle actif dans la mise en œuvre des politiques sectorielles, la proximité des services publics et l'amélioration de la cohérence de leurs interventions sur l'ensemble du territoire national.

Sur le plan sectoriel, la diversité des activités des EEP reflète leur capacité à intervenir dans des secteurs stratégiques de l'économie nationale. Ils sont présents dans des domaines aussi variés que les infrastructures, l'énergie, l'eau, l'agriculture, la pêche maritime, l'éducation, la formation professionnelle, la santé, le tourisme, l'industrie, la logistique, et les services financiers. Cette diversité sectorielle permet aux EEP de soutenir la croissance économique tout en répondant aux priorités sociales du pays.

En parallèle, les EEP intensifient leur expansion à l'international, renforçant la position du Maroc en tant que hub économique et financier vers l'Afrique. Cette stratégie d'internationalisation est particulièrement visible dans des secteurs clés comme les mines, les infrastructures, l'habitat, le tourisme, les télécommunications et l'énergie, où les EEP marocains participent activement au développement des pays partenaires africains. Actuellement, 18% des filiales des EEP sont implantées à l'étranger dont 20% en Afrique, mettant en lumière les fortes opportunités offertes par ce Continent en pleine croissance.

Bien que le portefeuille public soit majoritairement concentré dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra et Casablanca-Settat (53% des EEP), les actions de ces entités ne se limitent pas à ces deux régions. En effet, de nombreuses entités basées dans ces régions disposent de compétences nationales, leur permettant d'opérer sur l'ensemble du territoire marocain, assurant ainsi une couverture géographique étendue et une réponse cohérente et adaptée aux besoins des différentes régions.

La répartition régionale des EEP témoigne de leur ancrage territorial profond, avec 62% des entités du portefeuille public participant dans la mise en œuvre des programmes de développement au niveau régional. Ce maillage territorial

permet aux EEP de répondre efficacement aux besoins locaux et d'accompagner les grands projets de développement territorial.

L'analyse de la répartition régionale des investissements des EEP prévus pour 2025 révèle qu'environ 22% (soit 30 MMDH) de ces investissements concernent les Régions de Drâa-Tafilalet (6,2%), Laâyoune-Sakia El Hamra (4,7%), l'Oriental (4,7%), Souss-Massa (3,7%), Guelmim-Oued Noun (1,6%) et Dakhla-Oued Ed Dahab (0,8%). En revanche, 78% (107,7 MMDH) sont destinés aux Régions de Casablanca-Settat (32%), Rabat-Salé-Kénitra (13,8%), Marrakech-Safi (14,3%), Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (7,2%), Béni Mellal-Khénifra (5,3%) et Fès-Meknès (5,8%).

Répartition régionale des investissements des EEP - 2024 et 2025 - (MDH et %)

Régions	2024		2025	
	En MDH	En pourcentage	En MDH	En pourcentage
Casablanca - Settat	41 869	31,7%	44 012	32 %
Rabat - Salé - Kénitra	19 665	14,9%	18 995	13,8 %
Marrakech - Safi	19 329	14,6%	19 648	14,3 %
Tanger - Tétouan - Al Hoceïma	10 391	7,9 %	9 862	7,2 %
Oriental	8 395	6,4 %	6 503	4,7 %
Beni Mellal - Khénifra	7 175	5,4 %	7 254	5,3 %
Laâyoune - Sakia El Hamra	6 063	4,6 %	6 459	4,7 %
Fès - Meknès	5 578	4,2 %	7 940	5,8 %
Souss - Massa	4 230	3,2 %	5 126	3,7 %
Drâa - Tafilalet	6 218	4,7 %	8 495	6,2 %
Guelmim - Oued Noun	2 141	1,6 %	2 260	1,6 %
Dakhla - Oued Eddahab	1 015	0,8 %	1 146	0,8 %
Total Régions	132 067	100%	137 700	100%

Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

DISPOSITIONS DOUANIÈRES DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2025

RATIONNALISER ET ASSOULIR LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE, SOUTENIR LA FABRICATION LOCALE DE CERTAINS PRODUITS AINSI QUE LA PROTECTION DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, EN PLUS DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS TELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS QUI ONT GUIDÉ LES DISPOSITIONS DOUANIÈRES DE LA LOI DE FINANCES 2025.

HABILITATION ET RATIFICATION

Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du Code des douanes et impôts indirects (CDII), approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation, ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le Gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 de la Loi de Finances pour l'année 2025 prévoit l'habilitation du Gouvernement de prendre durant l'année 2025, des mesures visant à :

- modifier ou suspendre par décrets, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation;
- modifier ou compléter, également par décrets, les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus doivent être soumis à la ratification du Parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2025 vise-t-il la ratification des décrets ci-après, pris par application de l'article 2 de la Loi de Finances pour l'année 2024

- Décret n° 2-24-064 du 13 rejev 1445 (25 janvier 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques

Il a été procédé par décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022), à la suspension, durant la période allant du 21 octobre 2022 au 31 décembre 2023, du droit d'importation appliqué aux bovins domestiques d'un poids minimum de 550 kg et ce, dans la limite d'un contingent de 200.000 têtes.

Cet avantage a été élargi, à partir du 30 janvier 2023, par décret n° 2-23-47 du 05 rejev 1444 (27 janvier 2023) à l'ensemble des bovins domestiques et ce, indépendamment de leurs poids.

Par ailleurs, et eu égard à la persistance du risque de la hausse des prix des viandes bovines, et dans le but d'assurer la continuité

d'approvisionnement du marché local en viandes rouges, il a été jugé opportun de suspendre le droit d'importation appliqué aux bovins domestiques du 29 janvier au 31 décembre 2024 dans la limite d'un contingent de 100.000 têtes.

- Décret n° 2-24-960 du 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable à l'huile d'olive de qualité vierge et extra vierge

Malgré les avancées réalisées en matière de développement de la filière de l'huile d'olive, les prix de l'huile d'olive ont connu ces dernières années une hausse continue en raison de la sécheresse et du stress hydrique que connaît le pays.

Devant cette situation, et pour assurer un approvisionnement normal du marché national en cette denrée, il a été estimé opportun de suspendre la perception du droit d'importation appliqué à l'huile d'olive de qualité vierge et extra vierge, jusqu'au 31 décembre 2024 et dans la limite d'un contingent de 10.000 tonnes.

- Décret n° 2-24-961 du 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024) modifiant le décret n°2-24-064 du 13 rejeb 1445 (25 janvier 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques

Dans le cadre des efforts déployés pour assurer un approvisionnement du marché local en produits alimentaires de base, notamment les viandes rouges, et eu égard à la persistance des conditions climatiques difficiles, il a été constaté que le contingent accordé en vertu du décret n° 2-24-064 susvisé de 100.000 têtes n'est pas suffisant pour couvrir la demande du marché en viandes rouges. A cet effet, il a été jugé nécessaire d'augmenter ce contingent à 120 .000 têtes.

- Décret n° 2-24-962 du 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques

En raison de la perturbation des chaînes d'approvisionnement internationales ainsi de

la sécheresse aigue qu'a connue le Maroc, induisant ainsi une forte augmentation des cours internationaux des aliments de bétail accompagnée d'une baisse des disponibilités de ces aliments au niveau local, il a été constaté une baisse de la disponibilité des ovins domestiques.

Devant cette situation, et pour assurer la reconstitution du cheptel national et un approvisionnement normal du marché national en ovins domestiques, il a été jugé utile de suspendre la perception du droit d'importation applicable à ces animaux, jusqu'au 31 décembre 2024 et dans la limite d'un contingent de 100.000 têtes.

- Décret n° 2-24-963 du 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux viandes des animaux de l'espèce bovine, ovine, caprine et camélidé

Face à l'augmentation des prix des viandes rouges, et dans le but d'assurer un approvisionnement normal du marché national en viandes bovines, il a été procédé à la suspension de la perception du droit d'importation appliqué aux bovins domestiques. Toutefois, cette mesure n'a pas permis de limiter la hausse des prix des viandes rouges vu le renchérissement des cours internationaux et la persistance des conditions climatiques difficiles et de leurs répercussions.

Acet effet, et afin d'assurer l'approvisionnement continu du marché local en viandes, il a été estimé nécessaire de suspendre la perception du droit d'importation appliqué aux viandes des animaux de l'espèce bovine, ovine, caprine et camélidé, jusqu'au 31 décembre 2024 et dans la limite d'un contingent de 20.000 tonnes.

- Décret n° 2-24-1050 du 19 jourmada I 1446 (22 novembre 2024) modifiant le décret n° 2-24-064 du 13 rejeb 1445 (25 janvier 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques et le décret n° 2-24-962 du 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux ovins domestiques

En raison de la baisse continue de l'offre locale de bovins et d'ovins domestiques, qui entraîne une hausse des prix de la viande rouge, il a été décidé de suspendre la perception du droit d'importation appliqué à ces animaux. Ce décret a été pris pour assurer l'approvisionnement continu et normal du marché local en viande rouge en augmentant le nombre de têtes de bovins et d'ovins bénéficiant de la suspension des droits d'importation de 120 000 et 100 000 têtes, respectivement, à 200 000 têtes pour chaque espèce.

CODE DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS (CDII)

Instauration de l'obligation du paiement électronique des droits et taxes douaniers, ainsi que des amendes et autres montants dus (article 95-1°)

Dans le cadre des efforts visant à dématérialiser les procédures douanières, le Code des douanes et impôts indirects prévoit la possibilité pour les opérateurs économiques de payer les droits et taxes, par procédé électronique, en raison de ses avantages pour l'administration et pour les opérateurs économiques.

Ainsi, l'utilisation de ce procédé pour payer les droits et taxes jusqu'à fin 2023, a atteint 94% pour le recouvrement de l'ensemble des recettes douanières.

Cependant, certains opérateurs économiques ne recourent pas au paiement par procédé électronique malgré leur capacité à le faire et en dépit de toutes les campagnes de sensibilisation menées à cet égard.

Ainsi, en vue d'inciter ces opérateurs économiques à utiliser les procédés électroniques pour le paiement des droits et taxes, il a été décidé de modifier l'article 95 du Code des douanes et impôts indirects afin de stipuler que les droits et taxes douaniers, ainsi que les amendes et autres montants dus, doivent être payés par procédé électronique, à l'instar de ce qui est prévu par le Code général des impôts.

Compte tenu du caractère particulier de certaines opérations douanières ou de certains opérateurs en matière douanière, il a été décidé également d'exclure, dans l'article 95-1°, certains cas de l'obligation de paiement par procédé électronique.

Soutien de la réalisation et de l'exploitation du projet stratégique portant sur le « Gazoduc Africain Atlantique » Nigeria- Maroc (article 164-1°)

Cette mesure vise à compléter l'article 164-1° du Code des douanes et impôts indirects pour y prévoir l'exonération du droit d'importation en faveur des biens d'équipement, matériels et outillages importés dans le cadre du projet « Gazoduc Africain - Atlantique » Nigeria- Maroc, ainsi que des parties, pièces détachées et accessoires destinés à ces biens d'équipement, matériels et outillages, y compris les droits additionnels en matière de défense commerciale.

Exonération des biens, matériels et marchandises importés par ou pour le compte des Représentations de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) au Maroc ainsi que les institutions qui y sont affiliées (article 164-1°)

Cette mesure vise à compléter l'article 164-1° du Code des douanes et impôts indirects pour y prévoir l'exonération des droits et taxes, y compris les droits additionnels en matière de défense commerciale, en faveur des importations des biens, matériels et marchandises importés par ou pour le compte des Représentations de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) au Maroc ainsi que les institutions qui y sont affiliées, créées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, conformément à l'objet défini dans ses statuts.

Suppression de la Ligue Nationale de Lutte contre les Maladies Cardio- Vasculaires de la liste des institutions bénéficiant du taux réduit de 2,5% au titre du droit d'importation et ce, suite à la dissolution de cette Ligue par la loi 32.24

Cette mesure vise à supprimer la Ligue Nationale de Lutte contre les Maladies Cardio- Vasculaires de la liste des organismes bénéficiant du taux réduit de 2,5% au titre du droit d'importation prévue par l'article 164 bis du Code des douanes et impôts indirects et ce, suite à la dissolution de cette Ligue par la loi 32-24 portant dissolution de la Ligue Nationale de Lutte contre les Maladies Cardio-Vasculaires et sa liquidation promulguée par le dahir n°1-24-35 du 2 safar 1446 (7 aout 2024).

Instauration de la taxe intérieure de consommation sur les substituts nicotiques sans tabac et les cigarettes électroniques jetables (article 182)

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'OMS portant sur la taxation des produits alternatifs de tabac et suite aux propositions récurrentes émanant des parlementaires pour instaurer une taxe intérieure de consommation sur les produits de nicotine sans tabac dits "sachets nicotiques ou SNUS" ainsi que les cigarettes électroniques jetables.

Instauration d'un nouveau délit douanier relatif à la détention sans justification des scellés douaniers, leur fourniture ou leur utilisation en infraction aux dispositions de l'article 40 bis du Code des douanes (Articles 281 et 282 bis) :

- **Article 281** : L'amendement de cet article vise à créer un nouveau délit douanier de deuxième classe relatif à la détention des scellés douaniers sans justification, leur fourniture ou leur utilisation en infraction aux dispositions de l'article 40 bis du Code des douanes.

En effet, l'expérience a montré que des personnes utilisent indument des scellés déclarés volés ou perdus, pour l'acheminement des unités de transport, soit vers les MEAD et les ZAI soit vers les enceintes douanières.

- **Article 282 bis** : Cette mesure vise à réprimer le nouveau délit douanier de deuxième classe prévu par l'article 281-10 ci-dessus relatif à la détention non justifiée des scellés douaniers, leur fourniture ou leur utilisation en infraction

aux dispositions de l'article 40 bis du Code des douanes, d'une amende égale à la valeur des marchandises ou du moyen de transport objet de fraude pour l'infraction relative à l'utilisation des scellés douaniers et d'une amende de 100.000 à 200.000 dhs pour les infractions relatives à la détention non justifiée des scellés douaniers ou leur fourniture.

Allègement des sanctions applicables aux délits douaniers (article 279 quater et 282 bis)

Les délits douaniers sont punis, entre autres :

- d'une amende égale à deux fois la valeur des marchandises de fraude pour les délits de 1^{ère} classe ;
- d'une amende égale à deux fois la valeur des marchandises objet de fraude pour les délits de 2^{ème} classe visés aux 8^o et 9^o de l'article 281 du Code des douanes.

L'expérience a montré que l'application de ce dispositif présente un impact contraignant aussi bien pour l'administration que pour les redevables pour les raisons suivantes :

- L'entrave du règlement à l'amiable des dossiers contentieux de l'espèce du fait du caractère exorbitant des montants des amendes transactionnelles calculées sur la base des amendes prévues par les articles 279 quater et 282 bis ;
- L'accumulation des arriérés du reste à recouvrer (RAR) des montants des amendes et condamnations pécuniaires objets de jugements définitifs liés, souvent, aux affaires de trafic de stupéfiants, de contrebande et de change, ce qui reflète une image fictive du RAR du fait du caractère irrécouvrable de ces montants en raison, entre autres, de l'insolvabilité des créanciers et de l'intervention de l'administration dans toutes les affaires de trafic des stupéfiants (import, export, détention et présence dans les MEAD et entrepôts des stupéfiants).

Aussi, afin d'encourager le règlement à l'amiable des dossiers contentieux et d'alléger la base des RAR des créances dont

le recouvrement est faible, il a été décidé d'alléger le dispositif répressif relatif aux délits douaniers en ramenant :

- l'amende prévue par l'article 279 quater de deux fois à une fois la valeur des marchandises de fraude ;
- l'amende prévue par l'article 282 bis 2°-b) de deux fois à une fois la valeur des marchandises objet de fraude.

Consécration de l'Etat de droit et de la transparence des procédures (95 bis ajouté)

Le Code des douanes et impôts indirects prévoit les dispositions régissant le paiement, la garantie ainsi que les règles relatives à la prescription des droits et taxes douaniers, sans pour autant prévoir, expressément, un dispositif relatif au remboursement des droits et taxes indument perçues en cas de rectification ou d'annulation de la déclaration en détail, lequel s'effectue actuellement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi, dans le cadre de la consécration de l'Etat de droit et de la transparence des procédures et en vue d'affermir les garanties des contribuables et de s'aligner sur les meilleures pratiques et standards internationaux, il a été décidé de compléter le Code des douanes et impôts indirects par l'insertion d'un nouveau dispositif prévoyant le remboursement des droits et taxes indument acquittés en cas de rectification ou d'annulation de la déclaration en détail.

TARIF DES DROITS DE DOUANE

Réduction de la quotité du droit d'importation de 30% à 2,5% applicable au fil en laiton, moyennant spécialisation du produit dans le tarif douanier

Le niveau bas à l'échelle internationale des prix du fil en laiton, utilisé comme intrant pour la fabrication des outils de découpe et moules d'injection qui permettent de fabriquer les serrures et les articles de quincaillerie, est de nature à impacter positivement le coût de production de ces serrures.

Toutefois, l'application d'un droit d'importation au taux de 30% sur cet intrant renchérit son prix d'acquisition et augmente, par conséquent, le coût de production des articles finis.

A cet effet et dans le but de soutenir le secteur de fabrication des serrures et quincaillerie national et laiton et d'améliorer la compétitivité des produits locaux offerts sur le marché national, il a été décidé de réduire le droit d'importation applicable au fil en laiton utilisé comme intrant de 30% à 2,5%.

Baisse de la quotité du droit d'importation de 30% à 17,5% applicable à l'amidon de maïs modifié

L'amidon de maïs modifié constitue un intrant essentiel pour l'industrie agroalimentaire, notamment, la production de yaourts. Cependant, l'application d'un droit d'importation au taux de 30% sur cette matière première augmente le prix des produits finis.

A cet effet, et dans le but de soutenir la production locale de ces yaourts, il a été décidé de réduire la quotité du droit d'importation de 30% à 17,5% applicable à l'amidon de maïs modifié.

Baisse de la quotité du droit d'importation de 30% à 2,5% applicable aux intrants utilisés dans la fabrication des pompes, moyennant leur spécialisation dans le tarif douanier

Les pompes immergées en acier inoxydable sont soumises au droit d'importation au taux de 2,5%, tandis que les intrants utilisés dans la fabrication de ces pompes sont soumis au taux de 30%. Cette distorsion tarifaire se répercute négativement sur le coût de production des pompes au niveau national et nuit à la compétitivité du secteur, principalement face à celles importées en exonération du droit d'importation dans le cadre des accords de libre-échange.

Ainsi, et afin de pallier cette distorsion tarifaire et de promouvoir la compétitivité nationale de ces pompes, il a été décidé la réduction du DI applicable aux intrants utilisés dans la production des pompes de 30% à 2,5%.

Réduction du taux de droit d'importation de 30% à 10% pour la tôle blanche utilisée pour la fabrication de tableaux blancs magnétiques, moyennant sa spécialisation dans le tarif douanier

La filière industrielle nationale de fabrication de certains articles scolaires et bureautiques dont les tableaux blancs magnétiques, demeure confrontée à des difficultés, liées d'une part, au coût élevé d'acquisition de la tôle blanche soumise à un droit d'importation au taux de 30%, et d'autre part, à l'importation des produits finis bénéficiant de l'exonération du droit d'importation dans le cadre des accords de libre-échange.

Ainsi, dans le but de développer la fabrication nationale de tableaux blancs magnétiques pour écoliers, il a été décidé de réduire le droit d'importation appliqué à la tôle blanche de 30% à 10%.

Réduction du taux du DI de 17,5% à 2,5% pour les onduleurs solaires, moyennant leur spécialisation dans le tarif douanier

Dans le cadre du développement technologique du secteur des énergies renouvelables, il a été décidé de réduire le taux de DI de 17,5% à 2,5% appliqué aux onduleurs solaires hybrides destinés à l'énergie solaire photovoltaïque.

Cette mesure, permettrait la réduction du coût d'acquisition de ces onduleurs solaires hybrides, essentiels dans les installations des systèmes photovoltaïque, combinant les fonctionnalités des onduleurs solaires classiques avec des capacités supplémentaires de gestion des batteries et de connexion au réseau.

Augmentation du droit d'importation de 2,5% à 10% appliqué sur la fibre synthétique discontinue de polystère d'un titre supérieur ou égal à 3,78 décitex et inférieur à 22,22 décitex

Dans le but de développer le secteur de production de la fibre de polyester discontinue de rembourrage à partir des déchets de bouteilles en PET, il a été décidé d'augmenter le DI de 2,5% à 10% appliqué sur la fibre

synthétique discontinue de polystère d'un titre supérieur ou égal à 3,78 décitex et inférieur à 22,22 décitex.

Réaménagement du chapitre 30 relatif aux produits pharmaceutiques

Dans le cadre de l'accompagnement des stratégies nationales en matière de promotion de l'industrie pharmaceutique et de la facilitation de l'accès des citoyens à ces produits, l'article 4 de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023 a prévu une restructuration du chapitre 30 de la nomenclature tarifaire, de concert avec les autres partenaires concernés, visant la révision des quotités du droit d'importation appliquées à certains produits pharmaceutiques finis par rapport à ceux appliqués aux intrants servant à leur fabrication.

Concrètement, cette restructuration tarifaire s'est matérialisée par l'application de quotités du droit d'importation allant de 2,5% à 40% selon que le produit concerné soit totalement importé (2,5%), qu'il fasse l'objet de production locale exclusive (40%) ou qu'il soit à la fois importé et produit localement (10% ou 17,5%).

Dans le cadre de la continuité de ces travaux, il a été décidé de réviser le taux du droit d'importation appliqué à certains médicaments par le biais du réaménagement des notes complémentaires du chapitre 30 du tarif des droits d'importation à insérer au niveau de la LF 2025.

Augmentation du droit d'importation de 10% à 17,5% appliqué sur les graisses et huiles végétales en emballage inférieur ou égal à 20 kg.

Afin d'aligner le taux de droit d'importation appliqué aux graisses végétales, en emballages d'un contenu net inférieur ou égal à 20 kg, au taux de DI appliqué aux graisses végétales, en emballages d'un contenu net supérieur à 20 kg, il a été décidé d'augmenter le taux du droit d'importation appliqué aux graisses végétales en emballages d'un contenu net inférieur ou égal à 20 kg de 10% à 17,5%.

Augmentation du droit d'importation de 10% à 17,5% sur les câbles à fibres optiques

Afin de soutenir l'industrie locale et de protéger le produit national du secteur des câbles à fibres optiques, et dans le but de créer plus d'emploi dans ce secteur, il a été décidé d'augmenter le droit d'importation appliqué aux câbles à fibres optiques de 10% à 17,5%.

Augmentation du taux du droit d'importation appliqué aux produits du cannabis au taux maximal de 200%

Cette mesure vise à augmenter le taux du droit d'importation appliqué aux produits du cannabis au taux maximal de 200% afin d'assurer une protection socio-économique des agriculteurs du cannabis et d'assurer la viabilité et la soutenabilité des investissements nationaux réalisés dans ce secteur.

Augmentation du taux du droit d'importation appliqué au safran de 30% à 40%

Les producteurs de safran, principalement ceux de la région de Taliouine, sont confrontés à une grande concurrence du safran importé d'Iran et du Pakistan et d'autres origines et ce, malgré le fait que la production nationale couvre largement la demande du marché local et que, le safran importé est réexporté en tant que produit d'origine marocaine.

Afin de contribuer à la protection de ce produit national, cette mesure vise l'augmentation du taux du droit d'importation de 30% à 40% sur le safran relevant des positions tarifaires 0910.20.00.90 et 0910.20.00.10.

TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION

Instauration de la taxe intérieure de consommation sur les substituts nicotiniques sans tabac

L'évolution constante de l'industrie des tabacs manufacturés et le changement des habitudes de consommation, a amené les opérateurs du secteur à concevoir et mettre sur le marché de nouvelles catégories de produits alternatifs aux cigarettes conventionnelles brûlées lors de la consommation.

Les produits de nicotine sans tabac concernés par la mesure, se présentent sous forme de sachets constitués d'un mélange de nicotine, d'herbes végétales et d'arômes, destinés à l'absorption de la nicotine par voie orale.

Conformément aux recommandations de l'OMS et en s'inspirant des meilleures pratiques à l'international, la mesure a pour objectif d'instaurer une taxe intérieure de consommation sur les nouveaux produits de nicotine sans tabac et ce, afin d'en limiter la consommation, notamment chez les jeunes consommateurs.

Le taux fixé au titre de la taxe intérieure de consommation est de 220 dhs/1000g correspondant à celui en vigueur appliqué aux produits similaires.

Instauration de la taxe intérieure de consommation sur les cigarettes électroniques jetables

Les recherches et les études cliniques menées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indiquent que les cigarettes électroniques ne sont pas dénuées de danger sur la santé des consommateurs, notamment chez la catégorie des jeunes. Ainsi, conformément aux recommandations de l'OMS et en s'inspirant des meilleures pratiques à l'international, cette mesure a pour objectif d'instaurer une taxe intérieure de consommation sur les cigarettes électroniques jetables.

Le taux proposé au titre de la taxe intérieure de consommation est de 50 dhs/unité.

Suppression de l'exonération de la TIC sur les houilles et le fuel oils lourd utilisés pour la production de l'énergie électrique et augmentation des quotités de la TIC applicables à certains produits pétroliers et bitumes

Pour la concrétisation de la stratégie nationale visant la protection de l'environnement, et l'atténuation des effets des changements climatiques, le Maroc s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan de réformes qui permettra de générer des investissements dans les énergies renouvelables, d'accroître

son efficacité énergétique et de renforcer sa résilience face aux catastrophes naturelles.

La concrétisation de ces objectifs est tributaire, notamment de la mise en œuvre d'une batterie de mesures et de réformes fiscales adaptées, qui s'inscrivent dans le cadre des engagements du Gouvernement pour la résilience et la durabilité et ce, afin d'encourager l'usage des énergies propres, par l'élimination progressive des dépenses fiscales brunes existantes.

Ainsi, la mesure vise à :

- Supprimer l'exonération de la TIC sur les houilles et le fuel oils lourd utilisés pour la production de l'énergie électrique ;
- Augmenter les quotités de la taxe intérieure de consommation applicables aux houilles, au fioul oils lourd, aux bitumes et aux huiles lubrifiantes et autres, comme suit:
 - Pour les houilles : de 6,48 à 12,48 dhs/100kg ;
 - Pour le fioul oils lourd : de 18,24 à 24,24 dhs/100kg ;
 - Pour les bitumes : de 45 à 51 dhs/100kg ;
 - Pour les huiles lubrifiantes et autres : de 228 à 234 dhs/100kg.

Etendre l'application du marquage fiscal à d'autres produits

La prescription du marquage fiscal a été opérée depuis l'année 2010 pour les produits soumis à la taxe intérieure de consommation, notamment les boissons alcoolisées ou non et les tabacs manufacturés.

Ce dispositif a été mis en place afin de mieux contrôler les importations, de lutter contre l'informel et de protéger la production nationale.

Compte tenu des préoccupations d'ordre sanitaire et fiscal, et conformément aux recommandations de l'OMS qui préconise l'application d'une réglementation sur les produits dits de substitution des tabacs manufacturés, il a été décidé d'étendre l'obligation du marquage fiscal aux produits

connexes de tabac, les liquides pour cigarettes électroniques, les substituts nicotiques sans tabac et les cigarettes électroniques jetables, par l'amendement de l'article 10 du dahir portant loi n° 1-77-340 du 09 octobre 1977 tel que modifié et complété.

Par ailleurs, et afin de permettre aux opérateurs concernés de se conformer à cette obligation, il est proposé d'instaurer cette mesure à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Report de la date d'entrée en vigueur de l'obligation de marquage fiscal du gasoil et du supercarburant

Cette mesure vise à reporter l'entrée en vigueur de l'obligation de marquage fiscal du gasoil et du supercarburant lors de leur mise à la consommation, comme prévu par l'article 42 bis du dahir portant loi n° 1.77.340 du 9 octobre 1977 jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et ce, afin de permettre aux opérateurs concernés de se conformer à cette obligation et compte tenu de la nature technique du processus de marquage fiscal du gasoil et du supercarburant.

Institution d'une infraction pour le non marquage du gasoil et supercarburant lors de la mise à la consommation

En application des dispositions de la Loi de Finances n° 55-23 pour l'année budgétaire 2024, l'obligation du marquage fiscal a été étendue aux produits pétroliers, notamment le gasoil et le supercarburant et ce, par l'ajout de l'article 42 bis du dahir portant loi n° 1-77-340 du 9 octobre 1977 tel que modifié et complété.

A cet effet, il a été décidé d'instituer une infraction pour le non-respect de cette exigence réglementaire prévue au niveau de l'article 42 bis suscitée par l'amendement des dispositions de l'article 56 du dahir portant loi n°1-77-340 du 09 octobre 1977 tel que modifié et complété.

Par ailleurs, et afin de s'inscrire dans le cadre du report de l'obligation de marquage fiscal du gasoil et du supercarburant lors de leur mise à la consommation, la date d'application de cette infraction a été fixée au 1^{er} Janvier 2026.

Suspension de la perception du droit d'importation appliqué à certains animaux et produits agricoles.

Durant ces dernières années, une hausse continue des prix de certains produits alimentaires a été enregistrée en relation, notamment avec la sécheresse qui a induit un déficit hydrique sévère et par conséquent, une hausse des coûts de production et une rareté des produits.

A cet effet, et dans le but d'assurer un approvisionnement normal du marché national à des prix convenables, il a été décidé de suspendre la perception du droit d'importation appliqué aux animaux vivants domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et camélidé, aux vaches reproductrices et génisses, aux viandes et abats des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et camélidé, fraîches ou réfrigérées ou congelées, au riz cargo ainsi qu'à l'huile d'olive de qualité vierge et extra vierge et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et dans la limite d'un contingent quantitatif.

Baisse du taux de la taxe sur les bois importés de 12% à 6% pour les produits relevant du chapitre 94 du tarif des droits d'importation.

La taxe sur les bois importés s'applique au taux de 12% sur les produits en bois relevant du chapitre 44 ainsi qu'aux meubles en bois relevant du chapitre 94 du tarif des droits d'importation.

Toutefois, il a été constaté que cette taxe étant ad-valorem, elle s'applique à la valeur globale des meubles concernés, même si le bois contenu dans ces produits ne représente qu'une faible part de leur valeur, renchérissant ainsi leurs coûts d'acquisition par les consommateurs.

Ainsi et dans le but de réduire le prix des meubles en bois, il a été décidé de réduire à 6% le taux de la taxe sur les bois importés appliquée au meubles relevant du chapitre 94 du tarif des droits d'importation.

Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects

NOUVELLES MESURES FISCALES POUR L'ANNEE 2025

S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA RÉFORME FISCALE, LES NOUVELLES MESURES FISCALES PRÉVUES PAR LA LOI DE FINANCES 2025 VISENT NOTAMMENT LE SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'ALLÈGEMENT DE LA PRESSION FISCALE SUR LES CONTRIBUABLES, LE SOUTIEN DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES, L'INCITATION À L'INVESTISSEMENT AINSI QUE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE.

La Loi de Finances pour l'année budgétaire 2025 s'inscrit dans la continuité des réformes structurelles entreprises depuis l'amorce de la mise en œuvre des objectifs de la loi-cadre sur la réforme fiscale issue des Assises Nationales sur la fiscalité tenues en 2019.

Les mesures fiscales introduites par la Loi de Finances 2025 ont concerné principalement l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les mesures communes, les droits d'enregistrement et la taxe spéciale sur le ciment.

IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le Revenu a fait l'objet de réformes importantes dans le cadre de la Loi de Finances 2025. Ces réformes visent avant tout à alléger la charge fiscale des contribuables et à renforcer leur pouvoir d'achat.

Ainsi, le réaménagement du barème progressif permet de réduire significativement la fiscalité pour un grand nombre de citoyens, avec une première tranche de revenu exonéré relevée à 40 000 dirhams, contre 30 000 auparavant. Les autres tranches ont été élargies et leurs taux d'imposition réduits, le taux marginal passant ainsi de 38% à 37%. Ces changements marquent un pas en avant vers une fiscalité plus équitable et favorable.

Ce réaménagement, associé à la réduction d'impôt au titre des charges de famille, de 360

à 500 dirhams par personne à charge, avec un plafond annuel relevé à 3 000 dirhams, permettront ainsi, pour un nombre important de salariés soit 80% d'entre eux, d'être totalement exonérés de l'impôt sur le revenu. De même le salaire imposable minimum a atteint aujourd'hui le seuil de 6000 DH mensuellement.

Pour les retraités, une mesure d'envergure concerne l'exonération de l'impôt sur les pensions et rentes viagères des régimes de retraite de base à partir de 2026, avec une réduction de 50% applicable dès 2025. Cette disposition constituera certainement un pas important sur la voie de la réforme des retraites en cours en vue d'améliorer la qualité des seniors.

D'autres évolutions concernent l'exonération fiscale pour les stagiaires, dorénavant élargie à tous, qu'ils soient diplômés ou non. La durée d'éligibilité est réduite à 12 mois et les stagiaires recrutés en contrat à durée indéterminée bénéficient d'une exonération pour 24 mois sur un salaire plafonné à 10 000 dirhams.

Par ailleurs, les titulaires de revenus fonciers ont la possibilité d'opter pour un taux libératoire de 20% et de bénéficier de la dispense de la déclaration annuelle du revenu global au titre desdits revenus, simplifiant ainsi leurs démarches fiscales.

Une nouveauté notable concerne l'imposition des gains issus des jeux de hasard en ligne, désormais soumis à une retenue à la source de 30%, accompagnée d'une contribution sociale de solidarité de 2%.

Dans le domaine immobilier, une clarification importante a été apportée concernant le traitement fiscal des expropriations par voie de fait et de tous les transferts judiciaires de propriété, désormais soumis à une retenue à la source pour simplifier les procédures.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'Impôt sur les Sociétés a connu une réforme majeure introduite par la Loi de Finances 2023, marquant un tournant décisif dans la modernisation du cadre fiscal des entreprises. Cette réforme ambitieuse avait pour objectifs de renforcer l'équité, d'améliorer la transparence et de rendre le régime fiscal plus attractif, tout en soutenant la compétitivité des entreprises. Poursuivant cet élan de transformation, la Loi de Finances 2025 introduit de nouveaux ajustements destinés à consolider les acquis de la réforme précédente et à répondre aux attentes évolutives des acteurs économiques, en alignement avec les grandes orientations stratégiques du développement national.

À cet égard, il convient de souligner les ajustements significatifs qui ont été apportés aux opérations de restructuration des groupes de sociétés. Ces réformes apportent des changements structurants, parmi lesquels l'adaptation du seuil de détention du capital social des sociétés du groupe par la société mère. Ce seuil est désormais fixé à deux tiers au lieu de 80%. Cette nouvelle disposition vise à faciliter la restructuration des entreprises et à encourager une plus grande souplesse pour les groupes de sociétés qui souhaitent optimiser leur organisation tout en respectant les normes fiscales.

Il a été également introduit la possibilité d'évaluer les immobilisations transférées entre les membres d'un même groupe de sociétés à leur valeur nette comptable. Cette mesure simplifie les processus de transfert

au sein des groupes tout en garantissant un traitement juste et équitable du suivi des actifs concernés.

En outre, il est important de noter la clarification de la notion de «transfert des immobilisations», qui est à l'avenir définie précisément comme l'apport en contrepartie de l'octroi de titres. Cette mesure vise à renforcer la transparence et la sécurité juridique des transactions au sein des groupes de sociétés. Cela permet aux entreprises de bénéficier d'un traitement fiscal plus souple et favorable lors des opérations de réorganisation.

Ces mesures, bien que techniques, ont pour objectif de soutenir l'effort de modernisation et de compétitivité de notre économie, d'accompagner les entreprises dans leur transformation et leur adaptation aux défis de demain. Elles témoignent de l'engagement à offrir un environnement fiscal attractif et évolutif, propice à l'investissement et à la croissance durable.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La Taxe sur la Valeur Ajoutée poursuit également sa dynamique de modernisation à travers les mesures prévues par la Loi de Finances 2025. Cette dernière introduit des dispositions d'harmonisation et de simplification de cette taxe, dans le but de renforcer son efficacité et de l'adapter aux défis contemporains. Ce processus d'évolution vise, par ailleurs, à alléger les procédures pour les entreprises tout en renforçant la transparence.

En effet, dans le cadre de l'harmonisation avec les bonnes pratiques internationales, des modifications sont apportées aux règles relatives aux prestations de services à distance. La première mesure consiste en la suppression du champ d'application de la TVA pour les prestations fournies à distance à des clients résidents au Maroc à titre occasionnel. Désormais, la TVA sera due dans le pays de résidence habituelle du client. Par ailleurs, des critères sont définis pour établir la résidence fiscale au Maroc, facilitant ainsi l'identification

des clients marocains par les prestataires de services à distance non-résidents. La périodicité de la déclaration de la TVA est également modifiée, les prestataires non-résidents devant effectuer cette déclaration sur une base trimestrielle via la plateforme électronique, au lieu d'une base mensuelle comme était précédemment le cas.

En outre, la Loi de Finances 2025 étend l'exonération en matière de TVA prévue pour les biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle, à condition qu'ils soient inscrits dans un compte d'immobilisation et acquis par des sociétés foncières ou des organismes de placement collectif immobilier (O.P.C.I.). Ces biens doivent être utilisés dans des projets de construction d'établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle. Les sociétés foncières ou les OPCI doivent respecter les formalités réglementaires et s'engager à conserver les biens acquis dans les mêmes conditions que celles imposées aux établissements d'enseignement ou de formation.

En parallèle, la LF 2025 a confirmé l'exonération de la TVA applicable aux locations de locaux non équipés, acquis ou construits par des sociétés foncières ou des OPCI, lorsque ces locaux sont spécifiquement destinés à accueillir des projets d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle.

MESURES COMMUNES

La Loi de Finances 2025 prévoit également des mesures communes touchant à la gestion et à l'imposition des sociétés, aux procédures fiscales ainsi qu'aux obligations des contribuables. Ces révisions s'inscrivent dans une logique d'amélioration de la clarté, de l'harmonisation et de l'efficacité dans l'application des lois fiscales, tout en favorisant les bonnes pratiques et la conformité.

Parmi les mesures phares, il y a lieu de noter la refonte des régimes d'imposition applicables aux sociétés en participation et aux groupements d'intérêt économique (GIE).

Désormais, les sociétés en participation comprenant plus de cinq associés personnes physiques ou intégrant une personne morale sont assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS). Ces entités devront tenir une comptabilité rigoureuse et fournir des documents permettant de déterminer la quote-part des associés dans les résultats. Les GIE, quant à eux, sont intégrés dans le champ d'application de l'IS, avec une répartition de l'imposition entre les membres selon leur part dans les résultats. Par ailleurs, la quote-part des résultats d'un GIE attribuée aux personnes physiques sera incluse dans leur revenu professionnel et/ou agricole.

Une autre mesure significative concerne la prolongation, jusqu'en 2030, du délai pour bénéficier de l'abattement de 70% sur la plus-value à long terme issue de la cession d'éléments d'actif immobilisé, avec la suppression de l'exclusion qui s'appliquait aux terrains et constructions.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, l'évolution programmée de la retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, vers le taux de 10%, s'appréciera en fonction de l'année de distribution et non plus de l'exercice de réalisation des bénéfices.

En matière de modernisation des procédures, les notifications fiscales peuvent désormais être effectuées par voie électronique, avec une reconnaissance juridique équivalente à celle des notifications traditionnelles.

En ce qui concerne les accords amiables entre l'administration fiscale et le contribuable, un encadrement précis est désormais prévu, avec l'ambition de sécuriser davantage les relations de confiance entre le contribuable et l'administration.

Ces accords, définitifs et irrévocables qui pourront être conclus avant le jugement définitif ayant acquis force la chose jugée, porteront exclusivement sur des éléments de fait.

Enfin, les commissions locales de taxation ont vu leur champ de compétence élargi. Elles peuvent à l'avenir traiter les recours relatifs aux revenus et gains divers issus d'opérations lucratives non classées dans d'autres catégories fiscales, incluant notamment les gains issus des jeux de hasard en ligne d'origine étrangère ainsi que les revenus non justifiés identifiés lors de l'examen des situations fiscales des contribuables.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Concernant les droits d'enregistrement, plusieurs simplifications et clarifications importantes ont été introduites.

Les baux supérieurs à 10 ans sont définis avec précision, et leur base imposable est ajustée selon la durée du bail.

Par ailleurs, afin de renforcer la transparence, la conformité des transactions et l'intégrité des données, les notaires et autres professionnels doivent respecter de nouvelles exigences en matière de transmission électronique des actes et de saisie des informations.

En outre, une exonération des droits d'enregistrement est accordée pour les actes relatifs à la constitution de garanties au profit

de l'administration fiscale pour tous les impôts, taxes et droits prévus par le Code Général des Impôts, ainsi que pour les mainlevées délivrées par l'administration fiscale.

Enfin, la Loi de Finances 2025 clarifie les droits d'enregistrement applicables aux opérations de restructuration des groupes de sociétés, en précisant que le droit d'enregistrement de 1 000 dirhams s'applique aux opérations de transfert et d'apport réalisées dans le cadre du régime d'incitation aux restructurations des groupes de sociétés.

TAXE SPÉCIALE SUR LE CIMENT

La loi de finances 2025 a intégré la taxe spéciale sur le ciment au sein du Code Général des Impôts. Cette intégration a pour objectif de renforcer les règles de sa gestion, de son recouvrement et de son contrôle, tout en répartissant clairement les responsabilités entre la Direction Générale des Impôts et l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. Ce dispositif traduit la volonté de simplification et de rationalisation de cette taxe, tout en maintenant l'affectation des fonds collectés au «Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine». ■

Source : Direction Générale des Impôts





RAPPORTS
ACCOMPAGNANT
LE PROJET DE LOI
DE FINANCES

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER : L'ECONOMIE MAROCAINE FAIT PREUVE DE RESILIENCE

- **FACE À DES CHOCS EXOGÈNES MULTIPLES, L'ÉCONOMIE MAROCAINE NE CESSE DE DÉMONTRER UNE CERTAINE RÉILIENCE GRÂCE AUX RÉFORMES STRUCTURELLES ET AU DÉVELOPPEMENT DE PLUSIEURS SECTEURS CLÉS, TELS QUE L'INDUSTRIE, LE TOURISME ET LES INFRASTRUCTURES.**
- **MALGRÉ UN CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL DIFFICILE, LE MAROC POURSUIT SES EFFORTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES.**

Le projet de Loi de Finances 2025 intervient dans un moment historique pour le Royaume, marquant le 25^{ème} anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Un quart de siècle de réformes profondes et d'initiatives structurantes a permis de transformer durablement notre pays, de le repositionner sur l'échiquier continental et mondial, tout en renforçant les fondements de l'État social.

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier, où la résilience économique s'affirme comme un pilier essentiel de stabilité. En 2023-2024, l'économie mondiale a réussi à maintenir une croissance modérée, portée par l'atténuation des chocs énergétiques et le recul graduel de l'inflation. Les perspectives pour l'année 2025 laissent entrevoir une reprise progressive, bien que des incertitudes persistent, en raison des tensions géopolitiques et des défis climatiques de plus en plus pressants.

A l'échelle nationale, l'économie marocaine a fait preuve d'une remarquable résilience et d'une capacité d'adaptation soutenue. L'année 2023 a été marquée par une accélération de la croissance, sous l'effet de la dynamique des secteurs moteurs de l'économie tels que l'automobile, l'aéronautique et le tourisme. Les perspectives pour l'année 2024 confortent cette tendance positive soulignant ainsi la solidité des fondamentaux économiques du Royaume et la pertinence des réformes engagées.

Tenant compte de ce contexte, l'édition 2025 du Rapport Économique et Financier (REF) s'attache

à analyser, dans sa première partie, les récentes évolutions de l'environnement international, en identifiant les principaux risques et opportunités pour l'économie marocaine. La deuxième partie explore les facteurs de résilience de l'économie nationale et éclaire les enjeux et les défis auxquels notre pays devrait faire face. Enfin, la troisième partie analyse l'évolution structurelle des finances publiques, en mettant en lumière les réformes et les efforts déployés pour préserver leur soutenabilité. Elle conclut par une présentation des orientations qui sous-tendent les prévisions économiques du Projet de Loi de Finances 2025.

UNE ÉCONOMIE MONDIALE PLUS RÉILIENTE QUE PRÉVU, MAIS AVEC DES RISQUES PERSISTANTS

Selon les prévisions du FMI, la croissance de l'économie mondiale devrait se poursuivre à un rythme modéré, atteignant 3,2% en 2024 et 3,3% en 2025, après 3,3% en 2023. Ces rythmes de croissance varient selon les pays et les régions.

Dans **les économies avancées**, la croissance économique devrait rester globalement modérée en 2024, par rapport à 2023. Aux États-Unis, la croissance devrait atteindre 2,6%, contre 2,5% en 2023, avant de ralentir à 1,9% en 2025.

En zone euro, la croissance devrait se redresser progressivement pour atteindre 0,9% en 2024 et 1,5% en 2025, après 0,5% en 2023, soutenue par la reprise de la demande intérieure. Parmi les principales économies de la zone euro, la

croissance économique en 2024 s'avère résiliente en France (0,9% après 1,1% en 2023), en Italie (0,7% après 0,9%) et en Espagne (2,4% après 2,5%). En revanche, la reprise en Allemagne reste modeste (0,2% après -0,2%), affectée par des difficultés industrielles persistantes. En 2025, la croissance devrait se renforcer en Allemagne (1,3%), en France (1,3%) et en Italie (0,9%), tandis qu'elle se consoliderait en Espagne (2,1%).

Au Royaume-Uni, après une quasi-stagnation en 2023 (0,1%), l'activité économique devrait enregistrer une reprise modérée de 0,7% en 2024, avant d'atteindre 1,5% en 2025, selon le FMI.

Au Japon, la croissance ralentirait à 0,7% en 2024, après 1,9% en 2023, en raison de la dissipation des facteurs temporaires ayant soutenu la reprise en 2023, tels que le rebond du tourisme et des exportations automobiles. En 2025, elle atteindrait 1%, un rythme légèrement au-dessus du potentiel, stimulée par la consommation privée et l'investissement.

Dans **les économies émergentes et en développement**, la croissance resterait résiliente pour s'établir à 4,3% en 2024 et 2025, un taux légèrement inférieur à celui de 2023 (4,4%). En Asie émergente, la croissance devrait passer de 5,7% en 2023 à 5,4% en 2024 et à 5,1% en 2025. En Chine, la croissance économique devrait rester solide en 2024, se situant à 5% après 5,2% en 2023. Toutefois, la croissance du PIB chinois devrait ralentir à 4,5% en 2025. En Inde, la croissance atteindrait 7% en 2024 puis 6,5% en 2025, après 8,2% en 2023, le rythme le plus rapide parmi les grandes économies.

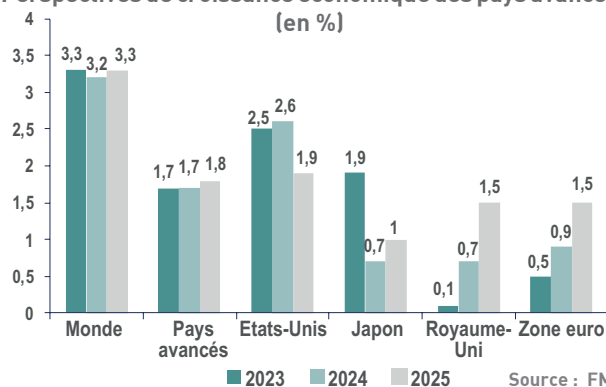
En Amérique latine, après une croissance timide en 2024, la croissance devrait s'accélérer en 2025 tirée principalement par la reprise de l'économie brésilienne, où la croissance passerait de 2,9% en 2023 à 2,1% en 2024 et à 2,4% en 2025.

En Afrique subsaharienne, la reprise économique resterait graduelle, avec une reprise plus marquée au Nigeria (3,1% en 2025 et 3,0% en 2024, après 2,9% en 2023) qu'en Afrique du Sud (0,9% et 1,2%, après 0,7%).

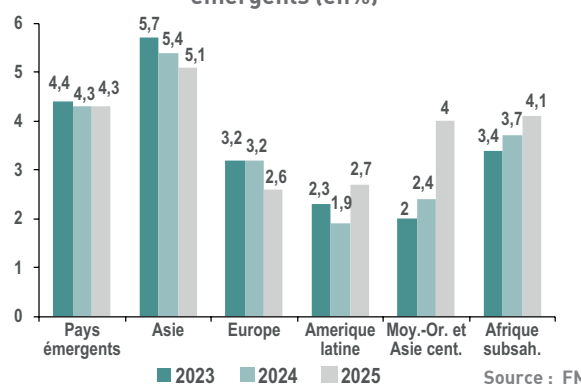
Dans la région **Moyen-Orient et Asie centrale**, la croissance devrait s'améliorer progressivement,

passant de 2% en 2023 à 2,4% en 2024, puis à 4,0% en 2025, soutenue, principalement, par une augmentation de la production pétrolière et un regain d'activité économique à partir de fin 2024.

Perspectives de croissance économique des pays avancés (en %)



Perspectives de croissance économique des pays émergents (en%)



S'agissant des **échanges internationaux**, le commerce mondial des marchandises a fait preuve de résilience au cours des quatre dernières années malgré la conjonction de plusieurs facteurs défavorables. Selon les données de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le volume du commerce mondial de marchandises aurait augmenté de 2,3% en glissement annuel au 1^{er} semestre de 2024. Ce rebond devrait se poursuivre sur le reste de l'année, comme en témoignent les récentes prévisions de l'OMC qui tablent sur une reprise du volume du commerce mondial des marchandises de 2,7% en 2024, après un fléchissement. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des tensions inflationnistes qui favorise la reprise de la consommation de biens manufacturés dans les économies avancées.

Pour ce qui est des **flux mondiaux d'investissements directs étrangers (IDE)**, la

dernière édition du rapport « World Investment Report 2024 » de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) révèle une baisse de 2% en 2023, pour s'établir à 1.332 milliards de dollars. Pour l'année 2024, la CNUCED met en avant un affaiblissement des perspectives de croissance, en raison de facteurs tels que les tensions commerciales et géopolitiques, les politiques industrielles et la diversification des chaînes d'approvisionnement. Ces évolutions redessinent les schémas d'IDE et incitent certaines entreprises multinationales à adopter une approche prudente dans leur expansion internationale.

L'analyse de ces trajectoires montre que les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une reprise progressive de l'économie mondiale, bien que des risques majeurs persistent, notamment ceux liés au changement climatique, à la montée des tensions géopolitiques et à la fragmentation accrue des échanges commerciaux et au surendettement global des économies.

Ces évolutions de la conjoncture internationale se sont répercutées sur l'économie nationale, particulièrement, sur les échanges extérieurs, sur les autres flux financiers, ainsi que sur le taux de change.

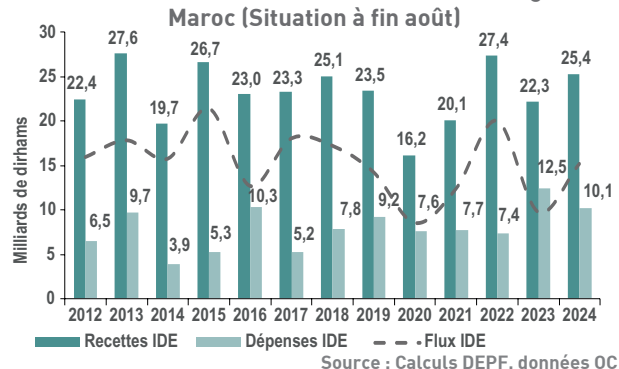
La valeur des **exportations marocaines** a progressé de 5,5% à fin août 2024 par rapport à la même période en 2023, se situant à 295 milliards de dirhams, tirant profit de la croissance des ventes à l'étranger des secteurs de l'automobile, des phosphates et dérivés et de l'aéronautique. Quant aux importations, leur valeur a augmenté, pour sa part, de 4,6% pour atteindre 491,95 milliards de dirhams durant les huit premiers mois de 2024, en lien avec la hausse des importations des produits finis d'équipement, de demi-produits et de produits finis de consommation.

Par conséquent, le **déficit commercial** s'est établi à près de 196,85 milliards de dirhams à fin août 2024, en hausse de 3,2% par rapport à la même période de l'année précédente. Il est important de noter à cet égard que la variation du taux de change du dirham aurait eu une contribution positive sur le déficit commercial de l'ordre de 2,8 milliards de dirhams, ce qui explique la baisse de la facture de l'ensemble des groupes de produits

suite à l'appréciation du dirham par rapport à l'euro et au dollar.

En matière d'attractivité aux IDE, le **flux net des IDE au Maroc** a chuté de 52% en 2023, atteignant 11,1 milliards de dirhams, contre 23 milliards de dirhams en 2022. Cette baisse s'explique par une diminution des recettes des IDE de 14% pour s'établir à 34,6 milliards de dirhams, et une augmentation des dépenses de 35,8%, pour se situer à 23,5 milliards de dirhams. Sur le plan sectoriel, l'industrie et l'immobilier ont été les secteurs les plus attractifs au Maroc en 2023, avec des parts respectives de 38% et 22% du total des IDE reçus, suivis du transport (7%), de l'énergie et des mines (6,4%) et du tourisme (6,3%). Néanmoins, le flux net d'IDE a enregistré, à fin août 2024, une augmentation de 55,1% par rapport à la même période en 2023, s'établissant à près de 15,2 milliards de dirhams.

Evolution des investissements directs étrangers au Maroc (Situation à fin août)



RÉSILIENCE CONSOLIDÉE DE L'ÉCONOMIE MAROCAINE

Au cours des dernières années, l'économie marocaine a démontré une certaine résilience face à des chocs exogènes multiples. La croissance de l'économie nationale a, de ce fait, connu un rebond de 3,4% en 2023, soit plus de 1,9 point de pourcentage par rapport à 2022.

En 2024, les données conjoncturelles observées démontrent la résilience des activités non agricoles, compensant la contraction de la valeur ajoutée agricole, ce qui présage une bonne tenue de la croissance. Cette dynamique de croissance devrait se refléter, également, au niveau des éléments de la demande, notamment la consommation des ménages qui devrait poursuivre sa progression en 2024, soutenue par l'augmentation des transferts des MRE

et des crédits à la consommation, en hausse respectivement de 3,9% et de 0,8% à fin août 2024 par rapport à la même période de l'année précédente. La baisse significative de l'inflation, qui s'est établie à 1,1% au terme des 8 premiers mois de l'année 2024, confirmant un retour progressif à la stabilité des prix après deux années de forte inflation, contribue aussi à renforcer le pouvoir d'achat des ménages.

Pour ce qui est de l'investissement, les premiers indicateurs conjoncturels montrent des signes d'accélération en 2024, comme en témoignent l'augmentation des importations de biens d'équipement de 10,9% à fin août 2024 et celle des crédits à l'équipement accordés par les banques de 12,1% durant la même période. L'investissement public est également bien orienté eu égard aux dépenses d'investissement qui se sont accrues de 10,7% à fin août par rapport à la même période de l'année précédente.

La résilience dont fait preuve l'économie nationale est le résultat, entre autres, de l'adoption de politiques adaptées et proactives dans des secteurs clés, tels que l'agriculture, l'industrie, le tourisme et les infrastructures.

Concernant le **secteur agricole**, le Maroc continue de déployer sa politique d'adaptation et de renforcement de la durabilité et de la compétitivité de ce secteur, moyennant la mise en œuvre d'une stratégie agricole ambitieuse « Génération Green », couvrant la période 2020-2030. Cette stratégie vise, notamment, à inscrire davantage l'agriculture nationale dans la voie de la résilience aux aléas climatiques, à préserver les acquis en matière de productivité agricole ainsi qu'à promouvoir le capital humain dans le secteur agricole. Elle repose sur des actions visant à doubler la valeur ajoutée par mètre cube d'eau dans le cadre de la poursuite des programmes de mobilisation et d'économie d'eau. De même, des actions stratégiques sont engagées pour renforcer le développement durable des filières de production agricoles et l'adaptation au contexte agro-climatique difficile du pays à travers, notamment, l'accroissement des investissements dédiés à la R&D dans le domaine agricole, l'amélioration du taux de valorisation des produits agricoles, ainsi que le soutien à l'émergence de nouvelles filières à potentiel (agriculture biologique).

Pour ce qui est de **l'industrie nationale**, la transformation du secteur que connaît notre pays a franchi des étapes cruciales, marquant un tournant vers une structure industrielle plus diversifiée et à plus haute valeur ajoutée. La stabilité politique du pays, ses infrastructures modernes, les performances positives des nouveaux secteurs tels que l'automobile et l'aéronautique, ainsi que l'existence d'une main d'œuvre qualifiée et jeune sont autant de facteurs ayant permis le renforcement de l'attractivité de la destination marocaine. Ces atouts ont permis au secteur industriel de se hisser à la première position, en 2023, en termes de mobilisation des investissements privés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Charte d'investissement avec l'approbation de 63,7 milliards de dirhams soit 59,4% des investissements projetés par la Commission Nationale d'Investissement. De même, le secteur industriel national est fortement engagé dans la concrétisation de ses ambitions, en matière de transition vers des modes de production verts et durables visant à minimiser les intrants (matières premières, énergie, eau), à maximiser l'utilisation des énergies renouvelables pour l'électricité et la chaleur, et à favoriser l'économie circulaire pour la gestion des déchets...

Le **secteur touristique** a, pour sa part, fait preuve d'une reprise confirmée, comme en témoigne l'évolution des indicateurs d'activité du secteur. En effet, le secteur du tourisme national a pu reprendre son trend haussier au-delà de son niveau d'avant la pandémie (hausse des arrivées touristiques au Maroc pour s'établir à 14,5 millions et des recettes touristiques atteignant 104,6 milliards de dirhams, respectivement de 12,3% et de 33% en 2023 par rapport à 2019). Cette reprise se confirme en 2024 au regard de l'évolution favorable des données conjoncturelles relatives aux différentes composantes de l'activité touristique. Force est de noter que la reprise du tourisme national et sa résilience aux crises affectant les principaux pays émetteurs sont la résultante aussi bien des mesures de relance exceptionnelles engagées par l'Etat (Plan d'urgence de 2 milliards de dirhams), que des mesures usuelles (Opération Marhaba, promotion ONMT et renforcement de la connectivité aérienne et maritime, ...), en plus des réformes structurelles (réforme du cadre juridique, adoption des e-visas, ...), et stratégiques.

Poursuivant cet élan de mobilisation, une feuille de route de relance du tourisme a arrêté des objectifs stratégiques pour impulser le tourisme marocain et positionner le Maroc parmi les 15 meilleures destinations mondiales. Elle vise, moyennant un investissement de près de 6,14 milliards de dirhams, à attirer 17,5 millions de touristes, à réaliser 120 milliards de dirhams de recettes en devises et à générer 200.000 emplois directs et indirects en 2026.

Cette dynamique sectorielle s'est accompagnée de l'accélération de la cadence du développement des infrastructures de transport modernes et efficaces à la hauteur des besoins actuels et futurs de l'économie et de la société marocaines. Cette mobilisation ne peut que soutenir davantage la compétitivité économique et l'attractivité territoriale du Maroc, appuyer le processus de transformation industrielle de notre pays et répondre à la progression de sa démographie.

A l'échelle **territoriale**, des investissements ciblés sont déployés visant, entre autres, le renforcement des infrastructures et l'apport de soutien aux secteurs clés, afin de dynamiser l'économie locale et d'atténuer les inégalités de création de la richesse à l'échelle territoriale. Il est à mentionner que les analyses effectuées à cet égard font état d'une création de la richesse nationale qui demeure portée par les provinces de la dorsale Tanger-El Jadida. En effet, durant la période 2014-2022, la région de Casablanca Settat a affiché la part moyenne la plus importante du PIB, à hauteur de 32,1% du total national, suivie des régions de Rabat Salé Kénitra (16%), de Tanger Tétouan Al Hoceima (10,5%) et de Fès Meknès et Marrakech Safi (8,4% chacune). En termes de rythme de croissance nominale, certaines régions qui ont bénéficié de programmes de développement structurants ont commencé à présenter des trajectoires de croissance plus dynamiques pendant la période 2014-2022, affichant, ainsi, des taux de croissance supérieurs à la moyenne nationale (3,6%). Il s'agit, notamment, des régions de Laâyoune Sakia Al Hamra (9,1%), de Guelmim Oued Noun (5,5%), de Dakhla Oued Ed Dahab (5,4%) et Darâa Tafilalet (5,2%).

Ces performances incontestables ne doivent pas occulter les défis persistants auxquels notre pays fait face. La consolidation de **l'État social** constitue, à cet égard, un enjeu crucial

nécessitant d'entériner les efforts consentis dans les domaines névralgiques tels que l'emploi, l'éducation, la santé et la protection sociale.

En matière **d'accès à l'emploi**, le Gouvernement place la promotion de l'emploi et l'insertion sur le marché du travail comme priorité majeure pour la seconde moitié de son mandat au regard des niveaux élevés de chômage enregistrés (13% en 2023 et 13,1% durant le 2^{ème} trimestre 2024). Dans ce cadre, il a activé les travaux du Comité interministériel chargé de l'emploi pour une forte coordination de l'action publique et pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de l'emploi. Ces travaux devraient déboucher sur une nouvelle feuille de route de l'emploi au Maroc. Cette dernière établira des plans d'action sur les cinq à dix prochaines années, avec des mesures ciblées pour soutenir l'emploi en milieu rural, restructurer les programmes actifs d'emploi et accompagner les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME), tout en mettant l'accent sur les leviers d'action à même de renforcer l'accès des femmes au marché du travail et aux opportunités économiques.

Quant à **l'accès à l'éducation**, grâce aux réformes des deux dernières décennies, le Maroc a généralisé l'accès à l'éducation primaire et amélioré l'accessibilité au collège et au secondaire qualifiant. Cette dynamique devrait s'accroître grâce à la feuille de route pour la réforme du système éducatif visant notamment, la généralisation et l'amélioration de l'éducation préscolaire à l'horizon 2028, l'élargissement de l'offre éducative et le déploiement à grande échelle du projet des écoles pionnières dès l'année scolaire 2024-2025, renforçant ainsi l'excellence et l'égalité des chances.

En conséquence, le taux du préscolaire a significativement augmenté, atteignant 80% pour l'année scolaire 2023-2024, contre 45,3% en 2017-2018, avec une hausse notable pour les filles de 41,6% en 2017-2018 à 79,7% en 2023-2024. Le taux de scolarisation au primaire a atteint 111,6% en 2023-2024 (112% pour les filles, 123,2% pour le milieu rural et 103,9% en milieu urbain), contre 99,5% en 2017-2018 (99% pour les filles, 102,7% pour le milieu rural, et 97% en milieu urbain). Pour les cycles secondaires collégial et qualifiant, les taux de scolarisation des élèves âgés de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans ont respectivement atteint 101,1% et 80,2% en 2023-2024, comparativement

à 89,7% et 65,8% en 2017-2018. Pour consolider ces acquis et pallier aux insuffisances, le Gouvernement a lancé le programme de « l'école pionnière », conçu pour renforcer le soutien scolaire au sein même des établissements, repenser les méthodes pédagogiques, offrir des formations certifiantes aux enseignants et doter les salles de classe d'équipements numériques de pointe. Ce programme vise, également, à améliorer les infrastructures d'accueil dans les établissements scolaires afin de garantir un cadre propice à l'épanouissement des élèves et à l'excellence académique.

S'agissant de **la formation professionnelle**, le système de la formation professionnelle a vu ses capacités d'accueil renforcées, notamment avec l'ouverture de six Cités des Métiers et des Compétences (CMC) dans les régions de Souss-Massa, l'Oriental, Laâyoune-Sakia El Hamra, Rabat-Salé-Kenitra, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Béni Mellal-Khénifra, avec une capacité d'accueil de 21.865 places pédagogiques. Dans ce cadre, l'OFPPT prévoit une capacité d'accueil totale de 414.855 places pédagogiques au titre de l'année 2024-2025, grâce à l'ouverture de 20 nouveaux établissements dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra, Souss-Massa, Casablanca-Settat, Beni-Mellal Khénifra, l'Oriental et Tanger-Tetouan-Al Hoceima avec une capacité de plus de 3.805 places.

Dans le domaine de **l'enseignement supérieur**, l'année universitaire 2023-2024 a été marquée par la mise en œuvre concrète du plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de l'innovation (PACTE ESRI 2030). Ces mesures visent à améliorer l'accès et les conditions d'étude dans l'enseignement supérieur, tout en garantissant des mécanismes efficaces pour rehausser la qualité du système et améliorer ses résultats. Elles ont également mis l'accent sur le renforcement des mécanismes de bonne gouvernance ainsi que sur le développement de la recherche scientifique, en améliorant ses infrastructures et en valorisant ses résultats.

Concernant **le secteur de la santé**, des efforts notables ont été entrepris visant l'opérationnalisation de sa réforme qui constitue une condition sine qua non de la réussite du chantier Royal de la généralisation de la protection

sociale. Ces efforts incluent le renforcement de la disponibilité en personnel de santé et l'amélioration de leur statut professionnel, la réhabilitation des infrastructures et l'amélioration de la gouvernance du secteur. Il s'agit, notamment, de la publication de la loi n°33.21 modifiant et complétant la loi n°131.13 relative à l'exercice de la médecine pour permettre l'accès des étrangers et des Marocains Résidant à l'Etranger à l'exercice permanent de la médecine au Maroc. De même, une vaste opération de rénovation et de réhabilitation des infrastructures de santé existantes a été lancée afin d'en assurer la conformité avec les normes de services de santé de qualité (1.400 établissements de soins de santé primaires dont 483 établissements ont été livrés fin 2023 nécessitant une enveloppe budgétaire de 850 millions de dirhams). En outre, il a été procédé à la mise en place des organes de gouvernance du secteur, en l'occurrence, la Haute Autorité de Santé chargée des missions d'encadrement technique du chantier de l'AMO de base et des Groupements Sanitaires Territoriaux responsables de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans le domaine de la santé au niveau régional.

Dans ce sillage, il est important de mentionner la poursuite des efforts pour la concrétisation du **chantier de la généralisation de la protection sociale**, lancé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2020. Ainsi, l'année 2022 a marqué une étape clé avec l'opérationnalisation de la généralisation de la couverture médicale à l'ensemble des citoyens avec l'intégration des Travailleurs Non-Salariés (TNS) et des Ramédistes à l'AMO et la publication des décrets d'application afférents. L'année 2023 a connu la publication de la Loi n° 60-22 portant régime de l'AMO dédié aux personnes capables de s'acquitter de leurs cotisations mais n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée, ainsi que des décrets d'application y afférent qui étend l'AMO aux citoyens inactifs capables de payer les cotisations. Cette étape marque la finalisation de l'arsenal juridique consolidant ce vaste projet de généralisation de la couverture médicale de base.

En outre, la généralisation des aides sociales directes et la mise en place des mécanismes de ciblage vers la fin de l'année 2023 ont permis la concrétisation de la deuxième phase du programme de la généralisation de la protection

sociale. À fin août 2024, près de 4,8 millions de demandes d'aides sociales directes avaient été enregistrées via la plateforme électronique dédiée à cet effet, parmi lesquelles environ 3,9 millions de familles ont reçu une aide, représentant ainsi un taux d'acceptation de 81%. De même, environ 2,9 millions de familles ont bénéficié des aides relatives à la protection contre les risques liés à l'enfance.

En plus des défis sociaux qui conditionnent la valorisation du capital humain national, le renforcement de la sécurité hydrique et énergétique du pays, dans un contexte d'intensification des effets du changement climatique, constitue une véritable clé de voûte pour assurer la pérennité du modèle de développement marocain.

Sur le plan de **la sécurité hydrique**, et conformément aux Hautes Orientations Royales, la stratégie de l'eau a été ajustée pour mieux intégrer les contraintes climatiques. Cette révision concerne notamment le Plan National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI 2020-2027) et le Plan National de l'Eau. Sur le volet de l'offre d'eau, des programmes d'envergure ont été engagés dans le cadre de la politique des barrages, adoptée comme une approche proactive à long terme. Parallèlement, des initiatives pour développer des ressources en eau non conventionnelles, telles que le dessalement de l'eau de mer et ce, en procédant au développement d'une industrie nationale, ont été renforcées avec la promotion des énergies renouvelables pour leur production. Pour ce qui est de la gestion rationnelle et durable de la demande en ressources hydriques, plusieurs actions stratégiques proactives ont été engagées touchant les différents secteurs usagers de l'eau (renforcement du programme d'économie d'eau à usage agricole dans le cadre de la stratégie Génération Green [2020-2030], mise en œuvre du programme de préservation des ressources souterraines, réduction des pertes dans les réseaux de production et de distribution d'eau potable...).

Sur **le plan énergétique**, le Maroc, conformément aux Directives Royales, intensifie ses projets d'énergies renouvelables pour accélérer sa transition énergétique et, ainsi, réussir la décarbonation de son économie. Le Maroc œuvre, dans ce cadre, pour le développement du secteur gazier grâce au renforcement de ses prospections

gazières, et son partenariat énergétique avec l'Espagne et le Nigéria. Le Royaume a également lancé l'initiative « Offre Maroc » pour l'hydrogène vert qui ambitionne de renforcer sa position dans cette filière stratégique à même de soutenir sa transition énergétique et contribuer à l'effort mondial de décarbonation. Une circulaire, dévoilant l'« Offre Maroc » destinée à développer la filière de l'hydrogène vert, décrit les étapes opérationnelles nécessaires pour garantir son succès. Afin d'opérationnaliser cette offre, l'OCP a annoncé son intention de devenir un leader dans le développement d'une base industrielle dédiée à la production d'hydrogène et de molécules vertes et a lancé, pour y parvenir, un programme d'investissement de 130 milliards de dirhams pour la période 2023-2027.

Parallèlement, le Maroc s'est résolument engagé sur la trajectoire de sa transformation économique, en capitalisant sur ses atouts intrinsèques et en exploitant les opportunités offertes par les transitions digitale et écologique. L'émergence de l'économie bleue constitue, également, un axe stratégique prometteur, offrant des perspectives significatives de création de richesse et d'emploi.

Le Maroc a, en effet, franchi des étapes significatives **dans sa transition digitale** qui jouit d'un rôle de premier rang dans son développement socio-économique. Notre pays a entrepris, dans ce sens, de vastes initiatives pour moderniser ses services publics et faciliter la vie des citoyens et des entreprises. Cela inclut le développement d'e-services en faveur des entreprises, la mise en place du Portail National des Données Ouvertes et la réduction de 45% des documents requis pour les investisseurs. Une nouvelle stratégie « Maroc Digital 2030 » a été élaborée pour positionner le Maroc en tête de l'Afrique dans les classements internationaux de l'indice des services en ligne, de dynamiser l'emploi pour atteindre 240.000 postes dans le secteur de l'outsourcing, et de générer 40 milliards de dirhams de revenus à l'export. Cette stratégie repose sur deux principaux axes : la digitalisation des services publics pour mieux servir les citoyens et les entreprises, et la dynamisation de l'économie numérique pour produire des solutions numériques marocaines et créer de la valeur ainsi que des emplois.

EMERGENCE DE L'ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

L'émergence de l'économie bleue durable, résiliente et inclusive s'affirme désormais comme une priorité stratégique sous le leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qui a rappelé à plusieurs occasions l'impératif de tirer profit du potentiel de l'économie bleue dont dispose notre pays (deux façades maritimes méditerranéenne et atlantique de 3.500 km et une vaste Zone Economique Maritime exclusive de 1,2 million de km²). Au regard de l'importance stratégique de ce secteur, un programme national de l'économie bleue a été lancé, en juin 2022. Celui-ci vise, d'une part, la valorisation durable des ressources des zones marines et côtières et, d'autre part, une meilleure coordination institutionnelle verticale et horizontale au sein et entre les secteurs concernés. Ce programme repose sur trois piliers : la sécurité alimentaire nationale, le développement économique et la création d'emplois ainsi que la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles. Poursuivant cette mobilisation pour le développement de l'économie bleue, l'année 2023 a été marquée par la création de la Commission Interministérielle pour l'Economie Bleue (CIDEB) et le lancement des travaux de préparation d'une Stratégie Nationale de l'Economie Bleue (SNEB) permettant d'harmoniser les différentes politiques et initiatives sectorielles à travers une démarche intégrée et cohérente à tous les niveaux d'administration et de gouvernance régionale.

PRÉSERVATION DE LA SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES MALGRÉ UNE CONJONCTURE NATIONALE ET INTERNATIONALE CONTRAIGNANTE

La préservation de la soutenabilité des finances publiques se pose aujourd'hui avec acuité dans un contexte marqué par une succession de crises internationales (pandémie, tensions géopolitiques, chocs climatiques...) qui ont engendré un cycle inflationniste et une forte pression sur les finances publiques. En effet, le Gouvernement, malgré ce contexte difficile, a poursuivi ses efforts pour relancer l'activité économique, atténuer les effets de l'inflation et de la sécheresse et, en parallèle, déployer de grands chantiers de réformes, notamment celles en lien avec la consolidation des fondements de l'Etat social tout en veillant à ajuster la trajectoire des finances publiques et à maîtriser le déficit budgétaire à moyen terme.

L'analyse de l'évolution du profil des finances publiques fait état d'une dynamique des recettes ordinaires qui a repris une trajectoire positive durant la période 2021-2023. Ces recettes ont évolué, au titre de cette période, de 12,3% en

moyenne annuelle permettant ainsi de mobiliser plus de 95 milliards de dirhams de recettes supplémentaires sur trois ans en comparaison avec l'année 2020. Rapportées au PIB, les recettes ordinaires ont atteint 22,2% en 2023 contre 19,9% en 2020, soit une augmentation de 2,3 points de PIB en trois ans.

Les recettes fiscales, vu leur part importante dans les recettes ordinaires, ont connu une progression de 4,7% en moyenne sur la période 2019-2023 suite à l'augmentation de 4,6% des recettes de l'Impôt sur les Sociétés, de 3,7% de l'Impôt sur le Revenu, de 5% de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de 3% de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC). Rapportées au PIB, elles ont évolué de 17,2% en 2019 à 18% en 2023, soit une progression de 0,8 point de PIB.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, elles ont évolué de 23% en moyenne annuelle sur la période de 2019 à 2023 sous l'effet de la hausse de 30,5% des autres recettes, impulsée par la mobilisation de ressources financières importantes dans le cadre des mécanismes de financement innovants et des produits provenant des Etablissements et Entreprises Publics de 8,5%. Ces recettes ont

représenté 3,9% du PIB en 2023 contre 2,9% du PIB en 2019, soit une augmentation d'un point du PIB.

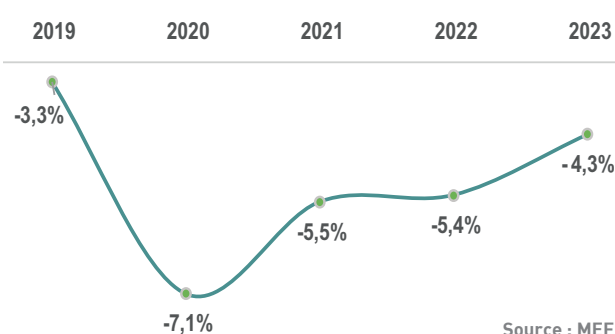
Au titre de l'année 2023, malgré un contexte international difficile marqué notamment par le durcissement des conditions financières et un contexte national marqué par la poursuite de la sécheresse, les recettes fiscales ont affiché une progression de 5,6% (hors TVA des collectivités territoriales). Cette augmentation est attribuable à une hausse modérée de 2,4% des recettes de l'Impôt sur les Sociétés, à une augmentation de 5,8% des recettes de l'Impôt sur le Revenu, à une amélioration de 4% des recettes de la TVA, à une progression de 3,7% des recettes de la TIC, à une progression de 18,3% des recettes des droits de douane et à un accroissement de 11,1% des recettes des droits d'enregistrement. Quant aux recettes non fiscales, elles ont affiché une amélioration de 16,8% en 2023 en lien avec l'augmentation des autres recettes et des produits provenant des Etablissements et Entreprises Publics respectivement de 16,1% et de 6,4%.

Quant aux dépenses, l'analyse de la structure des dépenses globales met en avant une prépondérance des dépenses ordinaires par rapport aux dépenses d'investissement pour représenter en moyenne 74,5% des dépenses globales entre 2019 et 2023. Cette prédominance s'est allégée sur les cinq dernières années (de 75,6% en 2019 à 72,6% en 2023), sous l'effet de l'effort budgétaire important mené en matière d'investissement. S'agissant de l'évolution des dépenses ordinaires, elles ont augmenté en moyenne de 6,6% par an sur la période 2019-2023 pour représenter 20% du PIB en 2023 suite à une augmentation de 7,4% des charges de personnel, à une hausse de 5,1% des dépenses des autres biens et services, à une progression de 3,5% des dépenses en intérêt de la dette et à un renforcement de 11,1% des dépenses de compensation. Au titre de l'année 2023, les dépenses ordinaires ont enregistré une progression de 1,8% par rapport à l'année 2022, marquant ainsi un ralentissement par rapport à la dynamique enregistrée durant la période 2019-2022, soit une progression de 8% en moyenne par an.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, elles se sont accrues de 11% en moyenne annuelle sur la période 2019-2023, passant de 5,8% du PIB en 2019 à 7,6% du PIB en 2023 (soit une augmentation de 1,7 point de PIB) et ce, en raison de l'introduction par le Gouvernement de mesures visant à soutenir l'activité économique et à mettre en œuvre des projets d'infrastructures et des stratégies sectorielles. En 2023, ces dépenses ont affiché un taux de progression de 18,1% par rapport à l'année 2022.

Partant de ces évolutions des recettes et des dépenses durant les trois dernières années, le déficit budgétaire a connu un allègement significatif après un creusement important en 2020 pour s'établir à 7,1% du PIB. A partir de 2021, le déficit budgétaire s'est amélioré progressivement de 2,9 points du PIB pour atteindre 4,3% du PIB en 2023, grâce à un solde ordinaire positif qui a atteint 30,9 milliards de dirhams, soit 2,1% du PIB. Cet allègement du déficit budgétaire s'est opéré dans un contexte marqué par un effort budgétaire important mené pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire, maintenir la stabilité des prix et les réduire, dynamiser l'économie ainsi que pour lancer des réformes sociales structurelles.

Evolution du solde budgétaire en pourcentage du PIB



Dans le sillage des efforts déployés pour le renforcement de l'efficacité et de la soutenabilité des finances publiques, tout en stimulant la croissance économique, le Maroc poursuit le déploiement de réformes structurelles ambitieuses pour y parvenir. Ces réformes concernent, en particulier, la réforme fiscale (adoption de mesures spécifiques relatives à la TVA), la protection sociale (poursuite de la

mobilisation des financements nécessaires pour le déploiement de la réforme), la restructuration des Etablissements et Entreprises Publics (approbation de la politique actionnariale de l'Etat), la dynamisation des investissements publics et privés (poursuite de la mise en œuvre de la Charte de l'Investissement et de l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI), ainsi que la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (processus lancé pour l'amendement de la LOF afin de répondre aux nouvelles exigences économiques et sociales que connaît notre pays). Ces réformes sont, certes, à des stades différenciés mais avancés dans leur mise en œuvre.

Conformément aux hautes orientations Royales et aux engagements du programme gouvernemental, le Projet de Loi de Finances 2025

s'articule autour de quatre objectifs prioritaires à savoir : la poursuite du renforcement des piliers de l'État social, la consolidation de la dynamique d'investissement et de la création d'emplois, la poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles et la préservation de la soutenabilité des finances publiques.

En termes de perspectives, et sur la base des hypothèses retenues, fondées sur une production céréalière de 70 millions de quintaux, un cours moyen du Brent à 78 dollars le baril, une parité euro-dollar de 1,085 et un accroissement de la demande étrangère adressée au Maroc (hors produits de phosphates et dérivés) de 3,2%, l'économie nationale devrait progresser de 4,6% en 2025 pour un objectif de déficit budgétaire de 3,5% du PIB.

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

EEP : ENTRE DEFIS MAJEURS ET PERSPECTIVES PROMETTEUSES

LA LOI DE FINANCES 2025 PRÉVOIT LE VERSEMENT, PAR LES EEP, DE PLUS DE 19,5 MILLIARDS DE DIRHAMS DE PRODUITS AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT, HORS PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS ET DE PRIVATISATION, SOIT UNE HAUSSE DE 26% PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2024. AINSI, MALGRÉ UN CONTEXTE PARFOIS DIFFICILE, CES EEP ONT MAINTENU LEUR PERFORMANCE AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES CUMULÉ DE 223,6 MILLIARDS DE DIRHAMS.

Les Etablissements et Entreprises Publics (EEP) ont toujours été au cœur des priorités des pouvoirs publics eu égard à leur contribution déterminante dans la conduite et la mise en œuvre des politiques de développement économique et social et à l'effort de l'investissement public. En effet, ces entités interviennent dans tous les secteurs stratégiques, notamment l'infrastructure, l'eau, l'énergie, l'agriculture, la pêche maritime, l'éducation, l'enseignement, la formation professionnelle, la recherche, la santé, la protection sociale, le tourisme, le transport et la logistique outre la production d'une large gamme de services aux entreprises et aux citoyens.

De même, les EEP interviennent massivement dans les programmes de développement des territoires et de réduction des inégalités sociales et spatiales et jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des chantiers stratégiques contribuant ainsi à la diversification des sources de croissance, au renforcement de la résilience et de la compétitivité de l'économie dans l'objectif de consolidation du positionnement international du pays.

Les EEP assurent également un rôle majeur dans la dynamisation de la transformation économique, numérique et sociale du pays et participent, activement, à la réalisation des grands chantiers lancés par Sa Majesté le Roi, notamment la généralisation de la protection sociale, la promotion de l'initiative privée et l'accélération des programmes stratégiques dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, de

l'agriculture et l'extension d'une infrastructure de qualité, outre leur contribution au nouveau chantier de préparation de la Coupe du monde 2030.

Compte tenu des enjeux stratégiques liés à l'efficacité économique et sociale de l'action des EEP et dans l'objectif d'améliorer leurs performances, le chantier de la réforme profonde de ce secteur a été érigé au rang de priorité nationale suite aux Hautes Orientations Royales, notamment celles contenues dans le Discours Royal du 29 juillet 2020 appelant à réaliser avec diligence une réforme profonde du secteur public pour corriger les dysfonctionnements structurels des EEP, garantir une complémentarité et une cohérence optimales entre leurs missions respectives et, in fine, rehausser leur efficacité économique et sociale.

Ce chantier de réforme tient également compte de la nécessité de s'aligner sur les dispositions du projet d'amendement de la Loi Organique relative à la Loi de Finances qui prévoit l'élargissement de son champ d'application aux établissements publics non marchands.

Les objectifs majeurs de cette réforme consistent en la rationalisation de la taille du portefeuille public et la consolidation de ses performances par la réalisation d'un programme d'opérations de restructuration visant à remédier aux chevauchements des missions ou des activités imparties aux EEP, à dissoudre et à liquider les entités qui souffrent d'un déficit financier chronique et à

œuvrer à la valorisation des synergies et des complémentarités, à la création de la valeur, à l'amélioration de la qualité de la gestion et de la gouvernance, à l'ancrage des principes de transparence et de reddition des comptes. L'objectif ultime est de garantir un service de qualité à moindre coût pour la collectivité en veillant à la réduction de la pression sur le budget de l'Etat.

Ce chantier de réforme a connu une avancée importante suite à l'approbation par le Conseil des Ministres tenu le 1^{er} juin 2024 sous la présidence de Sa Majesté des Orientations Stratégiques de la Politique Actionnaire de l'Etat (PAE).

Ainsi, et suite à l'avis favorable émis, en date du 19 Septembre 2024, par l'Instance de Concertation sur le projet de la PAE, ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil du Gouvernement, ce qui permettra de lancer son déploiement. Cette politique marquera une étape importante dans la restructuration et la modernisation du portefeuille de l'Etat, en fournissant un document de référence unique pour guider l'action de l'Etat en tant qu'actionnaire.

En effet, l'adoption de la PAE permettra à l'ANGSPE d'engager les diligences, les études et les évaluations en concertation avec les partenaires concernés en vue d'accélérer la mise en place et l'exécution du programme de réforme des EEP relevant de son périmètre, qui portent des enjeux économiques et sociaux importants.

S'agissant des EEP du périmètre piloté par le Ministère de l'Economie et des Finances, le plan d'action engagé a permis d'identifier un programme d'opérations de restructuration concernant une soixantaine d'EEP, dont une grande partie est en cours de mise en œuvre. Parallèlement, les évaluations et les concertations se poursuivent dans d'autres secteurs en vue d'identifier de nouvelles opérations de restructuration afin d'élaborer un programme de réforme aligné sur les objectifs de rationalisation du portefeuille public et de réduction de sa taille.

La Note d'Orientation du Chef du Gouvernement n°10/2024 du 06 août 2024 relative à la préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2025 énonce les priorités majeures pour les années à venir qui s'articulent autour de la souveraineté hydrique, alimentaire et énergétique et du renforcement de la soutenabilité des finances publiques avec comme objectif de dégager les marges budgétaires nécessaires pour poursuivre la réalisation des différents chantiers de développement, tout en préservant la dynamique de l'investissement public, levier essentiel pour consolider les piliers de l'Etat social.

COMPOSITION ET PERFORMANCES DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Composition du portefeuille public

Le portefeuille public se compose, à fin septembre 2024, de 271 EEP : 228 Etablissements Publics (EP)¹ et 43 Sociétés Anonymes à Participation Directe du Trésor² (SA-PDT). De plus, certains EEP détiennent des filiales et/ou des participations totalisant 525 entités, dont 53% sont détenues majoritairement.

Le portefeuille public inclut également 73 Sociétés Anonymes à Participation Directe des Collectivités Territoriales³ (SAPDCT), dont 21 sociétés sont soumises au contrôle financier et sont suivies au niveau du portefeuille public, et 53 autres Organismes Publics⁴, dont 30 entités sont soumises au contrôle financier et sont suivies au niveau du portefeuille public.

Indicateurs économiques et financiers

L'évolution des indicateurs financiers montrent un redressement significatif en termes de réalisations en 2023 et de prévisions de clôture de 2024 en soulignant que les prévisions sur la période 2025-2027 confirment cette tendance et ce, aussi bien pour l'ensemble du portefeuille public que pour le périmètre de l'ANGSPE.

En 2023, le chiffre d'affaires (CA) du secteur des EEP s'est établi à 332.070 MDH, marquant par rapport à 2022, une quasi-stagnation qui résulte, essentiellement, de la baisse du CA du Groupe OCP, qui est passé de 114.574 MDH en 2022 à 91.277 MDH en 2023.

⁰¹ Il s'agit de personnes morales de droit public dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qualifiées en tant qu'établissement public par leur texte de création.

⁰² Il s'agit de sociétés de droit privé dont le capital est détenu directement, totalement ou partiellement, par l'Etat.

⁰³ Il s'agit de sociétés de droit privé dont le capital est détenu au minimum à 34% par les Collectivités Territoriales.

⁰⁴ Il s'agit de personnes morales de droit public dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les prévisions pour l'exercice 2024 tablent sur un CA de 345.912 MDH pour l'ensemble du secteur, en hausse de 4% par rapport à 2023.

S'agissant des charges d'exploitation hors dotations (CEHD), elles se sont établies à 279.128 MDH en 2023, en réduction de 7% par rapport à 2022 sous l'effet, essentiellement, de la baisse enregistrée au niveau des CEHD du Groupe OCP.

Quant aux résultats nets du secteur des EEP, ils ont connu une amélioration importante, passant de 1.044 MDH enregistré en 2022 à 9.278 MDH en 2023. Les prévisions de clôture de 2024 confirment le retour de la tendance haussière des résultats du secteur des EEP. Ainsi, le résultat net du secteur s'établirait à 14.071 MDH.

Investissements des Etablissements et Entreprises Publics

En 2023, les EEP ont réalisé un volume d'investissement total de 81.285 MDH, en amélioration de 6% par rapport à 2022 (+4.533 MDH).

Ce niveau de performances des EEP en matière d'investissement a été atteint notamment grâce aux réalisations du Groupe OCP (27.400 MDH), de l'ONEE (6.823 MDH), des AREF (6.059 MDH), du HAO (4.548 MDH), de la SRRA (3.747 MDH), du Groupe CDG (3.417 MDH) et des Régies de Distribution (2.494 MDH).

En 2024, les investissements actualisés des EEP s'élèvent à 132.067 MDH contre 152.013 MDH prévus initialement (Loi de Finances 2024), soit une baisse de 13%. Cette diminution s'explique par l'impact des décisions issues des discussions budgétaires et des délibérations des organes de gouvernance des EEP qui tiennent compte des évolutions de la conjoncture et du marché au cours du dernier trimestre de l'exercice écoulé et du premier trimestre de l'exercice entrant. Quant aux prévisions de clôture au titre de 2024, elles sont établies à 115.215 MDH, soit un taux de 87% par rapport aux prévisions actualisées.

Pour les prévisions des exercices 2025, 2026 et 2027, les investissements des EEP seraient, respectivement, de 137.700 MDH, 141.614 MDH et 122.298 MDH.

Relations financières entre l'Etat et les EEP

Les transferts du BGE au profit des EEP au titre de 2023 se sont élevés à 65.687 MDH, soit un taux de réalisation de 93% par rapport aux prévisions (70.766 MDH).

La répartition sectorielle montre que les transferts budgétaires de l'Etat aux EEP, en 2023, sont essentiellement destinés aux secteurs prioritaires, à savoir l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation (29.428 MDH), l'agriculture et la pêche (8.474 MDH), l'eau, l'énergie et les mines (6.766 MDH), le secteur du transport (5.058 MDH) et le secteur de la santé et du développement social (4.073 MDH).

Le soutien de l'Etat aux EEP ne se limite pas aux subventions et aux dotations allouées à certains EEP par le BGE mais englobe également d'autres concours financiers. Il s'agit notamment du produit des taxes parafiscales perçues par certains organismes. Le montant total des produits de ces taxes est passé de 3.575 MDH en 2014 à 5.644 MDH en 2023.

Les transferts entre l'Etat et les EEP prennent la forme de flux financiers envers l'Etat sous forme de dividendes, de parts de bénéficiaires, de produits de monopole, de contributions budgétaires, de redevances pour l'occupation du domaine public et d'autres revenus.

Les produits versés par les EEP au BGE (hors produits de cession d'actifs et de privatisation), ont atteint 13.987 MDH au titre de la Loi de Finances 2023, soit un taux de réalisation de 85% par rapport aux prévisions initiales (16.464 MDH). Les principaux versements ont été effectués par OCP SA (7.441 MDH), l'ANCFCC (4.000 MDH) et Bank Al Maghrib (937 MDH).

Concernant la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2024, les prévisions initiales au titre des produits à provenir des EEP, hors produits de cession d'actifs et de privatisation, sont de 15.480 MDH alors que les prévisions de clôture s'élèvent à 18.485 MDH (+19%).

Le Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2025 prévoit le versement d'un montant de 19.546 MDH au titre des produits à provenir des EEP et ce, hors produits de cession d'actifs et de privatisation. Ces prévisions

enregistrent une hausse de 26% par rapport aux prévisions de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2024 hors produits de cession d'actifs et de privatisation (15.480 MDH).

Concernant les produits de cession d'actifs et de privatisation, leurs réalisations en 2023 ont été établies à 1.607 MDH, représentant 18% des prévisions initiales (9.000 MDH).

En 2023, la contribution fiscale des EEP au titre de l'IS, de l'IR et de la TVA a atteint un montant de 26.638 MDH (hors Contribution Sociale de Solidarité sur les Bénéfices, estimée à 1.716 MDH), en hausse de 7% par rapport à 2022 et représentant environ 16% de la recette globale au titre de ces impôts.

CHANTIERS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL PORTES PAR LES EEP

Les EEP poursuivent la mise en œuvre de leurs plans d'action axés essentiellement sur les chantiers lancés par Sa Majesté. Ces plans s'articulent autour des objectifs de consolidation des bases de l'Etat social et de la compétitivité de l'économie nationale, de la création de la valeur et de l'emploi, de la promotion de l'initiative privée, du renforcement de la connectivité au moyen d'une infrastructure aux meilleurs standards, de l'accélération des programmes axés sur les priorités nationales, notamment celles liées à la souveraineté du pays dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et de la santé.

Concernant le chantier Royal de la généralisation de la protection sociale, 31,5 millions de personnes sont couvertes par l'AMO représentant 84% de la population marocaine, dont 24,2 millions de personnes assurées par la CNSS et 7,3 millions par les autres acteurs (CNOPS, Mutuelle des Forces Armées Royales, etc.)

S'agissant du secteur de l'eau, et en vue de faire face aux effets multiples du stress hydrique prolongé, Sa Majesté le Roi a appelé, lors du Discours Royal à l'occasion de la Fête du Trône du 29 juillet 2024, à la mise à jour continue des leviers de la politique nationale de l'eau et à la définition d'un objectif stratégique, quelles que soient les circonstances : garantir l'eau potable à tous les citoyens et couvrir 80% au moins des besoins d'irrigation sur tout le territoire national.

Ainsi, Sa Majesté a donné Ses Hautes Instructions en vue de la mise en œuvre optimale des différentes composantes du PNAEPI 2020-2027, la protection du domaine public hydraulique, l'opérationnalisation de la police de l'eau et la lutte contre le phénomène d'exploitation abusive et de pompage anarchique de l'eau.

En ce qui concerne le programme des travaux de préparation de la Coupe du monde 2030, plusieurs EEP contribuent à la réalisation de ce chantier structurant, notamment pour réaliser et livrer, dans les délais prescrits et aux normes requises, les enceintes sportives et doter les villes hôtes de cet événement d'infrastructures de transport et de communication répondant aux normes internationales exigées.

Dans ce cadre, l'ONCF a lancé la réalisation d'un programme de développement ferroviaire pour un coût estimé à 87 MMDH couvrant plusieurs composantes, notamment l'extension de la LGV de Kénitra vers Marrakech et le développement d'un Réseau Express Régional (RER) au niveau des agglomérations de Casablanca, Rabat et Marrakech.

Par ailleurs, les concertations ont été engagées en vue de mettre en place un contrat-programme à conclure entre l'Etat et l'ONCF devant asseoir et définir les composantes de ce plan de développement et de son montage financier.

De son côté, ADM a engagé les concertations avec les parties prenantes en vue de définir et d'arrêter le plan de financement du programme d'aménagement autoroutier de 1.000 KM, à réaliser conformément aux Hautes Orientations Royales suite au Message adressé par Sa Majesté le 08 novembre 2023, aux participants à la 4^{ème} édition du Forum pour l'investissement en Afrique, annonçant l'extension du réseau autoroutier à 3.000 km à l'horizon 2030.

L'ONDA a lancé la réalisation de son programme d'investissement évalué à 12,3 MMDH et qui porte sur les travaux d'extension des capacités des aéroports de Mohammed V, de Rabat-Salé, de Marrakech, d'Agadir, de Tétouan, de Tanger, de Fès et d'Al Hoceima.

Ce programme permettra également de soutenir la croissance du secteur touristique et le plan de développement de la RAM défini dans le cadre du contrat-programme conclu en juillet 2023 et visant notamment l'expansion de sa flotte de 50 à 200 avions et la densification de son réseau des lignes internationales et domestiques.

De même, l'ANRT a lancé, conformément à la stratégie 2030 du secteur des télécommunications, la réalisation du projet de couverture de la 5G dans l'objectif d'atteindre une couverture de 25% de la population en 2026 et 70% à fin 2030 en assurant un niveau de couverture de 100% pour les villes hôtes de la Coupe du monde 2030.

Quant au secteur de l'énergie, MASEN et l'ONEE ont intensifié la cadence de réalisation du programme de développement des Energies Renouvelables (EnR) en vue d'accélérer la stratégie de transition énergétique et de contribuer à la réduction de la dépendance énergétique de notre pays.

Ainsi, la capacité installée en EnR à fin 2023 est de 4.607 MW, soit plus de 41% du mix électrique national. De même, et compte tenu du programme en cours d'exécution, la part des EnR dans le mix électrique atteindrait, en 2027, une part de 56% dépassant ainsi l'objectif stratégique fixé pour 52% à l'horizon 2030.

De même, MASEN a lancé la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'Offre Maroc pour le développement de la filière de l'hydrogène vert. Dans ce cadre, les investisseurs potentiels ont déposé leurs offres, ce qui ouvre des perspectives prometteuses pour cette filière devant contribuer, en profondeur, à l'accélération de la transition énergétique et à la décarbonisation de la production nationale, outre les avantages en termes de croissance, de création d'emploi et de renforcement de l'offre à l'export.

En outre, il a été procédé au lancement des études de conception et de structuration des projets de Terminal du Gaz Naturel (GNL) de Nador West Med (NWM) et du Gazoduc de connexion de NWM à Mohammedia via le Gazoduc Maghreb-Europe (GME), en soulignant que l'ONHYM poursuit la réalisation des études

et des concertations avec les partenaires concernés en vue de la concrétisation du projet stratégique du Gazoduc Nigéria-Maroc, qui a connu une avancée décisive suite au lancement, à la fin du mois d'août 2024, des travaux de validation de l'Accord Intergouvernemental (IGA) et de l'Accord Pays Hôte (HGA).

S'agissant du secteur agricole, les EEP de ce secteur poursuivent le déploiement de la stratégie « Génération Green », par la réalisation de plusieurs projets en matière d'agrégation agricole, de PPP autour des terres agricoles de l'Etat, d'appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole. Ces organismes ont contribué également à la mise en œuvre de plusieurs mesures pour le bon déroulement de la campagne agricole 2023-2024, notamment l'approvisionnement en semences et en engrais, la gestion de l'eau d'irrigation et l'assurance agricole.

Ainsi, et en dépit d'une forte baisse des précipitations, le secteur agricole continue d'assurer un approvisionnement régulier des marchés, en soulignant que ce secteur a montré une forte résilience dans la mesure où les exportations, en 2023, des produits de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ont atteint 83.142 MDH contre 81.236 MDH en 2022, plaçant ainsi ce secteur parmi les principaux secteurs pourvoyeurs de recettes en devises.

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'offre de formation initiale de l'OFPPPT atteindra une capacité de 414.855 places pédagogiques pour l'année 2024-2025. Cette amélioration est due à l'ouverture prévue de 20 nouveaux établissements dotés d'une capacité de 5.000 places pédagogiques.

De même, le chantier Royal relatif à la réalisation des 12 Cités des Métiers et des Compétences (CMC) connaît une avancée significative suite à la mise en service de six CMC dans les régions de Souss-Massa, de l'Oriental, de Laâyoune Sakia-El Hamra, de Rabat-Salé-Kénitra, de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et de Béni Mellal-Khénifra avec une capacité de 21.865 sièges pédagogiques, soit 64% de la capacité cible de 34.000 stagiaires pour les 12 CMC, en soulignant que les six CMC restantes sont en cours de réalisation en vue de leur ouverture en 2025.

A fin août 2024, les engagements au titre du programme des CMC s'élèvent à 4.900 MDH et les paiements effectués ont atteint 3.200 MDH (65%).

Le secteur touristique a confirmé, en 2023, sa dynamique exceptionnelle et sa position comme l'un des plus grands pourvoyeurs de devises pour notre pays avec un volume des arrivées de 14,52 millions de touristes (+34% par rapport à 2022) et des recettes voyages en devises de 105 MMDH contre 94 MMDH en 2022 (+12%).

Pour le secteur des phosphates, les performances financières de l'OCP montrent une stabilité, témoignant de la résilience du Groupe face aux fluctuations récurrentes du marché international. Les fondamentaux du Groupe sont demeurés solides, lui permettant de maintenir une position compétitive sur le marché mondial des engrais, en notant qu'en 2022 le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires record sous l'effet d'une forte hausse des prix des produits phosphatés.

Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 91.277 MDH à fin 2023, enregistrant une baisse de 20% par rapport à 2022 (114.574 MDH). Quant au résultat net, il a enregistré un recul de 49% passant de 28.185 MDH en 2022 à 14.369 MDH en 2023.

OPERATIONNALISATION DE LA REFORME DU SECTEUR DES EEP

Concernant le chantier de la réforme des EEP, il a été procédé à la mise en place d'une feuille de route reposant sur une approche visant une cohérence globale et une convergence de l'ensemble des actions envisagées dans le cadre de ce chantier, en tenant compte des objectifs du projet d'amendement de la Loi Organique relative à la Loi de Finances. Cette feuille de route s'articule autour de deux principales composantes tenant principalement à la mise en place des textes prévus dans le cadre du projet de réforme et à la mise en place et l'exécution d'un programme d'opérations de restructuration.

La 1^{ère} composante se rapportant à la mise en place des textes enregistre une avancée significative dans la mesure où, sur un total de 19 textes législatifs et réglementaires prévus

par le projet de réforme, 8 textes ont été adoptés et publiés au Bulletin Officiel, 4 ont été mis dans le circuit d'approbation et 7 projets de textes sont en cours d'élaboration et seront mis dans le circuit d'adoption dès l'achèvement des études et des consultations y afférentes.

De même, l'ANGSPE a défini, pour son périmètre, un plan d'action qui s'articule autour des chantiers prioritaires visant à renforcer la gouvernance, à accompagner les opérations de transformation en sociétés anonymes (TSA), à conduire les restructurations sectorielles, à mettre en œuvre la consolidation des comptes et à mettre en place un dispositif de pilotage de la performance des EEP de son périmètre.

Dans ce cadre, l'ANGSPE poursuit la mise en œuvre de plusieurs opérations de restructuration, notamment dans le secteur audiovisuel en vue de la création d'une holding publique viable et pérenne ainsi que l'engagement de l'étude visant la redéfinition du modèle stratégique de l'ONEE au vu des changements institutionnels ayant touché l'écosystème de l'Office. De même, l'Agence assure l'accompagnement de plusieurs EEP, dont la SNTL et BAM, en vue de la préparation de leurs projets de restructuration et de redéfinition de leurs modèles stratégiques.

S'agissant du périmètre des EEP piloté par le Ministère de l'Economie et des Finances, les opérations de restructuration les concernant se caractérisent par des complexités et des difficultés tenant à plusieurs dimensions d'ordre stratégique, institutionnel, organisationnel et social et nécessitent, par conséquent, des concertations élargies avec les ministères de tutelle, les EEP concernés et les autres parties prenantes.

La réussite de ces opérations de restructuration nécessite de s'appuyer sur une vision sectorielle déclinée dans le cadre d'une stratégie sectorielle actualisée et devant déterminer, entre autres, les objectifs, les moyens et l'organisation institutionnelle et opérationnelle de mise en œuvre de ladite stratégie.

Les cas du secteur de l'habitat et de l'urbanisme ainsi que celui de la santé sont illustratifs, dans la mesure où ces deux Départements ont arrêté, sur la base d'une vision sectorielle, le

schéma institutionnel cible devant porter la stratégie sectorielle. Ils ont procédé, à cet effet, par voie législative, à la mise en place d'un plan de restructuration des EEP sous leur tutelle, en cohérence avec la réorganisation préconisée pour leurs secteurs respectifs.

Dans ce cadre et dans une logique d'accélération, le Ministère de l'Economie et des Finances a engagé des concertations avec plusieurs ministères, certains EEP et d'autres parties prenantes pour mettre en place un programme de restructuration des EEP dans le cadre d'une approche centrée sur les enjeux stratégiques, financiers, économiques et opérationnels des secteurs et des EEP concernés.

Cette approche repose sur des critères tenant notamment au renforcement de l'efficacité économique et sociale, à l'amélioration de la qualité de service, à la valorisation des synergies et des complémentarités, à la suppression des chevauchements de missions des acteurs publics, à la réduction de l'appel au budget de l'Etat et au retrait des marchés matures qui peuvent être mieux gérés par le secteur privé.

Cette approche s'appuie également sur les opérations des audits externes menées par le MEF et qui se sont focalisées, au cours des dernières années, sur les audits stratégiques et les réformes institutionnelles et organisationnelles, permettant ainsi l'identification de nouvelles opérations de restructuration.

Les travaux réalisés, à date, ont permis d'identifier un programme global d'opérations de restructuration, réparties en trois catégories :

- Les opérations de restructuration en cours d'exécution ou ayant un niveau de maturité avancé. Les opérations identifiées, à ce titre, concernent une soixantaine d'EEP ;
- Les opérations en cours d'évaluation et de réflexion et qui n'ont pas encore atteint le niveau de maturité requis et nécessitent, par conséquent, des analyses et des concertations approfondies ;
- Un programme d'actions spécifiques visant l'amélioration de la gouvernance des EEP, de leur contrôle financier ainsi que d'autres actions d'appui notamment en matière de recouvrement des créances.

SYNERGIES PUBLIC-PRIVE ET CONTRIBUTION DES EEP A L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

En matière de réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP, un projet de loi est en cours de finalisation en concertation avec les partenaires concernés pour recueillir leurs avis et propositions avant de le mettre dans le circuit d'adoption.

Ce projet repose sur cinq grandes inflexions, notamment la maîtrise du portefeuille public, l'instauration des bonnes pratiques de gouvernance, la généralisation du contrôle financier, le renforcement de la transparence, le pilotage par la performance et la modulation du contrôle sur la base de critères liés à la qualité de la gestion et de la gouvernance.

Concernant le projet du nouveau Code des bonnes pratiques de gouvernance des EEP, son élaboration vise à s'adapter aux évolutions des référentiels nationaux et internationaux en matière de gouvernance d'entreprise. Le projet de Code, soumis à consultation publique en juillet 2023, a été mis dans le circuit d'adoption en vue de sa publication par voie de décret.

Un plan d'action sera engagé, dès publication du décret portant approbation de ce Code, en vue de lancer une campagne de sensibilisation et de communication visant à disséminer les nouvelles pratiques introduites par le Code, notamment en matière de responsabilisation des organes de gouvernance, de leur composition, de leurs missions, d'introduction des administrateurs indépendants, d'évaluation des performances, de respect des droits des parties prenantes, de diffusion des valeurs et principes d'ordre Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG), de renforcement de la transparence et de publication des informations financières et extra-financières.

En ce qui concerne la démarche de contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP, et conformément aux objectifs du chantier de réforme des EEP, la nouvelle génération des projets de contrats-programmes reposera sur des plans stratégiques validés des EEP, des schémas institutionnels clairs, des plans d'affaires performants et des modèles économiques et financiers viables.

Dans ce cadre, un projet de décret est en cours d'adoption afin de fixer les cas dans lesquels sont conclus les contrats-programmes, dans le but de garantir l'accompagnement requis aux EEP pour assurer la réussite des programmes et des politiques confiés à ces organismes.

Un nouveau guide méthodologique de contractualisation est également en cours de mise en place. Ce guide vise à clarifier le processus et la chaîne de contractualisation en proposant des modèles de contrats-programmes, de contrats de performance et de contrats d'objectifs internes. Il définira, en particulier, les obligations de services publics tout en encourageant une contribution accrue des EEP à la transition verte et au développement durable.

En matière de délais de paiement, l'Observatoire des Délais de Paiement (ODP) créé en 2017, joue un rôle clé pour accroître la transparence et la responsabilité dans les transactions commerciales. Lors de sa sixième réunion tenue en juin 2024, l'ODP a mis en lumière les résultats positifs du dispositif de sanctions pécuniaires instauré par la loi n°69-21 modifiant la loi n°15-95 formant code de commerce et édictant des dispositions transitoires particulières relatives aux délais de paiement qui a été conçu pour réduire les délais de paiement dans le secteur privé.

Le quatrième rapport publié par l'Observatoire, le 26 juillet 2024, intègre un premier bilan du déploiement du dispositif de sanctions susvisé mettant en exergue des perspectives prometteuses en matière de réduction des délais entre entreprises et de consolidation de l'équilibre des relations entre acteurs privés.

Pour les EEP, le rapport précité confirme leurs performances en matière de réduction de leurs délais de paiement qui ont atteint une moyenne de 35,5 jours à fin 2023 contre 55,9 jours en 2018.

S'agissant des Partenariats Public Privé, la loi n° 86-12 relative aux contrats de PPP a été modifiée et complétée par la loi n° 46-18, publiée au Bulletin Officiel le 19 mars 2020. L'entrée en vigueur de cette loi est conditionnée par la publication de l'ensemble de ses textes d'application dont sept (7) ont été publiés et deux (2) sont en cours de finalisation en vue de les mettre dans le circuit d'adoption.

En perspective de l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre juridique, les travaux ont été engagés en vue de la préparation de la 1^{ère} réunion de la Commission Nationale de PPP (CNPPP), présidée par le Chef du Gouvernement, et dont les principales missions portent sur la définition des orientations générales et de la stratégie nationale pour les PPP et sur l'élaboration du programme national des projets PPP.

Dans ce cadre, des réunions de concertation ont été tenues avec plusieurs ministères et les EEP sous leur tutelle en vue de la collecte des projets à inscrire au programme national de PPP et de recueillir leurs attentes et leurs propositions en matière d'orientations stratégiques du PPP. De même, un projet de circulaire pour recenser les projets PPP a été soumis à la signature du Chef du Gouvernement.

ENGAGEMENTS DES EEP DANS LES PROJETS DE TRANSITION VERTE

En vue de structurer et renforcer l'efficacité des financements publics et privés dans l'atteinte des objectifs du NMD et de la CDN, un programme de Transition Budgétaire Verte (TBV) a été lancé au sein du MEF avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD).

Ce programme, étalé sur la période 2023-2027, a pour ambition d'aligner les finances publiques sur les enjeux climatiques, à travers l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique, tout en développant la finance climat. Ses objectifs incluent, entre autres, la mise en place d'un cadre institutionnel pour la coordination de la gestion climatique, l'étiquetage climat des budgets et l'usage d'instruments financiers tels que les obligations vertes.

Le secteur des EEP constitue une composante principale du programme TBV, dans la mesure où ces EEP interviennent dans la quasi-totalité des secteurs à forts impacts sur l'environnement (eau, énergie, mines, BTP, aménagement, transport, logistiques, agriculture...).

Ainsi, les EEP sont invités au respect des normes climatiques, ce qui permettra de répondre aux attentes croissantes des investisseurs en matière de critères ESG (environnemental, social, gouvernance) et facilitera leur accès au financement durable.

Dans ce cadre, les EEP sont appelés à intégrer pleinement la transition écologique dans leur stratégie, avec des mécanismes incitatifs et des politiques d'achats privilégiant les produits et services verts. Ils doivent également développer des outils de reporting environnemental et intégrer l'analyse des risques climatiques dans leur gestion.

Le Groupe OCP se distingue en tant que précurseur de la transition verte avec le lancement, en 2023, de l'ambitieux Programme Vert 2023-2027, doté de 130 MMDH, axé sur le développement durable et la décarbonation des activités du Groupe.

Ce programme vise à produire 20 millions de tonnes d'engrais décarbonnés d'ici 2027, grâce à un investissement de 20 MMDH dans la production locale d'ammoniaque vert, réduisant ainsi la dépendance aux importations.

Il inclut également un plan de 11 MMDH pour développer 5 GW d'énergies renouvelables, couvrant les besoins énergétiques du Groupe, ainsi que 23,5 MMDH pour des projets de dessalement et de réutilisation des eaux usées, garantissant son autonomie hydrique.

OCP SA est la seule entreprise publique au Maroc à publier ses données climatiques selon les normes de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD), qui constitue le système le plus exhaustif et le plus exigeant en matière de reporting climatique.

Le Groupe TMSA poursuit une ambition de neutralité carbone d'ici 2030 pour l'ensemble de ses opérations. Sa feuille de route, établie en 2022, prévoit d'atteindre zéro carbone en développant des infrastructures de connexion des navires à quai et en augmentant la production d'énergie renouvelable.

En matière de mobilité durable, le groupe prévoit de développer des infrastructures pour les véhicules électriques et à hydrogène vert, de convertir sa flotte de véhicules et d'installer des bornes de recharge.

Le programme de développement des Energies Renouvelables (EnR), constituant une composante centrale de la stratégie de transition énergétique du Maroc, vise à atteindre une part des EnR dans le mix électrique national

de 52% en 2030, par la réalisation d'une capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables de 10.000 MW. La capacité installée en EnR à fin 2023 représente 41% du mix électrique national et atteindra 56% en 2027, en soulignant que MASEN a été désignée comme point focal pour le développement de la filière de l'hydrogène vert, qui constitue un vecteur efficace pour la conversion et l'alimentation en énergie verte des activités et des filières dans tous les secteurs économiques (industrie, mobilité, dessalement, transport etc.).

L'ONCF continue de progresser dans sa démarche de réduction de l'empreinte carbone et de promotion des pratiques durables, s'inscrivant dans la « Stratégie Innovante et Intégrée du Rail à l'horizon 2030 ».

ADM a intensifié ses efforts en matière de développement durable à travers deux grands programmes : le programme Vert qui porte sur les travaux de reboisement, de lutte contre l'érosion, de préservation des ressources et de recyclage et réduction des déchets et le programme Azur qui s'intéresse aux projets d'énergie durable et de mobilité électrique tout au long du réseau autoroutier à travers la mise en place des installations d'infrastructures pour véhicules électriques dans 55% des aires de repos.

Par ailleurs, le nouveau plan stratégique 2024-2030 de la CDG confirme la détermination du Groupe à renforcer son rôle d'acteur majeur dans la construction d'un avenir durable et inclusif.

Ainsi, toutes les Branches du Groupe ont lancé des projets visant à atténuer l'impact environnemental et à promouvoir une utilisation responsable des ressources, notamment CDG Capital, qui a adopté une politique RSE et obtenu une attestation de maturité « ISO 26000 » avec un niveau « Avancé ».

Par ailleurs, d'autres EEP participent également à des projets d'adaptation au changement climatique, en particulier dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture, à l'instar de l'ADA, l'ANDZOA, les ORMVA, les ABH et l'ONEE, contribuant ainsi au renforcement de la résilience face aux défis climatiques et environnementaux.

Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

SEGMA : UN SOLDE POSITIF DE 3,81 MMDH AU TITRE DE L'ANNEE 2023

LE RAPPORT SUR LES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME (SEGMA) QUI ACCOMPAGNE LE PROJET DE LA LOI DE FINANCES N°60.24 POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025 A ENREGISTRÉ UNE STABILITÉ DU NOMBRE DE SEGMA À 171 SERVICES POUR LA DEUXIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE ET UN SOLDE BUDGÉTAIRE POSITIF DE 3,81 MMDH POUR L'ANNÉE 2023.

Bénéficiant de leur autonomie financière et de leur mode de gestion basé sur la mobilisation des recettes propres issues des prestations des services publics rendus aux usagers, les SEGMA jouent un rôle capital dans l'amélioration de la qualité des services de proximité et dans la facilitation de l'accès des citoyens aux différents services de base, en l'occurrence, l'enseignement, la santé et le sport, contribuant ainsi à l'accompagnement et la mise en œuvre efficace des réformes structurelles engagées par l'Etat.

Le rapport sur les SEGMA met en exergue, dans sa première partie, l'évolution du nombre de SEGMA et leur répartition par domaine d'intervention au titre de l'année budgétaire 2024. La deuxième partie dresse quant à elle le bilan des réalisations financières des SEGMA au titre de l'année 2023, en comparaison avec celui de 2022 et ce, par le biais d'une analyse des encaissements des recettes et des émissions des dépenses ainsi que la contribution des SEGMA selon leur domaine d'intervention. Enfin, la troisième partie expose les réalisations physiques des SEGMA durant l'année 2023 et l'état d'avancement de leurs plans d'action en 2024, ainsi que leurs programmes d'action prévus dans le cadre du Projet de Loi de Finances de l'année budgétaire 2025.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES SEGMA PAR DOMAINE D'INTERVENTION

Le nombre total des SEGMA, au titre de l'année 2024, s'est situé à 171 services, demeurant ainsi inchangé par rapport à l'année d'avant.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que ces 171 SEGMA, inscrits au titre de la Loi de Finances 2024, sont ventilés selon 8 domaines d'intervention conformément aux grandes fonctions de l'Etat :

- Le domaine de la santé avec 91 services ;
- Le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la formation des cadres avec 44 services ;
- Le domaine de l'équipement, du transport et autres infrastructures économiques avec 16 services ;
- Le domaine des pouvoirs publics et des services généraux avec 9 services ;
- Le domaine des activités récréatives qui compte 5 services ;
- Le domaine de l'agriculture et de la pêche maritime comportant deux services ;
- Le domaine des autres actions sociales avec 3 services ;
- Le domaine des autres actions économiques avec un seul service.

Ainsi, cette ventilation des SEGMA par domaine d'intervention, indique la prédominance des SEGMA à caractère social avec 81% du nombre total des SEGMA (soit 138 SEGMA sur un total de 171), notamment le domaine de la santé (avec 91 SEGMA) et le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la formation des cadres (avec 44 SEGMA).

BILAN DES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DES SEGMA AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

L'exécution des budgets des SEGMA, au titre de l'année 2023, présente un solde positif de l'ordre de 3.812,20 MDH en fin d'année. Cet excédent est enregistré principalement par les SEGMA œuvrant dans le domaine de la santé à concurrence de 42,87%, et dans une moindre mesure par les SEGMA couvrant le domaine des pouvoirs publics et des services généraux et celui de l'équipement, du transport et des autres infrastructures économiques à hauteur de 21,57% et 21,22% respectivement.

En termes de recettes des SEGMA, au titre de l'année 2023, leur montant global a atteint 6.464,50 MDH dépassant ainsi le montant des prévisions actualisées situé aux alentours de 5.055,91 MDH, soit un taux de réalisation de 127,86%. En effet :

- Les recettes propres ont enregistré un montant de 2.423,99 MDH contre des prévisions actualisées de l'ordre de 1.374,09 MDH, soit un taux global de recouvrement de 176,41%. Elles sont principalement réalisées par les SEGMA œuvrant dans le secteur de la santé avec un taux de 64,91%, ainsi que par les SEGMA opérant dans le domaine de l'équipement, du transport et des autres infrastructures économiques et dans celui des pouvoirs publics et des services généraux à hauteur de 15,13% et 12,90% respectivement ;
- Les dotations d'équilibre, versées par le budget général à certains SEGMA, s'élèvent à 918,93 MDH en 2023 contre 884,64 MDH en 2022, soit une augmentation de l'ordre de 3,88%;
- Pour sa part, le total des excédents d'exploitation et d'investissement à fin 2022 reporté en additionnel aux crédits de l'année 2023 se chiffre à 3.121,59 MDH, contre 3.190,53 MDH enregistré à fin 2021, soit une diminution de l'ordre de 2,16%. Ainsi, il y a lieu de constater que les excédents représentent 48,29% des recettes des SEGMA en 2023, contre 37,50% pour les recettes propres et 14,21% pour les dotations d'équilibre du budget général.

S'agissant des émissions des dépenses des SEGMA au titre de l'année 2023, elles se sont élevées à 2.652,31 MDH, par rapport à des crédits ouverts de l'ordre de 5.265,60 MDH, soit un taux d'émission global de 50,37%. Par nature de dépenses, les dépenses d'exploitation émises sont de l'ordre de 2.334,70 MDH par rapport à des crédits ouverts de 3.937,42 MDH, soit un taux d'exécution de 59,30%. Les dépenses d'investissement émises, quant à elles, se sont élevées à environ 317,61 MDH par rapport à des prévisions de l'ordre de 1.328,18 MDH, soit un taux d'exécution de 23,91%. A noter que les dépenses ont été exécutées à concurrence de 67,27% par les services opérant dans le domaine de la santé, et à hauteur de 59,87% et de 56,39% respectivement par ceux œuvrant dans le domaine des activités récréatives et le domaine des autres actions sociales.

Par ailleurs, le taux de couverture des dépenses par les recettes propres s'élève à 91,39% en 2023, contre 65,64% en 2022, soit une augmentation de 25,75 points qui peut être expliquée par la reprise de l'économie nationale et la récupération des marges perdues durant la crise du Covid-19.

PRINCIPALES RÉALISATIONS DES SEGMA SUR LA PÉRIODE 2023-2024 ET PLAN D'ACTION 2025

La 3^{ème} partie du rapport expose les réalisations physiques des SEGMA s'appuyant sur l'évolution des indicateurs de production ou d'activité. L'objectif est d'appréhender au mieux la qualité des prestations offertes aux usagers. A titre d'illustration, en ce qui concerne les SEGMA relevant du domaine de la santé, les hôpitaux publics ont poursuivi leurs efforts en matière de réalisation de missions de supervision, d'aménagement et de renforcement des équipements médicotecniques des services d'accueil des urgences, ainsi que l'accompagnement des équipes hospitalières pour l'implémentation des nouvelles procédures de facturation et remboursement spécifiques à l'« AMO TADAMONE ». En effet, les établissements de soins ont enregistré, au titre de l'année 2023, un taux de prise en charge des patients de l'ordre de 80%. Ainsi, le nombre

des donneurs de sang recensés au niveau des Centres de Transfusion Sanguine (CTS) et dans les différents établissements a atteint 382.234 donneurs, soit une augmentation de 10,4% par rapport au chiffre réalisé en 2022 qui était de 346.212 donneurs. Ce dynamisme se poursuivra courant l'année 2025, notamment à travers l'accompagnement des établissements hospitaliers dans l'élaboration des plans d'urgence hospitalière, l'amélioration de la facturation hospitalière, le renforcement des capacités nationales, régionales et locales en matière de gestion des risques sanitaires et des catastrophes, ainsi que l'instauration d'un nouveau cadre du système national de transfusion sanguine.

Du côté des SEGMA opérant dans le domaine de l'équipement, du transport et autres infrastructures économiques, les principales actions réalisées sur la période 2023-2024 visaient à assurer une meilleure pérennité de la circulation sur le réseau routier, notamment à travers l'auscultation de plus de 17.400 km du réseau routier, la maintenance et l'exploitation du Système d'Information Routière, du système de gestion des incidents sur le réseau routier et du relevé visuel, l'amélioration de la qualité des équipements et la rénovation du parc de matériel des travaux publics à

travers l'acquisition de nouveau matériel afin d'assurer la viabilité routière, ainsi que le développement de la recherche technique et de l'innovation, notamment dans les domaines du Génie Civil et de la Recherche Routière. Au titre de l'année 2025, les principales actions prévues sont centrées autour de la poursuite des travaux d'auscultation du réseau routier et d'évaluation de l'état structurel et de la surface de la chaussée, la modernisation des équipements d'auscultation, le renforcement de la disponibilité du matériel des travaux publics ainsi que la digitalisation des services rendus aux utilisateurs.

Par ailleurs, au niveau du domaine des activités récréatives, les SEGMA s'y rapportant ont poursuivi, au titre de l'année 2023-2024, la réalisation de leurs plans d'actions, notamment via la réalisation des activités sportives et culturelles, l'amélioration des conditions d'accueil et l'aménagement des espaces sportifs et culturels. Au titre de l'année 2025, ces SEGMA œuvreront à l'amélioration des services rendus via la mise à niveau de leurs espaces, l'acquisition de nouveaux matériels, l'organisation de campagnes de sensibilisation des citoyens et le renforcement de la communication numérique.

Source : Direction du Budget

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES ET STRATEGIES SECTORIELLES

CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, LES DÉPENSES GLOBALES DES CST EN 2023 S'ÉLÈVENT À 159,04 MILLIARDS DE DH, DONT 136,19 MILLIARDS PRÉLEVÉES SUR LES CAS, SOIT 85,63%. LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL VIENT EN TÊTE DES SECTEURS BÉNÉFICIAIRES AVEC 43,14 MILLIARDS DE DH, SOIT 31,68%, SUIVI DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL (30,02 MILLIARDS), DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (13,12MILLIARDS), DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES (11,48 MILLIARDS).

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent un instrument important pour la programmation et l'exécution des politiques publiques et stratégies sectorielles et jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre efficace des programmes et projets ayant un caractère transverse. Ils permettent également aux pouvoirs publics d'entreprendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

A ce titre, le recours aux CST et en particulier les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) est un moyen privilégié pour la gestion des effets des crises et catastrophes naturelles à l'instar de la pandémie Covid-19 et le Séisme d'Al Haouz.

Outre la mise en œuvre des actions urgentes prises pour la gestion des crises et catastrophes naturelles, les politiques sociales et économiques, ainsi que les infrastructures, les domaines d'intervention dans les quels les CAS interviennent, conformément aux règles et procédures budgétaires, portent, essentiellement, sur :

- La poursuite de la mise en œuvre du chantier de la généralisation de la protection sociale qui constitue l'un des fondements essentiels du nouveau modèle de l'Etat social, voulu par sa Majesté le Roi. Dans ce cadre, le CAS «Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale» joue un rôle important dans la mise

en œuvre des différentes composantes de ce chantier Royal, et ce, dans le respect absolu du calendrier arrêté à cet effet ;

- L'accompagnement de la politique de l'Etat en matière de justice spatiale à travers le renforcement des moyens octroyés aux régions et l'exécution des programmes de réduction des disparités territoriales et sociales. Dans ce cadre, force est de constater que le Gouvernement poursuit ses efforts en la matière à travers la programmation de versements et l'affectation de ressources au profit du «Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions» et du «Fonds de solidarité interrégionale». Dans le même objectif, l'Etat continue à assurer le financement nécessaire des projets programmés et exécutés à travers les CAS «Fonds pour le développement rural et les zones de montagne» et le «Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain». En outre, le CAS «Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A» mobilise des moyens importants au profit des collectivités concernées ;
- L'appui à l'investissement selon une nouvelle approche visant la promotion et l'attraction de l'investissement privé afin d'en faire un moteur de croissance et de création d'emplois. C'est dans cette optique que le CAS «Fonds de promotion des investissements» se positionne

comme un instrument axial pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'Etat en la matière ;

- La transition numérique et l'ancrage de la digitalisation comme levier incontournable pour la réforme de l'Administration publique. A ce titre, le CAS « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe » constitue l'un des instruments destinés au portage de cette nouvelle vision ;
- La reconsidération du mode d'intervention de l'Etat en matière d'appui au secteur de l'habitat et de l'accès au logement à travers le « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine » ;
- La gestion anticipative de l'Etat pour faire face aux répercussions de la situation de stress hydrique et de sécheresse enregistrée au cours des dernières années, notamment à travers la mise à contribution des différents partenaires aux projets, dont le « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles » est le principal réceptacle.

Dans la même lignée, d'autres CAS ayant pour vocation le renforcement des infrastructures à travers l'amélioration de la connectivité et la modernisation des moyens de transport, ainsi que le développement agricole, continuent de bénéficier de ressources à la mesure de l'ambition affichée afin de mettre en œuvre les différentes politiques sectorielles en la matière. C'est le cas notamment du «Fonds spécial routier», du «Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain» et le «Fonds de développement agricole» qui constituent, tous, des instruments d'intervention incontournables dans leurs domaines respectifs.

Par ailleurs, les données relatées au niveau du rapport sur les CST, mettent en avant l'effort consenti pour la rationalisation du nombre des CST et de leurs règles de gestion. En effet, le nombre de ces comptes est passé de 97 en 2005 à 69 en 2024.

L'analyse de la structure et de l'évolution des recettes et des dépenses des CST sur la période

2021-2023, par catégorie de compte, fait ressortir le bilan comptable ci-après :

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Le montant total des recettes réalisées par les CAS s'élève en 2023, à 316.264 MDH, dont 116.075MDH au titre des recettes propres, 49.884MDH au titre des versements du budget général et 150.345 MDH au titre du solde dégagé à la fin de l'exercice 2022. Pour les recettes des années 2022 et 2021, elles s'élèvent, respectivement, à 265.565 MDH et 228.737 MDH.

Parallèlement, le montant global des dépenses effectuées par ces CAS s'est établi à 136.192 MDH en 2023, contre 115.220 MDH et 98.941 MDH, respectivement, en 2022 et 2021.

COMPTES DE FINANCEMENT

L'encours total des comptes de financement est passé de 230,60 MDH en 2021 à 161,81 MDH en 2022 et à 90,79 MDH en 2023, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 37%.

L'analyse de la structure de cet encours en 2023, montre que le montant restant à la charge de la Société de financement JAIDA représente 62,22% de l'encours global suivi par la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX) avec 22,97% et le Crédit Agricole du Maroc (CAM) avec 14,81%.

COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le montant total des participations du Maroc versées aux organismes internationaux a atteint 1.442,81 MDH en 2023, contre 692,34 MDH en 2022 et 393,76 MDH en 2021. Quant aux crédits prévus par la Loi de Finances pour l'année 2024, le projet de Loi de Finances pour l'année 2025 ainsi que les prévisions pour les années 2026 et 2027, ils s'élèvent, respectivement, à 566,29MDH, 753,86 MDH, 930,65 MDH et 659,28 MDH.

COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Ces comptes ont enregistré en 2023, à travers le compte intitulé « Différence de change sur ventes et achats de devises » qui retrace les gains et les pertes sur les achats et les ventes de devises effectués par Bank Al-Maghrib, des recettes et

des dépenses, respectivement, de 7,20 MDH et 19,60 MDH.

COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS

Les recettes réalisées par ces comptes, compte tenu du solde reporté, s'élève à 38.145 MDH en 2023 contre 37.163 MDH en 2022 et 35.952 MDH en 2021. Quant aux dépenses exécutées, elles se sont établies à 14.008 MDH en 2023, contre 15.238 MDH et 14.681 MDH, respectivement, en 2022 et 2021.

Pour ce qui est des dépenses globales effectuées dans le cadre des CST, elles s'élèvent à 159.045,72 MDH au titre de l'année 2023, dont 136.191,89 MDH représentant la part des CAS, soit 85,63% du total. La ventilation du montant de ces dépenses, par domaine d'activité, se présente comme suit :

- **Le développement territorial :**
43.149 MDH, soit 31,68% ;
- **Le développement humain et social :**
30.022 MDH, soit 22,04% ;
- **La promotion économique et financière :**
13.124 MDH, soit 9,64% ;
- **Le renforcement des infrastructures :**
11.489 MDH, soit 8,44% ;
- **Le développement rural, agricole et de la pêche :** 7.540 MDH, soit 5,54% ;
- **Les autres domaines :**
30.867 MDH, soit 22,66% .

Source : Direction du Budget

DEPENSES FISCALES : UNE BAISSÉ DE 13% EN 2024

LA RÉFORME DE LA TVA A ENTRAINÉ UN IMPACT BUDGÉTAIRE DE -6 006 MDH DÛ À UNE DIMINUTION DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES À LA TVA DE 28,3%. LES DÉPENSES FISCALES AFFÉRENTES AUX DROITS D'IMPORTATION (DI) ONT ÉGALEMENT BAISSÉ DE -202 MDH .CETTE RATIONALISATION A EU UN EFFET NOTABLE SUR L'ENSEMBLE DES DÉPENSES FISCALES QUI ONT ENREGISTRÉ UNE BAISSÉ GLOBALE DE 13% PASSANT DE 36 959 MDH EN 2023 À 32 149 MDH EN 2024. AINSI, LE NOMBRE DE MESURES RECENSÉES QUALIFIÉES EN DÉPENSES FISCALES EST PASSÉ DE 291 EN 2023 À 268 EN 2024.

Les dérogations fiscales représentent un dispositif que l'Etat emploie afin d'accorder des allègements fiscaux à des catégories spécifiques de contribuables ou à certains secteurs d'activité. Ces dérogations engendrent un manque à gagner au niveau des recettes budgétaires de l'Etat et sont qualifiées de « dépenses fiscales ».

En 2024, le nombre total d'incitations fiscales dérogatoires qualifiées de dépenses fiscales s'élève à 268, dont 228 ont fait l'objet d'une évaluation, soit 85% des mesures recensées.

DEPENSES FISCALES CONSTATEES EN 2023 ET EN 2024 VENTILEES PAR LOI DE FINANCES

Les dépenses fiscales étant toujours en évolution au fil des différentes lois de finances en vigueur, il est important de comparer cette évolution en termes de nombre et de coût. Le tableau ci-dessous illustre la ventilation des dépenses fiscales constatées en 2023 et 2024 qui ont été adoptées par les différentes lois de finances.

Ventilation des dépenses fiscales par LF

En millions de dirhams

Désignation	2023		2024	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total des dépenses fiscales	291	36 959	268	32 149
dont celles antérieures à la LF 2019	253	34 746	232	31 427
dont celles relatives à la LF 2019	7	211	7	224
dont celles relatives à la LF 2020 et la LFR 2020	10	11	8	1
dont celles relatives à la LF 2021	7	147	6	196
dont celles relatives à la LF 2022	5	283	3	218
dont celles relatives à la LF 2023	9	1 561	9	80
dont celles relatives à la LF 2024	-	-	3	3

Ainsi, 87% des mesures dérogatoires ont été adoptées antérieurement à 2019. Ces mesures représentent en termes de coût 98% des dépenses fiscales constatées en 2024.

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR TYPE D'IMPOT

Par impôt, les dépenses fiscales constatées en 2023 et en 2024 se présentent comme suit :

Ventilation des dépenses fiscales par type d'impôt

En millions de dirhams

Désignation	2023				2024				Variation 23/24
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	
TVA	89	85	21 190	57,3%	65	61	15 183	47,2%	-28,3%
IS	51	41	2 137	5,8%	52	42	2 843	8,8%	33,0%
IR	76	52	4 817	13,0%	77	53	5 289	16,5%	9,8%
DET	42	40	660	1,8%	41	39	645	2,0%	-2,3%
TSAV	9	9	231	0,6%	9	9	244	0,8%	5,6%
TCA	14	14	4 063	11,0%	14	14	4 217	13,1%	3,8%
TIC	7	7	1 716	4,6%	7	7	1 784	5,6%	4,0%
DI	3	3	2 146	5,8%	3	3	1 943	6,0%	-9,4%
Total	291	251	36 959	-	268	228	32 149	-	-13,0%

Le nombre de mesures recensées qualifiées en dépenses fiscales est passé de 291 en 2023 à 268 en 2024. Parmi ces mesures, 228 ont fait l'objet d'évaluation en 2024, soit 85% des mesures recensées.

Le montant global des dépenses fiscales correspondant a diminué de 4 810 MDH entre 2023 et 2024, passant de 36 959 MDH à 32 149 MDH, en raison de la baisse des dépenses fiscales afférentes à la TVA (-6 006 MDH) et aux DI (-202 MDH).

En revanche, les dépenses relatives à l'IS et l'IR ont enregistré une augmentation

respectivement de l'ordre de 706 MDH et 472 MDH.

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR TYPE DE DEROGATION

Le présent rapport recense 268 incitations fiscales dérogatoires qualifiées de dépenses fiscales en 2024. Ces dérogations se présentent sous forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxations forfaitaires et de facilités de trésorerie.

Ventilation des dépenses fiscales par type de dérogation

En millions de dirhams

Désignation	2023				2024			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
Exonérations totales	191	65,6%	21 612	58,5%	192	71,6%	21 557	67,1%
Réductions	43	14,8%	12 022	32,5%	19	7,1%	7 193	22,4%
Facilités de Trésorerie	6	2,1%	1 368	3,7%	6	2,2%	1 253	3,9%
Abattements	6	2,1%	961	2,6%	6	2,2%	1 031	3,2%
Déductions	17	5,8%	693	1,9%	18	6,7%	788	2,4%
Taxations Forfaitaires	9	3,1%	140	0,4%	9	3,4%	170	0,5%
Exonérations Temporaires ou Partielles	19	6,5%	163	0,4%	18	6,7%	157	0,5%
Total	291	-	36 959	-	268	-	32 149	-

En 2024, les exonérations totales représentent 67,1% des dérogations, suivies des réductions (22,4%).

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :

Ventilation des dépenses fiscales par secteur d'activité

En millions de dirhams

Désignation	2023				2024			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Sécurité et prévoyance sociale	17	17	7 240	19,6%	17	17	7 570	23,5%
Electricité et gaz	4	4	7 600	20,6%	2	2	7 205	22,4%
Activités immobilières	39	32	4 480	12,1%	40	33	4 873	15,2%
Agriculture, pêche	25	24	5 450	14,7%	19	18	2 565	8,0%
Secteur financier	43	33	1 700	4,6%	42	32	1 976	6,1%
Tous les secteurs d'activités	27	21	2 347	6,4%	26	21	1 976	6,1%
Transport	22	22	2 517	6,8%	21	21	1 651	5,1%
Industries alimentaires	7	7	1 918	5,2%	1	1	991	3,1%
Industrie automobile et chimique	5	5	996	2,7%	3	3	940	2,9%
Santé-Social	25	23	934	2,5%	23	21	733	2,3%
Education	11	11	266	0,7%	11	11	393	1,2%
Autres secteurs*	66	52	1 510	4,1%	63	48	1 275	4,0%
Total	291	251	36 959	-	268	228	32 149	-

(*) Il s'agit de secteurs d'activité dont la dépense fiscale est inférieure à 200 MDH.

Les dépenses fiscales enregistrées en 2024 sont attribuables, notamment au secteur «sécurité et prévoyance sociale» (23,5%), au secteur «électricité et gaz» (22,4%) et au secteur «activités immobilières» (15,2%).

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR TYPE DE BENEFICIAIRE

Par bénéficiaire, les dépenses fiscales constatées en 2023 et 2024 se présentent comme suit :

Ventilation des dépenses fiscales par type de bénéficiaire

En millions de dirhams

Bénéficiaires	2023				2024			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Entreprises	142	128	14 896	40,3%	135	122	14 293	44,5%
dont Agriculteurs	16	15	2 201	6,0%	15	14	2 395	7,4%
dont Pêcheurs	7	7	1 061	2,9%	5	5	1 114	3,5%
dont Promoteurs immobiliers	14	11	684	1,9%	14	11	887	2,8%
dont Exportateurs	3	3	380	1,0%	3	3	196	0,6%
dont Etablissements d'enseignement	8	8	233	0,6%	8	8	163	0,5%
Ménages	89	76	17 345	46,9%	74	61	15 851	49,3%
dont Salariés	19	16	4 117	11,1%	19	16	4 246	13,2%
dont Auteurs-Artistes	5	3	110	0,3%	5	3	75	0,2%
Services publics	21	16	1 399	3,8%	21	16	1 580	4,9%
dont Etat	10	6	1 312	3,5%	10	6	1 288	4,0%
dont Etablissements publics	4	4	55	0,1%	4	4	227	0,7%
dont Agences de développement	7	6	32	0,1%	7	6	66	0,2%
Autres*	39	31	3 319	9,0%	38	29	425	1,3%
Total	291	251	36 959	-	268	228	32 149	-

(*) Il s'agit principalement des organismes internationaux, des associations et des fondations.

En 2024, les ménages et les entreprises détiennent la part majoritaire des dépenses fiscales (93,8%), avec 49,3% pour les ménages et 44,5% pour les entreprises.

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR OBJECTIF

Chaque dépense fiscale a un caractère incitatif visant la réalisation d'objectifs bien précis. C'est dans ce cadre que le tableau ci-après énumère les dépenses fiscales en 2023 et 2024, en nombre et en coût, selon le type d'objectif qu'elles accompagnent.

Dépenses fiscales par objectif

En millions de dirhams

Objectif	2023				2024			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Soutenir le pouvoir d'achat	18	18	9 035	24,4%	6	6	7 566	23,5%
Mobiliser l'épargne intérieure	33	26	5 861	15,9%	32	26	6 424	20,0%
Faciliter l'accès au logement	35	28	4 306	11,7%	35	28	4 474	13,9%
Réduire le coût des facteurs	20	19	3 430	9,3%	19	18	2 578	8,0%
Développer le secteur agricole	18	17	5 135	13,9%	15	14	2 378	7,4%
Encourager l'investissement	29	25	2 368	6,4%	30	26	2 075	6,5%
Encourager l'enseignement	7	7	263	0,7%	10	9	556	1,7%
Développer l'économie sociale	17	12	418	1,1%	17	12	504	1,6%
Encourager les exportations	5	5	411	1,1%	5	5	249	0,8%
Promouvoir la culture et les loisirs	13	11	141	0,4%	13	11	169	0,5%
Alléger le coût de la santé	13	12	356	1,0%	11	10	153	0,5%
Réduire les charges de l'Etat	2	2	163	0,4%	2	2	146	0,5%
Attirer l'épargne extérieure	2	2	137	0,4%	2	2	141	0,4%
Développer le secteur minier	4	4	60	0,2%	4	4	137	0,4%
Développer le secteur des énergies renouvelables	4	3	283	0,8%	2	1	128	0,4%
Réduire le coût du financement	18	16	83	0,2%	18	16	115	0,4%
Développer les zones défavorisées	6	5	32	0,1%	6	5	66	0,2%
Encourager l'artisanat	2	1	49	0,1%	2	1	51	0,2%
Autres objectifs*	45	38	4 428	12,0%	39	32	4 241	13,2%
Total	291	251	36 959	-	268	228	32 149	-

(*) Il s'agit principalement des mesures visant la réduction des coûts des prestations, la réduction des coûts des transactions ainsi que l'encouragement du secteur de l'automobile.

En 2024, les mesures dérogatoires les plus importantes concernent principalement les objectifs suivants : soutenir le pouvoir d'achat (7 566 MDH, soit 23,5%), mobiliser l'épargne intérieure (6 424 MDH, soit 20,0%) et faciliter l'accès au logement (4 474 MDH, soit 13,9%).

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR VOCATION

Toute dépense fiscale a une vocation qui peut être économique, sociale ou encore culturelle. A cet effet, le tableau ci-dessous présente les dépenses fiscales au titre des années 2023 et 2024 par vocation et par type d'impôt :

Ventilation des dépenses fiscales par vocation

En millions de dirhams

Désignation	2023				2024			
	Activités économiques	Activités sociales	Activités culturelles	Total	Activités économiques	Activités sociales	Activités culturelles	Total
TVA	6 406	14 653	131	21 190	4 750	10 290	143	15 183
IR	1 744	3 011	61	4 817	1 868	3 294	127	5 289
DET, TSAV et TCA	3 011	1 943	-	4 954	3 119	1 987	-	5 106
IS	1 568	569	-	2 137	2 356	488	-	2 843
DI	2 119	26	-	2 146	1 879	64	-	1 943
TIC	1 716	-	-	1 716	1 784	-	-	1 784
Total	16 564	20 203	192	36 959	15 757	16 122	270	32 149

En 2024 les incitations à vocation sociale bénéficient de la part majoritaire des dépenses fiscales soit 50,1%. Quant aux incitations à vocation économique, elles

bénéficient de 49% de la part des dépenses fiscales globales, et celles à vocation culturelle bénéficient seulement de 0,8%.

Source : Direction Générale des Impôts

EVOLUTION DE LA DETTE DU TRESOR ET DE LA DETTE EXTERIEURE PUBLIQUE EN 2023

- L'ENCOURS DE LA DETTE DU TRÉSOR S'EST ÉTABLI À 1 016,7 MILLIARDS DH À FIN 2023, SOIT UNE HAUSSE DE 6,8% PAR RAPPORT À FIN 2022, CONTRE UNE HAUSSE DE 7,5% ENTRE 2021 ET 2022. LA DETTE DU TRÉSOR A AINSI CONNU UNE BAISSSE DE 2 POINTS DU PIB EN 2023 POUR S'ÉTABLIR À 69,5% DU PIB NATIONAL CONTRE 71,5% EN 2022
- L'ENCOURS DE LA DETTE EXTERIEURE PUBLIQUE S'EST ÉTABLI À 438,8 MILLIARDS DH À FIN 2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 3,6% PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2022.

LA DETTE CONSOLIDÉE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Depuis l'année 2020, et dans le but d'améliorer la qualité des données disponibles, le rapport de la dette a été enrichi par les statistiques de la dette consolidée des administrations publiques.

Pour rappel, ces statistiques ont été élaborées selon une méthodologie développée et partagée avec le Fonds Monétaire International, et qui permet la transition progressive vers les standards internationaux en matière de publication de statistiques, comme préconisé au niveau du Manuel des Statistiques des Finances Publiques (MSFP 2014), et le Manuel des Statistiques de la Dette du Secteur Public (GSDSP 2011).

Cette méthodologie vise à fournir une vision de la situation de la dette réelle et globale, en additionnant tous les flux et soldes existants selon un cadre analytique convenu, puis en soustrayant tous les flux et soldes existants échangés entre les unités qui composent le secteur public. Cette méthodologie est alors la suivante :

- Déterminer le champ d'application de la couverture institutionnelle, qui comprend toutes les structures qui composent le secteur de l'administration publique, conformément au Manuel des Statistiques des Finances Publiques pour l'année 2014 ;
- Identifier les instruments de dette qui seront pris en compte lors du calcul de la dette ;

- Évaluer ces instruments selon la méthode adoptée.

Le volume de la dette consolidée des administrations publiques est estimé, à fin 2023, à environ 964,7 MM.DH, contre 880,5 MM.DH à fin 2022, enregistrant une hausse d'environ 84,2 MM.DH, soit 9,6%.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de la dette du Trésor d'environ 64,9 MM.DH, et l'augmentation des dépôts du Trésor (+13,7 MM.DH), outre l'augmentation de la dette des collectivités territoriales (+0,7 MM.DH). A également contribué à l'augmentation de la dette consolidée des administrations publiques, la baisse du volume des bons du Trésor détenus par les organismes de retraite et de réserve sociale et les établissements publics à caractère non commercial d'environ 11,7 MM.DH et 1,0 MM.DH, respectivement.

Rapporté au produit intérieur brut, le volume de la dette consolidée des administrations publiques a enregistré une légère baisse d'environ 0,3 point pour atteindre 65,9% à fin 2023, contre 66,2% à fin 2022.

FINANCEMENT DU TRESOR

Financement intérieur

Face au contexte incertain marqué essentiellement par l'importance du besoin de financement du Trésor couplée à une concentration, en début d'année, de la demande des investisseurs sur les maturités courtes et

une hausse des taux demandés, la politique de financement menée par le Trésor s'est basée sur :

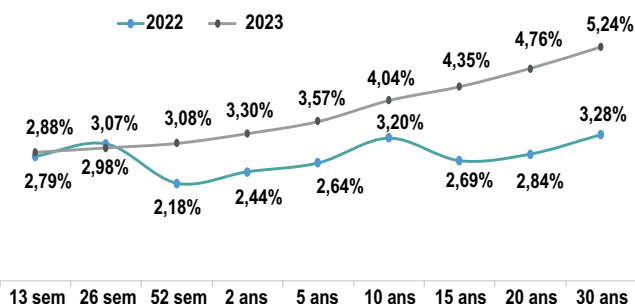
- Un alignement de la structure des levées sur celle de la demande orientée principalement vers le cours terme (CT) ;
- Le maintien d'une présence régulière sur le marché des adjudications des valeurs du trésor (MAVT) pour couvrir les besoins de financement du Trésor et entretenir la demande de titres même après la sortie sur le marché financier international (MFI) ;
- La poursuite des opérations de gestion active de la dette intérieure (GADI) pour lisser le profil des tombées de la dette du Trésor et atténuer le risque de refinancement;
- Le recours, de manière quotidienne, aux opérations de placement des excédents du compte courant du Trésor (CCT) afin d'optimiser les disponibilités du solde du CCT en réinjectant dans le marché monétaire les disponibilités constituées pour faire face aux tombées importantes de la dette du Trésor.
- Le recours dès le premier trimestre au MFI pour atténuer la pression sur le marché domestique.

Les émissions du Trésor sur le marché des adjudications ont enregistré une hausse de près de 98,2% pour s'établir à 255,2 milliards DH en 2023 contre 128,8 milliards DH un an auparavant. Ce volume a été mobilisé à hauteur de 192,6 milliards DH (75,4% des levées) au titre des émissions par adjudications et 62,7 milliards DH (24,6%) au titre des émissions dans le cadre des opérations d'échange de bons du Trésor (BDT).

Dans le sillage des taux demandés, les taux retenus par le Trésor ont connu une évolution mitigée tout au long de l'année. Cette évolution a été caractérisée par une hausse des taux au cours des quatre premiers mois de l'année suivie d'une détente progressive durant le reste de l'année.

Par segment de maturités, les BDT à 5 ans et plus ont connu une hausse importante de 146,3 pb, tandis que les BDT de maturités inférieures ou égales à 2 ans ont enregistré une hausse moindre ne dépassant pas 44,1 pb.

Evolution annuelle des taux de rendement des BDT - Derniers TMP retenus -



Financement extérieur

Au titre de l'année 2023, les tirages sur emprunts extérieurs du Trésor ont porté sur un volume global de 45,5 milliards DH, en hausse de 15,8 milliards DH par rapport au niveau enregistré en 2022 et qui s'est établi à 29,7 milliards DH.

Cette évolution est attribuable principalement à la réalisation d'une émission obligataire sur le MFI d'un montant de 2,5 milliards de dollars US (26,1 milliards DH), représentant une part de 57,3% du total des tirages.

Pour ce qui est des mobilisations réalisées auprès des créanciers multilatéraux, elles ont porté sur un montant de 15,4 milliards DH, soit une part de 34,0% du total des tirages, en baisse de 5,9 milliards DH par rapport à l'année 2022. Ces tirages ont été effectués, principalement, auprès de la Banque mondiale (7,7 milliards DH), de la BAD (3,2 milliards DH), du FMA (3,2 milliards DH) et de la BERD (0,7 milliard DH).

S'agissant des mobilisations réalisées auprès des créanciers bilatéraux, elles ont atteint 8,7% du total des tirages pour s'établir à 4,0 milliards DH en 2023 contre 8,4 milliards DH enregistré une année auparavant, en baisse de 4,4 milliards DH. Ces tirages ont été mobilisés, principalement, auprès de la France (2,0 milliards DH), de l'Allemagne (1,6 milliard DH) et du Japon (0,3 milliard DH).

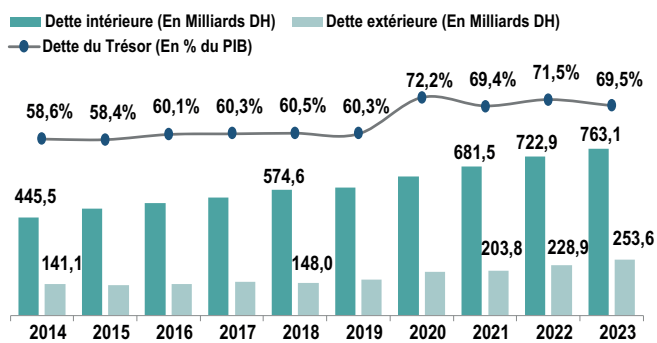
EVOLUTION DE LA DETTE DU TRESOR

Encours

Au terme de l'année 2023, l'encours de la dette du Trésor s'est établi à 1 016,7 milliards DH, en hausse de 64,9 milliards DH ou 6,8% par rapport à fin 2022 (951,8 milliards DH), contre une hausse de 7,5% entre 2021 et 2022.

Rapporté au PIB, l'encours de la dette du Trésor marque une baisse de 2,0 points de PIB pour s'établir à 69,5%, contre 71,5% à fin 2022 et ce, après une hausse équivalente entre 2021 et 2022.

Evolution de l'encours de la dette du Trésor



Structure par instrument

La dette du Trésor est essentiellement négociable avec une part de près de 78,1% dont 68,8% au titre des BDT émis sur le marché des adjudications et 9,3% au titre des Eurobonds émis sur le MFI.

La dette non négociable représente 21,9% du portefeuille de la dette du Trésor et elle est constituée principalement d'emprunts extérieurs mobilisés auprès des créanciers officiels (16,4%).

Structure par taux d'intérêt

A fin 2023, la part de l'encours de la dette du Trésor à taux fixe s'est établie à près de 88,6% de l'encours global, enregistrant une baisse de 0,7% par rapport à fin 2022. La prédominance de la dette assortie de taux fixe est due essentiellement au fait que la dette intérieure, qui représente 75,1% de l'encours de la dette du Trésor, est quasi-exclusivement à taux fixe. Étant noté que l'année 2023 a été marquée par l'émission de nouveaux BDT à 2 ans et à 5 ans à taux révisable, avec un encours total de 20,2 milliards DH, soit 2,6% de l'encours de la dette intérieure.

S'agissant de la dette extérieure, la structure par type de taux d'intérêt s'est caractérisée par la hausse de la part de la dette à taux d'intérêt fixes, qui s'est élevée à 70,1% contre 68,3% à fin 2022, et la baisse de celle à taux variables, qui s'est établie à 29,9% à fin 2023 contre 31,7%

à fin 2022. A noter que la structure par type de taux d'intérêt demeure conforme au portefeuille repère de la dette extérieure.

Structure par devises

Le portefeuille de la dette du Trésor demeure dominé par la dette libellée en DH qui représente 72,3% de l'encours, en baisse de 0,8% par rapport à 2022 (73,1%).

La part de la dette extérieure du Trésor libellée en euro dans le total du stock de la dette libellée en devises a atteint, à fin 2023, 59,2% tandis que celle libellée en dollar US et devises liées s'est établie à 36,1% et celle des autres devises (Yen japonais, Dinar koweïtien et autres) à 4,7%.

Cette structure demeure proche de celle du panier actuel de cotation du DH (60% euro et 40% dollar US), et permet ainsi de limiter l'exposition du portefeuille de la dette extérieure du Trésor au risque de change.

Service de la dette du Trésor

Les charges de la dette du Trésor en amortissements, intérêts et commissions, réglées durant l'année 2023, ont atteint 277,4 milliards DH contre 167,2 milliards DH en 2022, soit une hausse de 110,3 milliards DH ou 65,9%. Cette évolution résulte de la hausse des charges en principal de 105,7 milliards DH et des charges en intérêts de près de 4,5 milliards DH.

Par type de dette, les charges de la dette intérieure ont augmenté de près de 120,0 milliards DH pour s'établir à 258,6 milliards DH contre 138,6 milliards DH à fin 2022. Cette évolution résulte essentiellement de l'importance des tombées en principal en relation avec la structure des mobilisations des années précédentes. Pour ce qui est des charges de la dette extérieure, celles-ci ont baissé de 9,7 milliards DH pour atteindre 18,8 milliards DH en 2023 contre 28,6 milliards DH une année auparavant.

Indicateurs de coût

Coût moyen de la dette du Trésor

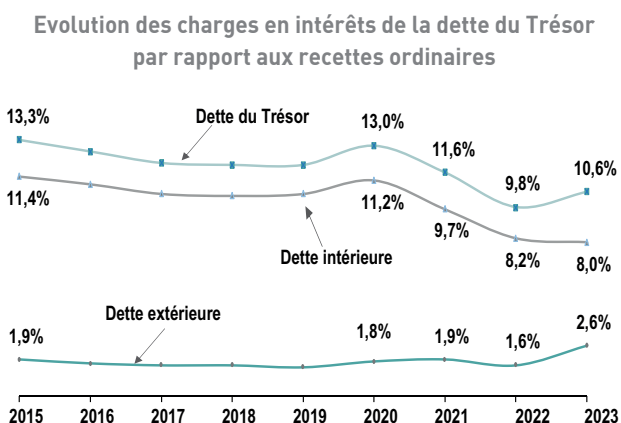
À fin 2023, le coût moyen de la dette du Trésor a enregistré une hausse de 12,7 pb par rapport à son niveau de 2022, s'établissant à 3,33% contre 3,20%.

Taux moyen pondéré des émissions par adjudication

Le taux moyen pondéré des émissions des BDT (y compris les opérations de GADI) s'est établi à 3,92%, en hausse de 169,7 pb par rapport à celui enregistré à fin 2022 (2,23%). Cette évolution est le résultat de la forte hausse des taux retenus par le Trésor en 2023, dans le sillage de celle des taux demandés par les investisseurs sur le MAVT suite à l'augmentation de 150 pb du taux directeur de BAM, couplée à l'augmentation de la part des souscriptions sur les maturités à 5 ans et plus.

Charges en intérêts de la dette du Trésor par rapport aux recettes ordinaires

A fin 2023, le ratio des charges en intérêts de la dette du Trésor (y compris les commissions) par rapport aux recettes ordinaires s'est établi à 10,6%, marquant une hausse de 0,8 point par rapport à 2022.



Indicateurs de risque

Part du court terme

À fin 2023, la part de la dette du Trésor à court terme s'est établie à 11,8% contre 17,2% à fin 2022, soit une baisse de 5,4% résultant de la baisse de la part de la dette intérieure à court terme de près de 7,5% pour s'établir à 13,9% contre 21,2% une année avant et ce, suite à la hausse des levées du Trésor sur les segments moyen et long termes (MLT) de près de 157,1% par rapport à l'année 2022.

Quant à la part du court terme dans le portefeuille de la dette extérieure, celle-ci a augmenté de 1,9 points de pourcentage, à fin 2023, pour s'établir à 6,5% contre 4,6% un an auparavant.

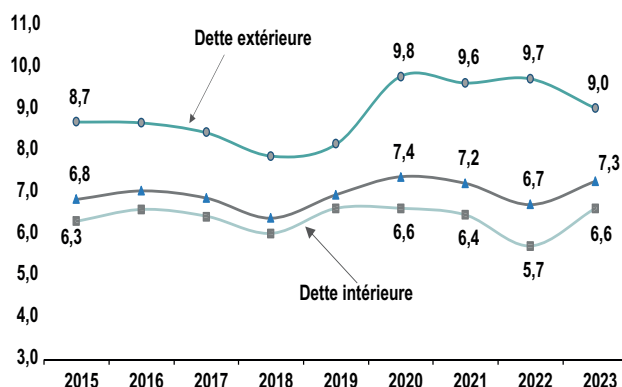
Durée de vie moyenne de la dette du Trésor

A fin 2023, la DVM de la dette du Trésor s'est établie à 7 ans et 3 mois contre 6 ans et 8 mois en 2022, enregistrant une hausse de 7 mois, un niveau qui demeure en ligne avec l'objectif retenu au niveau du portefeuille benchmark de la dette du Trésor (entre 6,5 ans et 7,5 ans).

Cette évolution est le résultat de la hausse de la DVM de la dette intérieure de près de 11 mois, imputable principalement à la hausse des levées sur les segments MLT comparativement à l'année 2022 et ce, après la baisse importante de cet indicateur en 2022 (-8 mois par rapport à 2021).

Pour ce qui est de la DVM de la dette extérieure, elle a enregistré une baisse de près de 9 mois s'établissant à près de 9 ans.

Evolution de la durée de vie moyenne - en années -



Taux de couverture mensuel des émissions sur le marché des adjudications

À fin décembre 2023, le taux moyen de couverture des adjudications des BDT par les soumissions s'est établi à 2,3 fois enregistrant une hausse par rapport à fin décembre 2022 (2,1 fois). Cette évolution s'explique notamment par la hausse importante du volume de la demande des investisseurs (+108,0%) comparée à celle du volume levé par le Trésor (+98,2%) et ce, eu égard au contexte qui a prévalu en 2023.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est apprécié à travers deux indicateurs, à savoir la part de la dette nécessitant une refixation des taux et la part de la dette assortie de taux variables.

Part de la dette nécessitant un refixing

La dette du Trésor nécessitant une refixation de son taux d'intérêt en 2024 est constituée de la dette à taux variables (extérieure et intérieure), et de la dette à taux fixes à court terme (intérieure et extérieure) nécessitant un refinancement en 2024.

À fin 2023, cette dette s'est établie à près de 234,3 milliards DH, soit 23,0% de l'encours de la dette du Trésor en baisse de 0,2 points par rapport à fin 2022. Cette évolution est due principalement à la baisse de la part de la dette intérieure devant échoir à moins d'un an suite à l'augmentation des levées sur le segment MLT comparé à l'année 2022.

Part de la dette à taux variables

Au titre de l'année 2023, la part de la dette à taux variables dans le portefeuille de la dette du Trésor s'est élevée à 11,5% contre 10,8% enregistré un an auparavant. Cette évolution est due à la hausse de la dette intérieure à taux variable qui est passée de 1,2% à fin 2022 à 2,6% à fin 2023 en raison de l'émission d'un montant de 11,2 milliards DH supplémentaire au titre des BDT à taux révisable en 2023, tandis que la part de la dette extérieure à taux variables a baissé de près de 1,8% pour atteindre 29,9%, à fin 2023, contre 31,7% à fin 2022.

Risque de change

À fin 2023, la part de la dette libellée en devises ne représente que 27,7% du portefeuille de la dette du Trésor, ce qui permet de limiter le risque de change.

De son côté, la composition en devises du portefeuille de la dette extérieure du Trésor avec 59,2% de dette libellée en euro et de 36,1% de dette libellée en dollar US et devises liées reste proche du panier actuel de cotation du Dirham (60% euro - 40% dollar US), ce qui contribue à l'atténuation de l'exposition de ce portefeuille aux impacts de fluctuations des cours de changes des devises internationales par rapport au Dirham.

EVOLUTION DE LA DETTE EXTERIEURE PUBLIQUE

Encours

Au terme de l'année 2023, l'encours de la dette extérieure publique a enregistré une

augmentation de 15,1 milliards DH ou 3,6%, pour s'établir à 438,8 milliards DH. Le ratio d'endettement extérieur public par rapport au PIB s'est élevé à 30,0%, en baisse de 1,8 point de PIB par rapport à fin 2022.

À rappeler que la dette extérieure publique est composée de la dette extérieure du Trésor, de la dette extérieure garantie et non garantie des EEPs, des CTs et des IFPs, ainsi que de la dette extérieure garantie par l'État des IUPs.

L'évolution constatée de l'encours de la dette extérieure publique est due, principalement, à la hausse de l'encours de la dette extérieure du Trésor de 10,8% et la baisse de celui de la dette extérieure des autres emprunteurs publics de 5,0%.

Ainsi, l'encours de la dette extérieure du Trésor a enregistré une hausse d'environ 24,7 MM.DH pour s'établir à 253,6 milliards DH à fin 2023 contre 228,9 milliards DH à fin 2022. Quant au ratio d'endettement du Trésor, celui-ci s'est élevé à 17,3% du PIB, en augmentation de 0,1 point de PIB par rapport à fin 2022.

De son côté, l'encours de la dette extérieure publique hors Trésor s'est élevé à 185,2 milliards DH à fin 2023 contre 194,9 milliards DH en 2022, en baisse de 9,7 milliards DH. Rapporté au PIB, cet encours a atteint 12,7%, en baisse de 1,9 point de PIB par rapport à fin 2022.

Structure par créanciers

Au terme de l'année 2023, la structure par créanciers de la dette extérieure publique reste majoritairement composée des emprunts contractés auprès des créanciers officiels (bilatéraux et multilatéraux) avec une part représentant 72,1% de l'encours total. La dette extérieure à l'égard des créanciers privés a représenté, quant à elle, 27,9% de l'encours total, en augmentation de 17,5 milliards DH par rapport à fin 2022. A signaler qu'une part de 96,5% de cette dette correspond aux émissions du secteur public sur le marché financier international.

Structure par emprunteurs

Pour la 4^{ème} année consécutive depuis 2015, la dette extérieure du Trésor, à fin 2023, excède celle des autres emprunteurs publics (garantie et non garantie).

Ainsi, l'encours de la dette extérieure du Trésor s'est élevé à 253,6 milliards DH, soit une part de 57,8% de l'encours total de la dette extérieure publique. Pour sa part, l'encours de la dette extérieure des autres emprunteurs publics a atteint 185,2 milliards DH, représentant 42,2% de l'encours total de la dette extérieure publique.

Pour la dette extérieure hors Trésor, les EEPs demeurent le 1^{er} groupement d'emprunteurs avec un encours de 176,5 milliards DH. Une part de 76,8 % de cet encours est détenue par cinq principaux emprunteurs à savoir, l'OCP (23,9%), l'ONEE (23,8%), l'ONCF (11,7%), ADM (8,8%) et MASEN (8,6%).

Structure par devises

La structure par devises de la dette extérieure publique, au titre de l'année 2023, fait ressortir une prépondérance de la dette libellée en euro, qui représente une part de 60,1%, suivie de celle libellée en dollar US et devises liées (33,0%), alors que la part du Dinar koweïtien a atteint 3,5%.

Cette structure demeure proche de celle du panier de cotation du dirham, ce qui contribue à limiter l'impact du risque de change sur l'encours et le service de la dette extérieure publique.

Structure par taux d'intérêt

Par type de taux d'intérêt, la structure de la dette extérieure publique est marquée par une prédominance de la part de la dette assortie de taux d'intérêt fixes qui a atteint 74,5% contre 25,5% pour la dette à taux d'intérêt flottants.

A noter que la dette assortie de taux d'intérêt flottants est principalement indexée sur l'euro à hauteur de 84,4%, permettant ainsi de faire baisser le service y afférent.

Tirages sur emprunts extérieurs

Au titre de l'année 2023, les tirages mobilisés par le Trésor ont totalisé un montant de 45,5 milliards DH contre 29,7 milliards DH en 2022, en augmentation de 15,8 milliards DH.

Pour leur part, les tirages réalisés par les autres emprunteurs publics ont connu une baisse de près de 6,3 milliards DH par rapport à l'année 2022.

Service de la dette extérieure publique

Durant l'année 2023, le service de la dette extérieure publique s'est établi à 38,2 milliards

DH contre 47,4 milliards DH à fin 2022, en baisse de 9,2 milliards DH. Cette évolution des charges en amortissements, intérêts et commissions de ladite dette est due, essentiellement, à la hausse de 4,1 milliards DH du service de la dette à l'égard des créanciers officiels contrebalancée par la baisse de 13,3 milliards DH de celui à l'égard des créanciers privés.

Par ailleurs, le service de la dette extérieure publique rapporté aux recettes courantes de la balance des paiements est passé de 6,4% en 2022 à 4,9% en 2023, accusant une baisse de 1,5%.

GESTION ACTIVE DE LA DETTE DU TRESOR

Gestion active de la dette intérieure

L'année 2023 a connu un retour de l'engouement des investisseurs pour les opérations de GADI. À cet effet, la DTFE a réalisé 11 opérations de GADI dont 10 opérations d'échange de BDT et une seule opération de rachat de BDT.

Le montant global de rachat de BDT drainé au titre des opérations de GADI s'est établi à 74,3 milliards DH. Quant au montant total racheté, il s'est établi à 69,8 milliards DH, dont 61,8 milliards DH au titre des opérations d'échange de BDT et près de 8,0 milliards DH au titre de l'opération de rachat. Par année d'échéance, le montant racheté en 2023 est réparti comme suit:

- 40,0 milliards DH au titre du rachat des tombées de 2023 ;
- 26,5 milliards DH au titre du rachat des échéances de 2024 ;
- 3,3 milliards DH au titre du rachat des échéances de 2025.

En termes d'impact des opérations de GADI, il en ressort ce qui suit :

- L'atténuation du risque de refinancement à travers la réduction des tombées de la dette intérieure des mois concernés par lesdites opérations de près de 4,5 milliards DH en moyenne par mois en 2023, de près de 2,5 milliards DH en moyenne par mois en 2024 et de près de 0,7 milliard DH en 2025.
- La hausse des charges en intérêts de la dette intérieure payées au titre de l'année 2023 de près de 270,4 millions DH. Cette hausse provient de l'effet combiné d'une économie réalisée au titre des intérêts découlant du

rachat des tombées de 2023 de près de 194,7 millions DH et d'une augmentation desdites charges de près 388,6 millions DH au titre du rachat des tombées de 2024 et de 76,5 millions DH au titre du rachat des tombées de 2025.

Il est à souligner qu'une diminution/augmentation des charges en intérêts dans le cadre des opérations d'échange dépend de la date de rachat par rapport à la date de paiement de coupon de chaque ligne. Ainsi, une ligne rachetée avant/après la date de paiement de coupon produira une baisse/hausse des charges en intérêts.

- La réduction du ratio d'endettement de l'année 2023 de près de 0,5 point du PIB en raison du rachat d'un montant de près de 8,0 milliards DH au titre d'une opération de rachat réalisée en fin d'année.

Gestion active de la dette extérieure

Dans le cadre de la gestion active de la dette extérieure visant notamment la réduction du coût d'endettement, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures a poursuivi les actions relatives aux programmes de conversion de dettes en investissements publics.

Ainsi, un montant de 0,5 million DH a été converti en 2023 dans le cadre du programme de conversion conclu avec l'Italie au titre du projet de préservation du patrimoine culturel, portant ainsi le montant total converti à fin décembre 2023 au titre dudit projet à environ 15,6 millions DH sur une enveloppe de 2 millions d'euros.

Le cumul des montants convertis dans le cadre dudit programme de conversion a atteint un montant d'environ 153,8 millions DH représentant 90% de l'enveloppe totale dédiée à ce programme, soit 15 millions d'euros.

Pour ce qui est du cumul des montants traités depuis 1996, ce dernier a atteint environ 90 milliards DH.

GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE

Opérations réalisées en 2023

Au cours de l'année 2023, le recours de la DTFE aux opérations de gestion active de la trésorerie publique s'est fait dans un contexte caractérisé par :

- Une accentuation du déficit de liquidité bancaire qui est passé de -80,9 milliards DH en moyenne

hebdomadaire à fin 2022 à -83,2 milliards DH à fin 2023 ;

- Une hausse des disponibilités du CCT qui ont avoisiné 33,3 milliards DH en moyenne quotidienne en 2023 contre 10,3 milliards DH enregistrés en 2022 et ce, suite à la constitution d'un matelas important de trésorerie dans le cadre de la gestion proactive de la dette menée par la DTFE pour préfinancer les besoins importants de financement liés aux tombées importantes de la dette et ainsi mieux gérer le risque de refinancement.

Ainsi, et au cours de l'année 2023, le nombre des opérations de placement réalisées par la DTFE a atteint 449 opérations contre 405 opérations en 2022.

Le volume cumulé placé auprès des banques a enregistré une hausse importante de près de 172,0% pour atteindre 1 842,3 milliards DH en 2023 contre 677,2 milliards DH en 2022 et ce, suite à la hausse importante des disponibilités du CCT hors opérations de trésorerie résultant de la constitution d'un matelas confortable de trésorerie comme mentionné précédemment.

Recettes perçues au titre de la gestion active de la trésorerie

La gestion active de la trésorerie publique a permis de dégager un produit net de 680,5 millions DH en 2023 contre 94,2 millions DH enregistré en 2022. Ces recettes sont réparties comme suit :

- 627,5 millions DH (92,2% des recettes totales) au titre du produit des opérations de placement contre 71,2 millions DH à fin décembre 2022 ;
- 53,0 millions DH au titre de la rémunération du solde du CCT.

Depuis le début des opérations en 2010, le montant total des recettes de la gestion active de la trésorerie s'est établi à près de 2,5 milliards DH réparti comme suit :

- 1 950,9 millions DH (ou 76,9% des recettes totales) au titre du produit des opérations de placement ;
- 587,0 millions DH issus de la rémunération du solde du CCT.

Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures

RAPPORT GENRE : UNE NOUVELLE METHODOLOGIE DE MARQUAGE GENRE DES ALLOCATIONS BUDGETAIRES DEDIEES A L'EGALITE FEMMES / HOMMES

LES INITIATIVES ENTREPRISES PAR NOTRE PAYS, VISANT LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LA PROMOTION DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES, ET ALLIANT PROGRAMMATION STRATÉGIQUE ET BUDGÉTAIRE AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DE GENRE, LUI ONT VALU UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE, COMME EN TÉMOIGNENT LES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DE RÉ-FÉRENCE.

DANS LA CONTINUITÉ DE CE PROCESSUS, L'ANNÉE 2024 A CONNU LA CONCEPTION D'UNE MÉTHODOLOGIE DE MARQUAGE DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DÉDIÉES À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, FRUIT D'UN PROCESSUS DE PRÈS DE 2 ANS DE RÉ-FLEXION, DE CONCERTATION ET D'EXPÉRIMENTATION IMPLIQUANT LE CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA BSG (CE-BSG), L'ONU FEMMES ET PLUSIEURS DÉPARTE-MENTS MINISTÉRIELS.

Le RBG 2025 décline dans sa première partie la méthodologie de marquage des budgets alloués à la promotion de l'égalité de genre. En mettant en exergue son cadre référentiel et en s'inspirant des principales expériences internationales en la matière, cette section intègre, également, les lignes directrices cadrant l'implémentation au Maroc de la méthodologie du marquage genre des dépenses allouées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les deuxième, troisième et quatrième parties du rapport mettent en exergue les efforts consentis par les départements ministériels en faveur d'une programmation et d'une budgétisation intégrant la dimension genre, conformément aux dispositions de la LOF de 2015 et à celles de la circulaire du Chef du Gouvernement (n°4/2024) relative à l'établissement des propositions de Programmation Budgétaire Triennale assortie des objectifs et des indicateurs de performance au titre de la période 2025-2027.

MARQUAGE GENRE DES BUDGETS : UN NOUVEAU PALIER D'ACTION AU SERVICE DE LA CONSOLIDATION DE L'APPLICATION DE LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE AU MAROC

Le renforcement de la traçabilité des budgets alloués à la promotion de l'égalité de genre et

de l'autonomisation des femmes, en les liant aux engagements pris en termes de réduction des inégalités de genre et à l'évolution des mécanismes de gestion des finances publiques, est désormais considéré à l'échelle mondiale comme un domaine clé pour consolider l'application et l'appropriation de la BSG.

Conscient de cet enjeu, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), à travers le CE-BSG, en partenariat avec ONU Femmes, a lancé, depuis 2022, un projet visant à mettre en place un système de marquage du genre des budgets. Cette initiative répond aux engagements pris par notre pays dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, particulièrement en vue de la concrétisation de l'Objectif pour le Développement Durable (ODD5) « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et, particulièrement, sa cible 5.c.1 qui suit « la proportion des pays dotés de systèmes permettant un suivi transparent des ressources allouées à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ».

Dans le même sillage, la conception de ce système de marquage s'aligne parfaitement sur l'initiative prise par notre pays d'intégrer dans le troisième exercice du programme d'évaluation de performance des systèmes de gestion des

finances publiques « PEFA » pour l'année 2023, le cadre supplémentaire « PEFA Genre ». Ce dernier est fondé sur une évaluation du degré de prise en compte de l'égalité de genre dans la gestion des finances publiques, moyennant 9 indicateurs dont l'indicateur 6 et sa composante 6.1 relative au suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La revue des principales expériences internationales en matière de conception et d'application des systèmes de marquage des allocations budgétaires destinées à la réduction des inégalités de genre (Rwanda, Mali, Andalousie...) a permis de mettre en exergue un ensemble de prérequis qui conditionnent la réussite de l'implémentation de ces dispositifs. Ces prérequis portent, essentiellement, sur une bonne appropriation des outils et des instruments liés à la pratique de la BSG, une systématisation des analyses genre sectorielles, un enrichissement continu des systèmes d'information par des données sensibles au genre et une implication de toutes les parties concernées par le dispositif de marquage genre des budgets (le MEF et les départements ministériels ainsi que les organismes sous leur tutelle...)

Conception pour le cas du Maroc d'une méthodologie pour le marquage des dépenses allouées à la promotion de l'égalité de genre alignée sur les spécificités de la programmation budgétaire nationale

Le Maroc, fort de son expérience de plus de 20 années d'application de la BSG, a démontré sa maturité pour développer et déployer un dispositif de marquage des budgets destinés à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Les résultats émanant de l'évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques sensible au genre (PEFA Genre) réalisée, en 2023, confirment ce constat.

Le Maroc a, en effet, pris l'initiative d'intégrer dans l'exercice d'évaluation de performance des systèmes de gestion des finances publiques, au titre de l'année 2023, pour la première fois, le Cadre Complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible

au genre « PEFA Genre ». Cette évaluation a concerné 3 années (de 2020 à 2022) et s'est focalisée sur l'administration centrale à l'image de l'évaluation PEFA principale. D'après le Rapport du programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière (PEFA) du Maroc (juin 2024), notre pays a réussi à réaliser des progrès significatifs en matière d'intégration de la dimension genre dans la gestion des finances publiques. Ces avancées sont le fruit, selon le Rapport, d'une part, de l'adoption des lois, essentiellement la LOF de 2015, qui appellent à la prise en compte de l'égalité de genre dans la programmation budgétaire des départements ministériels, et d'autre part, de l'institutionnalisation de l'élaboration des rapports qui assurent le suivi du niveau de prise en compte des préoccupations liées à l'égalité de genre dans les exercices de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des départements ministériels.

Il ressort, également, de ce Rapport que le Maroc a obtenu une note C qualifiée de moyenne en matière de suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cette évaluation qui concerne l'année 2022 a attribué cette note au Maroc au regard de l'indisponibilité à cette date d'une méthodologie arrêtée de marquage des budgets alloués à la réduction des inégalités de genre. Dès lors, grâce à la méthodologie de marquage genre des budgets, développée en 2024 et testée sur deux départements ministériels, il est attendu que le prochain exercice d'évaluation de performance des systèmes de gestion des finances publiques sensibles au genre révisé cette note à la hausse.

En s'inspirant des bonnes pratiques en la matière à l'échelle mondiale, le MEF, à travers le CE-BSG et en partenariat avec ONU Femmes, a développé en 2024 une méthodologie de marquage des budgets alloués à la promotion de l'égalité de genre, en adoptant une approche progressive et participative impliquant le Ministère et plusieurs départements ministériels. La démarche préconisée pour y parvenir s'est inspirée du système de marquage genre du CAD/OCDE et des expériences internationales réussies en la matière (Rwanda, Andalousie et autres).

Marqueur CAD/OCDE pour la notation du degré d'intégration de la dimension genre dans la coopération au développement

Le système de marquage genre des politiques CAD/OCDE est un outil statistique qualitatif destiné au suivi des activités visant la promotion de l'égalité de genre qui est un des objectifs de la politique d'aide au développement. Ce système qui repose sur l'attribution d'une notation à trois valeurs (0, 1 et 2), permet d'identifier si un programme ou un projet contribue directement (objectif principal) ou de manière significative (objectif significatif) à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'attribution de ces notations est basée sur une grille d'évaluation composée d'un ensemble de critères qui devraient être vérifiés par les programmes/projets soumis au marquage. Une fois la notation attribuée, celle-ci est utilisée pour estimer la part des financements consacrés à l'égalité de genre dans le total du budget du programme/projet concerné.

Grille de notation et du suivi des financements dédiés à l'égalité de genre développée dans le cadre du CAD/OCDE

Valeur du Marqueur/ Notation	Catégorisation du programme/projet	% du budget du programme/projet considéré comme pertinent pour la promotion de l'égalité de genre	Caractérisation du programme/projet
CAD 0	Non orienté vers la promotion de l'égalité de genre	0%	Le projet/programme ne vise pas la promotion de l'égalité de genre. Toutefois, une analyse genre dudit programme/projet a été conduite
CAD 1	La promotion de l'égalité de genre est un objectif significatif	40%	La promotion de l'égalité de genre est un objectif important du programme/projet mais ne constitue pas le principal motif de sa réalisation.
CAD 2	La promotion de l'égalité de genre est un objectif principal	100%	L'égalité de genre est l'objectif principal du programme/projet. L'atteinte de cet objectif conditionne le contenu et fonctionnement du programme/projet et il est considéré comme sa raison d'être.

Source : « Guide sur le marquage CAD/ OCDE : outil pour l'intégration systématique du nexus genre et environnement/climat », Direction de la Coopération au Développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes du Luxembourg.

Dès lors, la méthodologie de marquage genre des budgets destinés à la promotion de l'égalité de genre, développée pour le cas du Maroc, est, à son tour, axée sur la notation ou la catégorisation des dépenses allouées aux programmes budgétaires et aux projets. Cette méthodologie a la particularité de travailler sur deux niveaux à savoir :

- Les programmes budgétaires pour s'assurer de la prise en compte de la dimension genre dans la programmation des départements ministériels;
- Les projets afin d'approcher le degré d'intégration des préoccupations liées à

la réduction des inégalités de genre dans les actions opérationnelles actées par les départements ministériels et en déduire, ainsi, les allocations budgétaires effectivement allouées pour y parvenir.

Ce faisant, cette méthodologie est scindée en trois étapes :

→ Etape 1 : Attribution d'une notation/marqueur aux programmes budgétaires

Cette étape consiste à soumettre chaque programme budgétaire à une grille d'évaluation qui intègre un ensemble de critères à vérifier afin de lui attribuer une notation/marqueur

(les Projets de Performance (PdP) sont la source de vérification par excellence des critères d'évaluation pour la notation des programmes). Le tableau qui suit met en relief la

caractérisation des programmes budgétaires analysés en fonction des codes/marqueurs qui leur sont attribués.

Notation des programmes en fonction du degré de prise en compte de la dimension genre

Code/marqueur	Caractérisation du programme budgétaire
G+ : spécifiquement dédié à l'égalité de genre	L'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes constitue la raison d'être du programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus.
G+ : spécifiquement dédié à l'égalité de genre	L'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes est un objectif important du programme parmi d'autres objectifs (l'égalité de genre n'est donc pas la principale motivation pour la conception et la mise en œuvre du programme analysé).
G1 : faiblement sensible au genre	La contribution du programme à la promotion de l'égalité de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes est mineure par rapport à l'ampleur de sa contribution aux autres objectifs escomptés.
G0 : aveugle au genre	Le programme ne vise pas l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes.

Les critères d'évaluation adoptés pour l'attribution d'une notation aux programmes budgétaires analysés couvrent la disponibilité d'une analyse de genre relative au programme ou au secteur, la prise en compte de l'égalité de genre dans la stratégie du programme et dans ses objectifs ainsi que l'intégration des enjeux liés à la réduction des inégalités de genre dans un ou plusieurs de ses indicateurs de performance.

→ Etape 2 : Attribution d'une notation/marqueur aux projets découlant du programme budgétaire analysé

Cette étape a pour objectifs, non seulement d'assurer une traçabilité ex-ante des budgets des projets dédiés à la promotion de l'égalité de genre, mais également de confirmer ou d'ajuster la notation attribuée aux programmes budgétaires. Force est de noter que la notation/marquage des projets relevant de chaque programme budgétaire s'effectue, à son tour, en 3 phases :

Phase 1 : Identification des projets découlant de chaque programme budgétaire ¹

Cette phase nécessite la mise en cohérence des projets physiques découlant de chaque stratégie sectorielle et ceux inscrits dans la morasse budgétaire. Pour ce faire, les départements ministériels sont appelés à exploiter les informations contenues dans les cadres logiques associés à leur stratégie, les fiches projets élaborées et renseignées, les PdP et les morasses budgétaires...

Phase 2 : Notation/marquage des projets

Une fois le tableau de concordance élaboré et les projets relevant de chaque programme budgétaire identifiés, il est alors question de procéder à la notation/marquage de chaque projet. Le tableau ci-dessous met en relief la caractérisation des projets selon le code/marqueur qui leur est attribué.

⁰¹ Il a été décidé, à titre expérimental, de procéder, en premier lieu, au marquage genre des budgets alloués aux projets d'investissement.

Notation des projets en fonction du degré de prise en compte des préoccupations liées à l'égalité de genre

Code/marqueur du projet	Description	Caractérisation du projet
1	Spécifiquement dédié à l'égalité de genre	L'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes est l'objectif stratégique et la raison d'être du projet.
2	Sensible au genre	L'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes est un objectif opérationnel du projet.
3	Faiblement sensible au genre	La contribution du projet aux objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes est mineure par rapport à l'ampleur de sa contribution à ses autres objectifs.
4	Aveugle au genre	Le projet ne vise pas l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes.
5	Non évalué	Le projet n'a pas été évalué.

L'attribution des notations/marqueurs aux projets analysés est tributaire de plusieurs critères à satisfaire, à savoir l'identification de la promotion de l'égalité de genre ou de l'autonomisation des femmes comme objectif stratégique du projet, la définition d'un objectif opérationnel visant la réduction des inégalités de genre et/ou l'autonomisation des femmes, la mise en place d'une activité ou d'un résultat spécifique à l'égalité de genre et l'intégration d'un indicateur sensible au genre dans le

dispositif de suivi et d'évaluation du projet.

Phase 3 : Estimation des allocations budgétaires allouées aux projets et destinées à la promotion de l'égalité de genre

Sur la base de la notation/marqueur obtenu par chaque projet analysé, une partie du budget programmé pour ce projet est alors considérée comme dédiée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes selon les pondérations suivantes :

Estimation de la part du budget du projet qui est dédiée à l'égalité de genre

Notation/marqueur du projet	Catégorisation de la notation marqueur	% du budget du projet considéré comme pertinent pour la promotion de l'égalité de genre
1	Spécifiquement dédié à l'égalité de genre	100%
2	Sensible au genre	70%
3	Faiblement sensible au genre	30%
4	Aveugle au genre	0%
5	Non évalué	0%

→ Etape 3 : Estimation des budgets des programmes budgétaires consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes

L'appréciation de la part du budget de chaque programme budgétaire analysé qui est

effectivement alloué à la promotion de l'égalité de genre prend appui sur les estimations des budgets des projets dédiés à l'égalité de genre obtenus par le biais des analyses effectuées lors de la troisième phase de la deuxième étape de la méthodologie développée.

Estimation de la part des budgets d'un programme budgétaire consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes

Somme des parts des budgets des projets qui sont destinées à l'égalité de genre	Total des budgets des projets pondérés en % de la valeur totale du budget du programme*	Notation/marqueur du Programme budgétaire
Σ (Part du budget projet 1+ Part du budget Projet 2+ Part du budget projet 3+ Part du budget projet 4...)	Plus 85%	G+ : spécifiquement dédié à l'égalité de genre
	Entre 50 et 84%	G2 : sensible au genre
	Entre 20 et 49%	G1: faiblement sensible au genre
	Entre 0 et 19%	G0: aveugle au genre

$$\text{Taux en \%} = \frac{[\Sigma \text{ des budgets pondérés des projets relevant du programme analysé}]}{[\text{Total du budget du programme}]}$$

Source : CE-BSG, 2024

Application test de la méthodologie de marquage des allocations budgétaires allouées à l'égalité de genre au budget du Département de la Jeunesse au titre de l'année 2024: Principaux résultats

Le Département de la Jeunesse (DJ) a entrepris une stratégie d'action impliquant les enjeux liés à la réduction des inégalités de genre et à la promotion de l'autonomisation des femmes. Cette stratégie repose sur deux programmes budgétaires, à savoir : le programme de pilotage et gouvernance et celui relatif à la jeunesse, l'enfance et les femmes. Le portefeuille des projets relevant de ces programmes est décliné comme suit :

- Le programme relatif au pilotage et à la gouvernance est composé de trois projets de regroupement, en l'occurrence, celui portant sur «la modernisation de l'administration et des ressources humaines», le projet lié au «soutien des missions» et celui consacré à «la coopération et au partenariat» ;
- Le programme dédié à la jeunesse, l'enfance et les femmes est articulé autour de deux projets de regroupement relatifs à «la

réalisation des programmes de la Jeunesse» et à «la réalisation des programmes de l'enfance et des affaires féminines».

L'exploitation des informations contenues dans le PdP du DJ au titre de la Loi de Finances 2024 et dans d'autres sources d'informations a permis de renseigner la grille d'analyse de ces programmes budgétaires et leur attribuer ainsi des notations, conformément à la méthodologie de marquage genre développée. Il en ressort que le programme relatif au pilotage et à la gouvernance est noté comme étant un programme G1, soit faiblement sensible au genre. Quant au programme dédié à la jeunesse, à l'enfance et aux femmes, bien qu'il vise la réduction des inégalités de genre, cet objectif reste un parmi d'autres et n'est pas considéré comme la raison d'être du programme, ce qui lui confère une notation G2 correspondant à un programme sensible au genre. Le tableau qui suit met en relief les notations des projets découlant des programmes budgétaires et des projets du DJ ainsi que la part de leurs budgets alloués à la réduction des inégalités de genre.

Estimation des parts des budgets des projets et des programmes du DJ destinées à la promotion de l'égalité de genre

Programme	Projet	Notation du projet	% du budget du projet considéré comme pertinent pour la promotion de l'égalité de genre	Montant du budget du projet alloué à l'égalité de genre* (En millions de dirhams)	Total des budgets des projets pondérés en % de la valeur totale du budget du programme	Code programme
Pilotage et gouvernance	Modernisation de l'administration et des ressources humaines	2	70%	224,93	51%	G2
	Soutien des missions	4	0%	-		
	Coopération et partenariat	2	70%	11,3		
Jeunesse, enfance et femmes	Réalisation des programmes de la Jeunesse	2	70%	536,4	81%	G2
	Réalisation des programmes de l'enfance et des affaires féminines.	1	100%	442,2		

* : Seuls les crédits de paiement qui sont pris en compte.

Source : Département de la Jeunesse, 2024.

L'estimation des parts des budgets des programmes budgétaires et des projets du DJ allouées à la réduction de inégalités de genre et à la promotion de l'autonomisation des femmes confirme la notation attribuée au programme portant sur la jeunesse, l'enfance et les femmes qui est considéré comme un programme sensible au genre avec une part de son budget dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes située à près de 81%. Pour ce qui est du programme relatif au pilotage et à la gouvernance, ces estimations lui ont attribué une notation de G2, tenant compte d'un budget alloué à l'égalité de genre qui avoisine 51% de son budget total, qui diffère alors de G1 obtenue en utilisant la grille de notation des programmes budgétaires (étape 1 de la méthodologie). En se référant aux règles adoptées par la méthodologie développée qui stipulent, dans le cas où des différences sont constatées entre les notations des programmes budgétaires obtenues selon la grille de notation et la démarche basée sur l'estimation des budgets dédiés à l'égalité, de retenir la notation la plus basse, soit G1 (faiblement sensible au genre).

Ces résultats attestent de manière claire la portée de la méthodologie développée pour le cas du Maroc et des perspectives prometteuses attendues de son application progressive par les départements ministériels. Les travaux en-

trepris pour la mise en place et l'opérationnalisation d'un module dédié au marquage genre des budgets qui est intégré au système d'information e-budget 2 ainsi que la programmation par le CE-BSG d'un accompagnement graduel des départements ministériels pour l'application de la méthodologie développée, constituent une étape jalon sur la voie de la généralisation du déploiement de cette démarche.

EFFORTS CONSENTIS PAR LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS EN FAVEUR D'UNE PROGRAMMATION ET D'UNE BUDGÉTISATION INTÉGRANT LA DIMENSION GENRE

L'analyse des efforts déployés par les départements ministériels au service de l'application d'une programmation et d'une budgétisation intégrant la dimension genre s'est appuyée sur une grille d'évaluation qui se focalise sur les actions entreprises et prévues par les départements ministériels en termes de réalisation d'analyses genre sectorielles, d'alignement de leurs priorités sur les objectifs fixés en termes de réduction des inégalités de genre et d'autonomisation économique des femmes ainsi que de la pertinence de leurs chaînes de résultats sensibles au genre développées. Les principaux constats découlant de cette analyse sont mis en exergue dans le tableau qui suit :

État d'avancement de la mise en œuvre de la démarche de performance sensible au genre par les Départements ministériels conformément aux dispositions de la LOF et aux orientations de la Circulaire du Chef de Gouvernement (n°4/2024)

-Octobre 2024-

Département	Analyse genre sectorielle	Programme sensible au genre	Chaînes de résultats sensibles au genre		
			Objectifs sensibles au genre	Nombre d'indicateurs sensibles au genre accompagnant l'objectif	Nombre de sous-indicateurs sensibles au genre
Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH)	Le Département ne dispose pas encore d'analyse genre.	Droits de l'Homme	Assurer le respect des engagements relatifs à l'interaction internationale en matière de droits de l'homme	1	-
Ministère de la Justice (MJ)	Le MJ, à travers l'OJSG ² , en partenariat avec le CE-BSG, l'ONU Femmes, l'ESCWA ³ et l'Union Européenne (UE), a lancé en 2024 les travaux pour la réalisation d'une analyse genre du secteur de la justice et ce, dans le prolongement de l'analyse effectuée en 2019.	Soutien et pilotage	Renforcer les compétences et soutenir l'égalité des sexes	-	4
		Renforcement des droits et des libertés	Protéger les droits de la femme et de l'enfant	2	-
Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR)	La DGAPR ne dispose que d'une seule analyse genre, réalisée entre 2017 et 2018.	Politique pénitentiaire de réinsertion des détenus	Amélioration des conditions de détention	2	4
			Promotion des programmes de préparation à la réinsertion	4	8
			Renforcement des capacités de l'administration	1	2
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHAII)	A ce jour, le Ministère ne dispose pas encore d'une analyse genre sectorielle relative à ses domaines d'action.	Encadrement religieux Lieux d'exercice de culte islamique et lieux culturels Formation et enseignement religieux	Intégration des aspects genre et de la dimension environnementale	1	-
			Améliorer la situation sanitaire des préposés religieux et leurs ayant droit	1	-
			Satisfaire de manière équitable les besoins de la population en lieux d'exercice de culte islamique et en lieux culturels	-	1
		Formation et enseigner les préposés religieux	Mettre à niveau et former les préposés religieux	1	-

⁰² Observatoire de la Justice Sensible au Genre.

⁰³ La Commission Économique et Sociale pour l'Asie occidentale

Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF)	La conception du PGE ⁴ III qui couvre la période de 2023 à 2026 s'est enrichie des conclusions et des orientations issues de l'analyse genre qui a été effectuée à cet égard, ainsi que des enseignements tirés de la mise en œuvre des PGE I et PGE II.	Pilotage et support	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	1	2	
		Égalité entre les femmes et les hommes, autonomisation et leadership et promotion des droits	Concevoir et piloter la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité	4	-	
			Renforcer l'autonomisation économique des femmes et des filles	1	-	
			Concevoir et piloter la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité	4	-	
Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	L'année 2023 a été marquée par la finalisation de l'analyse genre du système fiscal et douanier national, lancée en 2022 par le MEF à travers le CE-BSG en partenariat avec l'ONU Femmes. Cette analyse a apporté un ensemble de recommandations en mesure de renforcer la prise en compte de la dimension genre dans l'action fiscale et douanière	Développement social, promotion des droits des personnes en situation de handicap et protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées	Renforcer la participation des associations, y compris les associations des femmes, à la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le Ministère et au ciblage des femmes et des filles	-	2	
		Support et Pilotage	Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces dans le domaine de la protection de l'enfance en tenant compte de la dimension genre	1	-	
			Protéger et promouvoir la famille et les personnes âgées	1	-	
		Facilitation, sécurisation des échanges et protection du consommateur	Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes	-	-	
			Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	1	1	
			Politiques Économiques et Stratégies des finances Publiques	Améliorer la qualité de service et les conditions de passage aux frontières	-	1
				Intégrer la sensibilité genre dans le processus budgétaire des départements ministériels	1	-
			Améliorer les analyses relatives à l'environnement et au développement durable	1	-	
	Optimiser le portefeuille public et améliorer les performances des Établissements et Entreprises Publics (EEP) y afférent	1	-			

⁰⁴ PGE III : la troisième édition du Plan Gouvernemental pour l'Égalité (2023-2026).

Département chargé de la Réforme de l'Administration (DRA)	Le DRA a finalisé en 2024 une nouvelle analyse genre sectorielle réalisée en partenariat avec le CE-BSG et Femmes. Cette nouvelle analyse s'est intéressée à l'étude des effets de la digitalisation et du développement des nouvelles technologies sur l'accès aux différents services publics et sur les modalités de travail des fonctionnaires, tout en prenant en compte la dimension genre.	Réforme de l'administration et amélioration des services publics	Institutionnaliser une fonction publique équitable basée sur un système de compétence	1	-
			Améliorer, élargir et diversifier les services publics rendus	-	1
			Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences au niveau du Ministère	-	1
Département chargé des Affaires Étrangères et de la Coopération Africaine (DAECA)	Le DAECA en partenariat avec le CE-BSG a entamé, en 2024, la réalisation de la première analyse genre des domaines d'intervention du département, particulièrement, ceux en lien avec la gestion des ressources humaines et des affaires consulaires.	Action diplomatique et Rayonnement du Maroc	Promouvoir les relations bilatérales et multilatérales, consolider les acquis du Maroc concernant son intégrité territoriale et promouvoir le modèle marocain et les grandes réformes engagées	-	1
			Assister les acteurs non étatiques en matière de diplomatie parallèle	-	1
			Assurer la protection et garantir les droits sociaux des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE)	-	1
Département chargé de la Communication (DC)	En plus de la réalisation d'une analyse genre du secteur de la communication et de l'élaboration d'un guide pour lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias au Maroc en 2019, le DC prévoit la réalisation d'une nouvelle étude afin d'enrichir les analyses existantes et de produire des connaissances et des données fiables traitant les questions liées à l'égalité de genre dans le secteur de la communication.	Support et pilotage	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	1	3
			Améliorer l'image de la femme dans les médias et lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias nationaux	1	-
			Développer les compétences du personnel et optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines	-	1
Haut-Commissariat au Plan (HCP)	Même si le HCP ne dispose pas encore d'analyse genre propre à ses structures, ses métiers et ses champs d'actions, néanmoins cette structure demeure l'entité publique chargée de la collecte, l'analyse et la dissémination des informations couvrant les domaines démographiques, économiques et sociaux intégrant la dimension genre.	Pilotage et soutien	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	2	-
			Répondre à la demande croissante dans les domaines de la statistique, de l'économie appliquée et des sciences de l'information	1	4
			Améliorer la qualité des prestations sociales fournies aux étudiants de l'INSEA	1	2

<p>Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)</p>	<p>En raison de l'indisponibilité d'une analyse genre de ses domaines d'interventions, le CESE s'appuie sur ses priorités et sur sa stratégie d'action pour identifier les thématiques liées à l'égalité de genre à analyser et à traiter dans ses rapports, ses avis et ses auto-saisines.</p>	<p>Contribution à l'amélioration des politiques publiques et à la promotion de la démocratie participative</p>	<p>Rehausser la qualité des productions du CESE et renforcer l'applicabilité de ses recommandations</p>	<p>1</p>	<p>-</p>
<p>Département chargé de la Transition Energétique (DTE)</p>	<p>La seule analyse genre dont dispose le DTE est celle réalisée, en 2019, en partenariat avec l'AFD avec l'appui du CE-BSG. Cette analyse s'est focalisée sur l'examen sous le prisme genre de la chaîne de résultats du département.</p>	<p>Support et pilotage</p> <p>Énergie</p>	<p>Institutionnaliser une administration publique égalitaire basée sur un système de compétence</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>1</p> <p>2</p>
<p>Département chargé du Développement Durable (DDD)</p>	<p>La seule analyse genre dont dispose le DDD a été conduite, en partenariat avec l'ONU Femmes. Les résultats et les recommandations issus de cette analyse ont servi à la conception de la Stratégie de l'Institutionnalisation de l'Égalité de Genre (SIEG) dans le secteur de l'environnement lancé en 2018.</p>	<p>Pilotage et Support</p>	<p>Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences</p>	<p>1</p>	<p>1</p>
<p>Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV)</p>	<p>Le MATNUHPV a procédé, en 2023, à la réalisation d'une analyse genre du secteur de l'habitat et de la politique de la ville dans le cadre d'un partenariat tripartite entre le Ministère, le CE-BSG et l'ONU-Femmes. Partant des recommandations issues de cette analyse, une feuille de route pour l'institutionnalisation de l'aspect genre dans la stratégie d'action du Ministère a été élaborée, menée d'un cadre logique pour sa mise en œuvre au titre de la période de 2024 à 2025. Ce cadre décline les activités à mettre en place, leurs parties prenantes ainsi que les indicateurs de suivi du niveau de leur réalisation.</p>	<p>Aménagement du territoire national</p> <p>Urbanisme et architecture</p> <p>Habitat et promotion immobilière</p> <p>Politique de la ville et appui au développement territorial</p> <p>Gouvernance et encadrement du secteur</p> <p>Soutien et services polyvalents</p>	<p>Appui à la planification stratégique territoriale et à la convergence des interventions publiques</p> <p>Promotion de la cohésion et la valorisation des territoires</p> <p>Développement durable d'une offre territoriale planifiée d'investissement</p> <p>Faciliter l'accès au logement</p> <p>Renforcer l'intégration urbaine et l'inclusion sociale</p> <p>Développer la formation et la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle relevant du Ministère</p> <p>Institutionnaliser une fonction publique équitable basée sur un système de compétences</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>-</p> <p>-</p>

Ministère du Transport et de la Logistique (MTL)	Le Ministère a lancé, en 2024, les travaux pour le lancement de la réalisation d'une analyse genre du secteur des transports en milieu rural, en partenariat avec CE-BSG et la Banque Mondiale.	Conduite et Pilotage terrestre et Logistique	Institutionnaliser une administration publique équitable égalitaire basée sur un système de compétences	3	6
Département chargé de l'Eau (DE)	Le DE dispose, à ce jour, de deux analyses genre de ses domaines d'intervention, une réalisée en partenariat avec ONU Femmes qui a servi de base pour la conception de la Stratégie d'Institutionnalisation de l'Intégration du Genre dans le Secteur de l'Eau (S/IGSE) et une autre, élaborée en 2019, avec l'appui de l'AFD et du CE-BSG et dont l'objectif était d'enrichir la chaîne de résultats sensible au genre du Département.	Eau	Amélioration de la sécurité routière en prenant en compte les questions genre Lutter contre la pollution et participer à réduire les risques liés à l'eau	2	2
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (MSPS)	Le MSPS dispose d'une analyse genre du secteur de la santé réalisée, entre 2019 et 2020, avec l'appui du CE-BSG et de l'AFD. De même, le Ministère a procédé à l'élaboration d'un « Référentiel genre et santé » dans le cadre de la troisième phase du programme d'appui de l'Union Européenne à la réforme du secteur de la santé.	Ressources humaines et renforcement des capacités du système de santé	Optimiser la gestion des établissements de santé, ainsi que leur dotation en ressources humaines qualifiées et motivées pour une meilleure offre de soins Augmenter la capacité de formation de base et les bénéficiaires de la formation continue Améliorer les conditions de travail des fonctionnaires avec l'intégration de l'approche genre	-	2
		Planification, programmation et soutien des missions du système de santé	Généraliser la protection sociale	-	2
		Santé reproductive, santé de la mère, de l'enfant, du jeune et des populations à besoins spécifiques	Améliorer la santé de la mère et la santé reproductive Assurer l'accès aux prestations sanitaires pour les populations à besoins spécifiques notamment les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les femmes et enfants victimes de violences	3	-
		Surveillance épidémiologique, veille et sécurité sanitaires, prévention et contrôle des maladies	Renforcer la prévention et le contrôle des maladies	1	6
		Actions et prestations de soins primaires, pré hospitaliers et hospitaliers	Améliorer l'accès aux soins et la prise en charge hospitalière	1	2

Département chargé de l'Education Nationale et du Préscolaire (DENP)	En 2019, une analyse genre des domaines d'intervention du DENP a été réalisée avec l'appui d'Expertise France et de l'AFD dans le cadre du programme de l'Union Européenne pour la mise en œuvre du PGE II. De plus, le DENP dispose du système d'information « MASAR » qui couvre l'ensemble des dimensions liées au système éducatif national y compris la dimension genre lui permettant de réaliser une diversité d'analyses sous le prime genre.	Gouvernance du système et mobilisation des acteurs	Institutionnaliser l'approche genre au niveau du système éducatif	2	-		
				Équité et égalité des chances et obligation de scolarité	Accélérer la généralisation du préscolaire pour les enfants de 4 à 5 ans	-	4
					Scolariser l'ensemble des élèves à la fin du cycle primaire	-	4
					Garantir la scolarisation à tous les élèves de l'enseignement collégial	-	6
					Garantir aux élèves la poursuite de leurs études au secondaire qualifiant	-	5
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)	Au regard de l'indisponibilité, à ce jour, d'une analyse genre de ses domaines d'intervention, le MESRSI prend appui sur les orientations stratégiques de son plan de transformation (PACTE ESRI 2030) pour toute action visant la promotion de l'égalité de genre et de l'inclusion sociale.	Enseignement supérieur	Répondre à la demande croissante pour l'enseignement supérieur	-	2		
			Améliorer le rendement interne du système de l'enseignement supérieur	2	4		
Département de la Formation Professionnelle (DPF)	Le DPF est doté de plusieurs analyses genre ⁵ de ses domaines d'intervention réalisées en partenariat avec plusieurs institutions nationales et internationales, notamment, le CE-BSG, l'AFD, le Millenium challenge corporation (MCC)... Ces analyses se sont intéressées à l'étude sous le prisme genre d'une multiplicité d'aspects en relation avec la formation professionnelle d'ordre institutionnel, organisationnel et éthique.	Gouvernance du système de la formation professionnelle et mobilisation des acteurs et partenaires	Assurer l'égalité professionnelle au Département de la Formation Professionnelle	1	-		
			Assurer le rapprochement entre le besoin en compétences et l'offre de formation en tenant compte de l'aspect genre	-	4		
		Conduite et pilotage du système de la formation professionnelle	Élargir l'accessibilité au secteur pour les personnes à besoins spécifiques en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes	-	4		
			Améliorer la qualité de formation et la performance des opérateurs en tenant compte de la dimension genre	-	1		
			Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	-	1		
Département chargé de la Jeunesse (DJ)	Dans le cadre d'un plan de travail conjoint signé, en 2023, entre le département et 6 Agences du Système des Nations Unies, le DJ a initié, en août 2023, la réalisation d'un audit genre en partenariat avec ONU Femmes. Cet audit s'est intéressé à l'évaluation du niveau d'intégration de la dimension genre dans les domaines d'intervention du département, notamment, la gestion de ses ressources humaines.	Pilotage et gouvernance Jeunesse, enfance et femmes	Renforcer l'encadrement et l'animation des jeunes et des enfants	2	2		
			Contribuer à l'autonomisation de la femme et de la jeune fille au moyen de l'accompagnement et de la formation	2	-		
			Contribuer au développement des services de qualité au profit de l'enfance	1	1		
			Développer les infrastructures et les services pour améliorer la qualité des services	-	2		

⁰⁵ Il s'agit d'une analyse institutionnelle du système de la formation professionnelle en matière de genre et d'inclusion sociale réalisée en partenariat avec le Millenium challenge corporation (MCC) en 2017, d'un référentiel des normes et des valeurs en matière d'égalité et d'équité genre dans le système de la formation professionnelle a été élaboré par le DPF, de Plusieurs autodiagnosics genre destinés aux établissements de formation professionnelle (EFP) ont été réalisés et d'une analyse genre réalisée au profit du DPF, en 2019, en partenariat avec le CE-BSG et l'AFD.

Ministère de l'Inclusion Economique de la Petite Entreprise de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC)	Le Ministère, en plus de l'analyse genre sectorielle réalisée en partenariat avec le CE-BSG et l'AFD, a procédé en 2023 à l'élaboration d'un guide sur l'approche genre et l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième édition du programme « Min Ajitki ».	Pilote et appui	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	-	1	
			Appuyer et accompagner les programmes du Ministère et promouvoir le rayonnement du Maroc aux niveaux international et continental	-	3	
			Promouvoir l'inclusion économique et l'emploi pour tous y compris les femmes et les jeunes	-	-	
Département chargé de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (DADREF)	Une nouvelle évaluation genre du secteur de l'agriculture a été réalisée en partenariat avec la FAO en 2023. Cette évaluation a analysé les inégalités de genre existantes dans plusieurs sous-secteurs de l'agriculture, en mettant l'accent sur leurs causes et leur impact sur le développement économique et social des zones rurales, sur la gestion des ressources naturelles ainsi que sur la sécurité alimentaire.	Inclusion Économique, emploi et observation du marché du travail	Promouvoir l'entrepreneuriat et appuyer la création de la très petite entreprise	1	-	
			Développer un système intégré d'observation du marché du travail	-	1	
		Travail	Développer la législation du travail et promouvoir l'égalité professionnelle et les droits fondamentaux des catégories spécifiques	2	1	
			Développement des filières de Production	Améliorer le taux d'encadrement des agriculteurs et renforcer l'intégration de genre	1	2
		Support et services polyvalents	Enseignement, formation et Recherche	Améliorer la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole	-	2
			Support et pilotage	Intégrer la dimension genre dans les programmes de développement agricole	1	2
				Assurer la création de 400 000 emplois industriels en tenant compte de l'aspect genre	1	-
Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)	Le MIC ne dispose que d'une seule analyse genre des secteurs de l'industrie et du commerce réalisée, en 2019, dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre du PGE II. Néanmoins, l'édition 2023 de l'enquête industrielle intègre une analyse genre du secteur. Le MIC prévoit aussi, le développement d'une base de données statistiques sur l'emploi et l'entrepreneuriat féminin.	Développement industriel	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	-	1	
			Accompagner le développement du e-commerce	-	1	
Département chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (DAES)	Le DAES ne dispose pas encore d'une analyse genre de ses secteurs d'activité.	Artisanat	Améliorer les moyens de production et promouvoir la qualité	-	3	
			Former et renforcer les capacités des acteurs du secteur	-	3	
		Economie Sociale	Renforcer et harmoniser une économie sociale et solidaire performante	-	1	

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

LES RESSOURCES HUMAINES AU COEUR DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

ENJEU ET LEVIER MAJEURS DE LA PERFORMANCE DE L'ACTION PUBLIQUE, LES RESSOURCES HUMAINES REPRÉSENTENT UNE PRIORITÉ POUR ACCOMPAGNER LES RÉFORMES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET SON ÉVOLUTION RAPIDE FACE À DES ENJEUX TELS QUE LA DIGITALISATION ET L'INNOVATION POUR RÉPONDRE AU MIEUX AUX BESOINS DES CITOYENS.

TRANSFORMATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE : UN ENJEU CONSTANT, UNE DETERMINATION INDEFECTIBLE ET DES CHOIX QUI SE CONFIRMENT

La réforme de l'Administration publique, fortement impulsée par les Hautes Orientations Royales, figure au centre des préoccupations du Gouvernement. Elle vise prioritairement à instaurer une action publique centrée sur le citoyen, à implémenter des modes innovants de management et d'organisation ainsi qu'à améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Le dialogue social : outil de régulation des relations de travail et de valorisation des ressources humaines

Le dialogue social engagé en 2024 a été de portée centrale formalisée dans les mesures prises dans le cadre du dialogue social central et sectoriel à travers les mesures décidées dans le cadre du dialogue social sectoriel relatives particulièrement aux secteurs de l'Education Nationale et de la Santé.

Dialogue social central, avancée significative pour la consolidation de la paix sociale : accord du 29 Avril 2024

Soucieux de contenir les tensions sociales et de motiver la classe des travailleurs (secteur public et secteur privé), le Gouvernement a scellé, le 29 Avril 2024, un accord avec les partenaires économiques et sociaux, et ce, dans

le cadre du dialogue social central. L'accord tripartite conclu prévoit la batterie de mesures suivantes :

Mesures portant sur l'amélioration du revenu :

- Secteur public

- Augmentation mensuelle nette de 1.000 DHs, à verser en 2 tranches égales (1^{er} Juillet 2024, et 1^{er} Juillet 2025), des rémunérations des personnels de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics n'ayant pas encore bénéficié de révision salariale.

Il est à souligner que les textes de mise en œuvre de la revalorisation des salaires des fonctionnaires ont été publiés au bulletin officiel n° 7320 du 25 Juillet 2024 et la première tranche a été payée.

- Secteur privé

- Augmentation de 10% du SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) appliquée en deux tranches (5% au 1^{er} Janvier 2025 et 5% au 1^{er} Janvier 2026) ;
- Augmentation de 10% du SMAG (Salaire Minimum Agricole Garanti) appliquée en deux tranches (5% au 1^{er} Avril 2025 et 5% au 1^{er} Avril 2026).

Le Gouvernement prévoit également, suite à cet accord, une révision de l'Impôt sur le Revenu, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Dialogue social sectoriel du Ministère de l'Education Nationale : accords du 14 janvier 2023, du 10 et 26 décembre 2023

Le Gouvernement a conclu trois accords, à savoir l'accord du 14 Janvier 2023 et les accords du 10 et 26 Décembre 2023, avec les syndicats de l'Education Nationale les plus représentatifs. Ces accords s'articulent autour des principaux points suivants :

- Mise en place d'un nouveau statut particulier unifié et motivant, régissant à la fois les fonctionnaires du Ministère et ceux des Académies Régionales d'Education et de Formation ;
- Amélioration des conditions matérielles de l'ensemble du personnel du Ministère de l'Education Nationale à travers une augmentation générale mensuelle nette des salaires statutaires de 1.500 DHs répartie en deux tranches (1^{er} Janvier 2024, 1^{er} Janvier 2025) ;
- Création d'un grade supplémentaire (Hors Echelle) et octroi d'années de bonification au profit du personnel dont le parcours professionnel s'arrête à l'échelle 11 ;
- Revalorisation et institution des indemnités complémentaires au profit de certaines catégories de personnel du Ministère.

Dialogue social sectoriel du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale : accord du 23 juillet 2024

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et les syndicats du secteur ont conclu un accord qui prévoit les principales mesures suivantes :

- Augmentation mensuelle nette de 500 DH et 200 DH au profit respectivement des infirmiers et des cadres administratifs, à compter du 1^{er} Juillet 2025 ;
- Révision de l'indemnité de garde et d'astreinte pour les professionnels de la santé ;
- Extension de l'octroi de l'indemnité de risque aux enseignants chercheurs exerçant au Ministère.

Tenant compte de tous les accords conclus dans le cadre du dialogue social au titre de la période

2022-2024, le coût annuel global de l'ensemble des mesures prises s'élèverait à près de 45 milliards de dirhams à l'horizon 2026.

Projets structurants de la réforme de l'administration

La digitalisation : une percée remarquable

La digitalisation à grande échelle a engendré des changements économiques et sociétaux significatifs. Elle est d'ailleurs présentée par certains courants de pensée comme une solution à bon nombre de questions de développement et perçue, à ce titre, comme un impératif et non une simple option. De surcroît, la digitalisation occupe désormais une place prépondérante dans le fonctionnement des services publics.

Grands axes de la stratégie digitale du Gouvernement

L'agenda numérique du Gouvernement repose dorénavant sur la stratégie Maroc Digital 2030, élaborée dans la perspective de bâtir un écosystème digital pérenne et pertinent, d'apprécier lucidement les enjeux économiques du digital et d'en cerner les implications sociétales. Il s'aligne aussi sur la volonté du Gouvernement de prendre le virage incontournable de la transformation digitale afin de moderniser l'action publique et de mieux servir le citoyen et l'entreprise.

Deux axes majeurs sont définis dans le cadre de cette stratégie :

- La digitalisation des services publics afin de mieux servir les citoyens et les entreprises (E-Gov) ;
- La dynamisation de l'économie numérique en vue de produire des solutions numériques marocaines et de créer de la valeur et de l'emploi.

Le déploiement de la stratégie Maroc Digital 2030 devrait concomitamment tenir compte de 2 paramètres incontournables à savoir :

- L'énorme potentiel que présente l'Intelligence Artificielle (IA) pour l'accompagnement de la digitalisation des services publics et l'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens et aux entreprises. Cela

passé nécessairement par le renforcement de l'écosystème de l'IA.

- La pertinence d'un usage numérique inclusif couvrant les différentes zones géographiques et touchant les différentes catégories de la population.

L'Agence du Développement du Digital (ADD) : catalyseur de la stratégie digitale du Gouvernement

L'ADD a été créée en vertu de la loi n° 61.16 publiée au Bulletin Officiel n° 6622 du 16 Novembre 2017, sous tutelle du département en charge de la Transition Numérique. Sa mission consiste en l'exécution de la stratégie du Gouvernement en matière de développement du digital. Elle est chargée de la structuration de l'écosystème du digital, notamment à travers la promotion du «Smart Gouvernement» axé sur la digitalisation des services publics, la stimulation de l'économie digitale et de la compétitivité des entreprises, le renforcement de la dynamique de la recherche et de l'innovation et l'accélération de l'inclusion digitale via les outils numériques.

La déconcentration administrative : de bonnes perspectives

Dès la publication du décret n°2-17-618 (26 Décembre 2018) portant Charte Nationale de la déconcentration administrative et du décret n°2-19-40 (24 Janvier 2019) fixant le Schéma Directeur référentiel de la déconcentration administrative, les efforts ont été déployés pour réussir ce chantier stratégique. Il s'agit de :

- La poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire relatif à la déconcentration administrative, notamment la publication des projets de décrets sus-indiqués;
- L'accélération du transfert des actes d'investissement aux services déconcentrés et de la publication des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- La révision des structures administratives des services centraux et déconcentrés pour les aligner sur les attributions définies dans les Schémas Directeurs de la déconcentration administrative ;

- L'actualisation et l'approbation des schémas directeurs de la déconcentration administrative.

La simplification des procédures administratives

Nombreuses sont les actions entreprises par le Gouvernement pour simplifier les parcours administratifs et renforcer la promptitude du fonctionnement de l'Administration en prenant appui sur la digitalisation. Cet engagement a été fortement formalisé à travers la mise en œuvre de plusieurs portails, notamment le Portail National des procédures et des formalités administratives (IDARATI), le Portail National des réclamations (Chikaya), le Portail de transparence et accès à l'information (Chafafiya), le Portail de géolocalisation des Services publics, le Portail de l'Emploi public et le Centre d'appel et d'orientation administrative.

Sur la même voie et eu égard à l'ambition du Gouvernement d'attirer les investissements et de faciliter les parcours et les démarches y afférents, la plateforme électronique CRI-INVEST a été mise en place.

La consolidation du caractère officiel de la langue amazighe : un engagement qui prend forme

Le Gouvernement s'implique vivement dans l'application de la feuille de route relative à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe couvrant un large éventail de mesures touchant principalement l'Administration, les services publics, la justice, l'enseignement, la culture et l'audiovisuel. A ce titre, 300 millions de DHs ont été prévus pour ce chantier dans le cadre de Loi de Finances 2024.

De surcroît, et dans le cadre de l'engagement manifeste du Gouvernement pour l'intégration de la langue amazighe dans les institutions publiques, des conventions ont été signées en 2024 entre plusieurs départements ministériels et institutions publiques pour doter quelques administrations publiques d'agents chargés d'orienter le public amazighophone. Il est également prévu d'introduire la langue amazighe dans 10 sites web officiels des Administrations publiques.

Il est à souligner que le 14 Janvier (nouvel an amazigh) a été décrété jour férié national officiel au Maroc.

RESSOURCES HUMAINES DE LA FONCTION PUBLIQUE MAROCAINE

Evolution de la population et des effectifs du personnel civil de l'Etat au cours de la période 2014-2024

Evolution de la population et des effectifs du personnel civil de l'Etat

Evolution de la population

Le Maroc a enregistré en l'espace d'une décennie des variations démographiques significatives avec une population maintenant son trend haussier passant de 33,77 millions d'habitants en 2014 à 37,37 millions d'habitants en 2024 et affichant de ce fait une croissance de 10,66% au titre de cette période et une progression additionnelle moyenne de 360.014 habitants par an.

Le taux d'accroissement annuel démographique durant la période 2014-2024, a enregistré une décélération de 0,23 point en passant de 1,17% en 2014 à 0,94% en 2024, enregistrant ainsi un taux annuel moyen de la période considérée de 1,02%, soit un taux qui avoisine le taux d'accroissement démographique annuel de la population mondiale qui est de près de 1%.

Par ailleurs, l'évolution de la population active entre le deuxième trimestre de l'année 2014 et celui de 2024 s'est traduite par une croissance moyenne d'environ 48.500 actifs additionnels par an pour atteindre 12,49 millions de personnes en 2024, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,40% par an. Cette croissance est essentiellement urbaine avec un taux de 2,2% par an, contre un repli observé au niveau de la population rurale d'un taux de 2,03% par an.

Evolution des effectifs du personnel civil de l'Etat

En 2024, la fonction publique marocaine compte 570.917 fonctionnaires civils, soit un taux d'administration de 15,3‰. Ainsi en moyenne,

15 fonctionnaires civils sont au service de 1.000 personnes, et près de 48 fonctionnaires pour 1.000 habitants de la population active.

Durant la période 2014-2024, le taux de couverture des fonctionnaires civils par rapport à la population totale et à la population active s'élève respectivement à 1,61% et 4,77% en moyenne tout en entamant une tendance baissière à partir de 2016.

L'effectif budgétaire du personnel civil de l'Etat est passé de 578.057 en 2014 à 570.917 en 2024 enregistrant ainsi une régression globale d'environ 1,24%.

Cette légère tendance à la baisse enregistrée depuis l'année 2016, est le résultat de l'effet conjugué de l'opération de recrutement des enseignants au niveau des Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) depuis cette année¹, et des départs massifs à la retraite, pour limite d'âge ou anticipée, notamment du personnel du Ministère de l'Éducation Nationale.

Evolution des créations et des suppressions des postes budgétaires

Créations des postes budgétaires

La LF 2024 prévoit la création de 30.034 postes budgétaires au profit des ministères et institutions. 500 postes budgétaires sont répartis entre les différents départements ministériels ou institutions dont 200 postes réservés au recrutement des personnes en situation d'handicap.

Au titre de la période 2014-2024, il a été procédé à la création de 264.812 postes budgétaires, auxquels s'ajoutent 159.000 postes créés au niveau des Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) pour le recrutement des enseignants du primaire et du secondaire.

La priorité en termes de créations de postes budgétaires a été accordée aux départements sociaux et de sécurité. En effet, 63% des postes créés ont été affectés aux départements de l'Intérieur, de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et de la Santé.

⁰¹ Au cours de la période 2016-2024, 159.000 enseignants ont été recrutés au niveau des AREFs

Suppressions des postes budgétaires

Les départs à la retraite constituent le principal facteur de suppression des postes budgétaires puisqu'ils ont généré près de 82% des suppressions effectuées au niveau des différents départements durant la période 2014-2024. La part des suppressions des postes budgétaires se présente comme suit :

- 62% relève du département de l'Education Nationale, soit 119.028 postes supprimés ;
- Les départements de la Santé, de l'Intérieur, de l'Enseignement Supérieur, de l'Economie et Finances, et de l'Agriculture ont accusé respectivement 11%, 8%, 4%, 3% et 1% de l'ensemble des suppressions, soit respectivement 22.138 postes, 15.317 postes, 8.457 postes, 5.865 postes et 2.451 postes;
- 10% concerne les autres départements représentant 19.719 postes.

Accès à la fonction publique

Concours de recrutement

Les départements ministériels ont procédé durant la période allant de l'année 2014 jusqu'à Septembre 2024 à l'annonce de 3.297 concours pour pourvoir 164.050 postes budgétaires, ce qui représente une moyenne de 50 postes ouverts par concours.

Concours spécial unifié pour le recrutement des personnes en situation de handicap

La cinquième édition de ces concours, datée du 25 Février 2024, a ciblé le recrutement de 280 postes d'administrateur 3^{ème} grade, 50 postes d'administrateur 2^{ème} grade, 45 postes de technicien 3^{ème} grade et 25 postes de technicien 4^{ème} grade, soit un total de 400 postes budgétaires pour les années 2023 et 2024.

Et afin de permettre aux candidats de passer leurs examens dans des meilleures conditions, les concours ont été organisés au niveau de quatre centres régionaux, à savoir : Rabat, Fès, Marrakech et Agadir.

Depuis le lancement de cette opération en 2018, les administrations publiques ont recruté au

total 1.246 candidates et candidats en situation de handicap qui sont répartis par grades comme suit :

- 160 administrateurs de 2^{ème} grade, titulaires du diplôme de Master ;
- 910 administrateurs de 3^{ème} grade, titulaires de la licence ;
- 116 techniciens de 3^{ème} grade, titulaires du diplôme de technicien spécialisé ;
- 60 techniciens de 4^{ème} grade, titulaires du diplôme de technicien.

Le taux de réussite des femmes, suite à ces cinq éditions de concours, a connu une amélioration significative, passant de 18% en 2018 à 33% en 2024.

Recrutement des experts

Les recrutements d'experts par voie contractuelle sont réalisés conformément au décret n° 2-15-770 du 9 Août 2016, définissant les conditions et modalités de recrutement par contrat dans les administrations publiques. Ce décret permet aux différents départements de répondre à leurs besoins en compétences et en expertise dans divers domaines, notamment pour l'exécution et le suivi des grands projets et des projets structurants.

Dans cette optique, 93 appels à candidatures ont été lancés pour recruter 132 experts depuis 2018 jusqu'à Septembre 2024.

Nominations aux emplois supérieurs et aux postes de responsabilité

Nominations aux emplois supérieurs

La nomination aux emplois supérieurs est encadrée par le dahir n° 1-12-20 du 17 Juillet 2012 portant exécution de la Loi Organique n° 02-12 relative aux nominations aux emplois supérieurs en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution sur ces fonctions.

A ce titre, 1.463 nominations aux emplois supérieurs ont été recensées depuis l'année 2014 jusqu'à Septembre 2024.

Il convient de relever que les délibérations du Conseil du Gouvernement portant sur les nominations aux emplois supérieurs ont concerné essentiellement le poste de Directeur

(78,8%) suivi par le poste de Recteur de faculté avec près de 11,3%.

L'évolution de la répartition des nominations par département au titre de la période 2014-2024 montre que le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, concentre 24,2% des nominations, suivi du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville avec 11,4%, puis du Ministère de l'Équipement et de l'Eau avec 8%. Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports accaparent respectivement 6,8% et 6,5% de ces nominations.

La représentativité de la femme dans ces nominations au titre de la période précitée et selon le poste occupé montre que :

- Sur le total des nominations en qualité d'Inspecteur Général, les femmes nommées représentent 18,9%. Les nominations féminines aux postes de Directeur et de Secrétaire Général représentent respectivement 15,7% et 13,1% ;
- Sur un total de 209 nominations féminines intervenues au cours de cette période, 86,6% des femmes ont été nommées au poste de Directeur et 4,8% ont été nommées au poste d'Inspecteur Général et 7,6% ont accédé aux postes de Secrétaire Général et de Recteur de Faculté avec des parts égales de 3,8% pour chaque poste ;
- Rapporté au nombre total des nominations (hommes et femmes), le poste de Directeur et Assimilé occupé par les femmes représente 12,4%, suivi du poste d'Inspecteur Général avec une part de 0,7%, puis des postes de Secrétaire Général et de Recteur de Faculté avec une part égale de 0,5%.

Par ailleurs, Il convient de préciser que bien que l'accès des femmes aux postes de responsabilité continue de s'améliorer, il reste encore insuffisant pour assurer une intégration pleine des femmes en tant qu'acteur clé dans le processus de développement économique et social de notre pays.

Etat actuel des effectifs des fonctionnaires civils de l'Etat

L'analyse de l'effectif budgétaire du personnel civil de l'Etat au titre de l'année 2024, au niveau de sa structure par échelles, statuts, genre, et tranches d'âge, ainsi qu'au niveau sectoriel et spatial, révèle une certaine disparité de la répartition des ressources humaines au sein de la fonction publique.

Répartition par départements ministériels

En 2024, la fonction publique dispose d'un effectif de 570.917 fonctionnaires civils dont environ 90,4% sont concentrés au niveau de 7 départements ministériels. En effet, le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports, ainsi que le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, représentent, à eux seuls, plus de 40,3% de l'effectif budgétaire du personnel civil de l'État. Ils sont suivis par les départements de l'Intérieur (29,1%), de la Santé et de la Protection Sociale (11,8%), de l'Économie et des Finances (3,8%), de la Justice (2,7%), et de l'Administration pénitentiaire (2,6%). Les autres départements ministériels regroupés emploient 9,6% des fonctionnaires civils.

Par ailleurs, le renforcement du capital humain, en particulier dans le département de l'Éducation Nationale, fait partie intégrante de la politique d'amélioration de l'offre scolaire et de l'instauration d'une école publique moderne fondée sur l'équité, l'égalité des chances et la bonne gouvernance.

Répartition par groupes d'échelles

L'étude de la structure du capital humain par échelles permet d'apprécier le niveau d'encadrement au sein de l'administration publique, les niveaux de maîtrise et d'exécution en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une sorte de complémentarité et d'équilibre entre ces trois catégories de personnel.

L'analyse de la répartition par échelles fait ressortir les tendances suivantes :

- Le taux d'encadrement au sein de l'administration publique a nettement progressé, atteignant 67,6% en 2024, contre 65% en 2014. Cette amélioration résulte principalement des avancements de grade et des opérations ciblées de recrutement récentes qui ont été orientées vers les cadres;

- Les effectifs du personnel de maîtrise (échelles 7 à 9) et du personnel d'exécution (échelle 6 et assimilés) représentent en 2024 respectivement 20% et 12,4% de l'effectif budgétaire du personnel civil de l'Etat.

Répartition par statuts

Statuts interministériels

Avec une proportion d'environ 25,4% de l'effectif total du personnel civil de l'Etat, le personnel interministériel est composé des corps d'administrateurs, d'ingénieurs, de techniciens, de rédacteurs, d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques, ainsi que de médecins, d'infirmiers et de techniciens de la santé.

La structure, par corps, de ce personnel se présente comme suit :

- Le corps des infirmiers et techniciens de la santé constitue la majorité du personnel interministériel avec un taux de 24,3%, suivi des administrateurs, des techniciens et rédacteurs et des adjoints techniques et administratifs avec des parts respectives de 18,1%, 15% et 14,6% ;
- Les médecins et les ingénieurs représentent des parts respectives de 10,3% et 7,1% du corps interministériel dans la fonction publique.

Statuts particuliers

L'effectif du personnel régi par les statuts particuliers représente 71,2% du total du personnel civil. Il s'agit essentiellement du personnel de l'Education Nationale, du personnel de sécurité (DGSN et Protection Civile), du Secrétariat Greffe, des Enseignants Chercheurs, de l'Economie et des Finances, de l'Administration Pénitentiaires et autres.

L'analyse de la composition de cette catégorie de fonctionnaires régie par des statuts particuliers révèle que les fonctionnaires relevant du statut particulier du personnel de l'Education Nationale représentent une proportion de 49,1%, suivi du personnel de sécurité avec un taux de 29,7%.

Statuts spéciaux

Les statuts spéciaux régissent les corps des magistrats de l'ordre judiciaire, des magistrats des juridictions financières, des administrateurs de l'Intérieur, des agents d'autorité et

les fonctionnaires des deux chambres du Parlement. Le personnel y assujetti s'élève à 17.604 représentant ainsi 3% du personnel civil global de l'Etat.

Répartition par tranches d'âge

La structure des effectifs du personnel civil par tranches d'âge, au titre de l'année 2024 se présente comme suit :

- Les jeunes fonctionnaires âgés de moins de 35 ans représentent près de 22% de l'effectif global des fonctionnaires civils de l'Etat ;
- Les fonctionnaires appartenant à la tranche d'âge de 35 à 49 ans constituent 43% des effectifs, tandis que ceux âgés de 50 ans et plus représentent environ 35% de l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat.

Départs à la retraite prévus pour la période 2024-2028

D'après les prévisions de la Caisse Marocaine des Retraites, 65.213 fonctionnaires devraient partir à la retraite pour limite d'âge au cours de la période 2024-2028, soit 13% de l'effectif actuel du personnel civil de l'Etat.

Répartition par genre

Le Maroc s'active à donner à l'approche genre une assise clairement définie dans ses choix budgétaires et ce, via la Budgétisation Sensible au Genre.

Il n'en demeure pas moins qu'en dépit de ces avancées couplées aux stratégies menées par le Gouvernement, avec l'appui des instances de l'ONU, le niveau d'intégration des femmes dans le marché du travail n'est pas encore à la hauteur des aspirations en termes de taux de représentativité féminine et de taux d'accès aux postes de décision. Ceci est confirmé par le taux actuel de féminisation dans l'administration publique qui est de 36,3%, contre 63,7% pour les hommes.

Répartition par région

La répartition actuelle des fonctionnaires civils de l'Etat par région fait ressortir certaines disparités entre régions en matière de ressources humaines. En effet, près de 70% du personnel civil de l'Etat se concentre au niveau de cinq régions à savoir : Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan-Al Hoceima, les 7 autres

régions du Royaume bénéficient de près de 30% de l'ensemble de ces fonctionnaires.

DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent une composante importante dans la structure des dépenses publiques au vu des masses financières conséquentes qu'elles mobilisent. Elles suscitent, de ce fait, un intérêt particulier en matière de programmation budgétaire, de budgétisation, de rationalisation et de contrôle. En effet, la maîtrise de l'évolution de ces dépenses constitue un enjeu primordial et obéit au défi de mise en cohérence de l'obligation de doter l'administration de moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services publics et des besoins pressants de renforcer les choix affichés de réallocation des crédits budgétaires au profit du budget d'investissement.

Evolution des dépenses de personnel au cours de la période 2014-2024

Les dépenses de personnel de l'Etat sont passées de 115,42 MMDH en 2014 à 161,62 MMDH en 2024, soit, une évolution globale de près de 40% et une évolution moyenne annuelle de 3,42%.

Deux phases peuvent être distinguées au cours de ces dix dernières années :

2014-2018 : Une décélération de la croissance des dépenses de personnel a été observée durant cette période, avec un taux de progression stabilisé autour d'une moyenne annuelle de 1,23%. Cette tendance s'explique en partie par l'effet conjugué des suppressions de postes budgétaires suite aux départs à la retraite et des mesures gouvernementales visant à maîtriser l'évolution des dépenses de personnel.

2018-2024 : Une augmentation notable des dépenses de personnel, atteignant en moyenne +4,92% par an, qui découle principalement de la mise en œuvre des décisions relatives aux révisions salariales prises durant cette période dans le cadre du dialogue social au profit du personnel de l'État.

Ratio des dépenses de personnel par rapport au Produit Intérieur Brut

La proportion annuelle moyenne des dépenses de personnel par rapport au Produit Intérieur Brut sur les dix dernières années s'est établie à 10,80%. Cet indicateur a connu une régression au cours de la période 2014-2019, pour ensuite se relancer en 2020 à raison de 11,59% et puis prendre une trajectoire baissière pour se stabiliser aux alentours d'une moyenne annuelle de 10,81% pendant la période 2021-2024.

Le pic enregistré par ce ratio en 2020 est expliqué en grande partie par les retombées économiques de la pandémie du Covid-19 sur l'économie nationale durant l'année 2020 qui a été marquée par une régression du PIB par rapport à l'année 2019.

Ratio des dépenses de personnel par rapport au Budget Général

Au titre de la période 2014-2024, les dépenses de personnel représentent une proportion moyenne de 35,25% des dépenses du budget général. A noter que ce ratio a enregistré un taux de 32,44% en 2024.

Ratio des dépenses de personnel par rapport au Budget de Fonctionnement

Cet indicateur s'est stabilisé autour d'un taux annuel moyen de 60,06%.

Ratio des dépenses de personnel par rapport aux Recettes Ordinaires

La part des recettes ordinaires affectées aux dépenses de personnel a enregistré durant la période 2014-2024 une moyenne annuelle de 52%, un taux qui reste élevé, et ce au détriment d'une affectation conséquente de moyens aux dépenses d'investissement.

Dépenses de personnel de l'Etat au titre de l'année 2024

Dépenses de personnel civil par département

Près de 88% des dépenses de personnel civil de l'Etat sont concentrées au niveau de sept départements, à savoir celui de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports avec 37,12%, suivi de l'Intérieur avec 21,15%, des Ministères de la Santé et de la Protection Sociale, de l'Enseignement Supérieur, de la

Recherche Scientifique et de l'Innovation, de l'Economie et des Finances, de la Justice, des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger avec respectivement 12,81, 8,21%, 3,57%, 2,83% et 2,46%. Les autres départements absorbent 11,85% des crédits de personnel.

La concentration des dépenses de personnel et des effectifs dans certains départements (Education Nationale, Intérieur, Santé et Protection Sociale ...) est due à la nature et à la sensibilité des missions incompressibles assignées à ces départements.

Dépenses de personnel civil par régions

La structure des dépenses de personnel par régions fait ressortir les résultats suivants :

- 78,14% des dépenses de personnel sont concentrées au niveau de 6 régions : Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Marrakech-Safi et Souss-Massa;
- Le personnel civil de l'Etat relevant des administrations situées au niveau de la région de Rabat-Salé-Kenitra bénéficie de 22,4% des dépenses de personnel. Cette part importante est due essentiellement au regroupement des administrations centrales dans la ville de Rabat.

Niveaux des salaires dans la fonction publique au titre de l'année 2024

Salaire mensuel net moyen dans la fonction publique

Sous l'effet conjugué de la promotion de grade et des augmentations salariales au profit des fonctionnaires dans le cadre du dialogue social, une nette amélioration du salaire mensuel net moyen servi dans la fonction publique a été constatée au cours des 10 dernières années (2014-2024). En effet, ce salaire est passé de 7.300 DH en 2014 à 9.500 DH en 2024, enregistrant ainsi une augmentation globale de 30,14% au titre de cette période, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,67%.

Salaire mensuel net moyen par groupes d'échelles

La structure du salaire mensuel net moyen par groupes d'échelles se présente en 2024 comme suit :

- Personnel d'exécution classé à l'échelle 6 et assimilés : 5.203 DH ;
- Personnel de maîtrise classé aux échelles 7 à 9 : 6.512 DH ;
- Cadres et cadres supérieurs (échelles 10 et plus) : 11.178 DH.

Répartition des fonctionnaires civils de l'Etat par tranches de salaires

Cette répartition présente les principales caractéristiques suivantes :

- 3,93% des fonctionnaires civils de l'Etat perçoivent une rémunération mensuelle nette comprise entre 4000 DH (salaire minimum) et 4.500 DH ;
- 15,24% des fonctionnaires bénéficient d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 6.000 DH ;
- 70,19% des fonctionnaires civils de l'Etat perçoivent des salaires mensuels nets entre 6.000 DH et 14.000 DH ;
- 3,57% des fonctionnaires ont des salaires nets dépassant 20.000 DH par mois.

Salaire minimum

Le salaire minimum dans la fonction publique a connu au cours de ces dernières années des révisions importantes, passant de 3.000 DH en 2014 à 3.258 DH en 2020 pour atteindre 3.500 DH en 2023, 4.000 DH en 2024 et 4.500 DH en 2025, et ce suite aux décisions prises par le Gouvernement dans le cadre des différentes sessions du dialogue social.

Exécution des dépenses de personnel au titre de l'année 2023

Avec un taux de réalisation de 97,41% par rapport aux prévisions de la Loi de Finances 2023, les dépenses de personnel réellement servies au titre de l'année 2023 se sont stabilisées aux alentours de 151,765 MMDH (128,147 MMDH payés par la Direction des Dépenses de Personnel (DDP) et 23,618MMDH payés par les comptables des réseaux de la TGR) contre 147,756 MMDH en 2022.

Source : Direction du Budget

COMPENSATION : UNE CHARGE DE 16,5 MMDH EN 2025

AVEC UN BUDGET ESTIMÉ DE 16,5 MILLIARDS DE DIRHAMS EN 2025, LA CHARGE DE COMPENSATION DES PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ DEMEURE UNE CHARGE SIGNIFICATIVE POUR LE BUDGET DE L'ÉTAT. LE GOUVERNEMENT CONTINUE DE SUBVENTIONNER LES PRIX DU GAZ BUTANE AINSI QUE LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES, NOTAMMENT LE SUCRE ET LA FARINE NATIONALE DE BLÉ TENDRE.

Le marché mondial des matières premières de base a continué de subir, globalement, en 2024, une forte volatilité dans le sillage de la persistance des défis géopolitiques, économiques, logistiques et climatiques. En dépit du recul de l'inflation, et les perspectives d'un assouplissement monétaire, les cours mondiaux des produits énergétiques et alimentaires se sont montrés plus résistants, en se limitant à une légère baisse par rapport aux niveaux enregistrés en 2023, et en restant largement en dessus des niveaux conventionnels enregistrés avant la succession des crises depuis l'année 2021.

Ainsi, le cours du pétrole brut Brent a oscillé, au titre de la période allant de janvier à août 2024, dans une fourchette comprise entre 75,9 \$/bbl et 91,2 \$/bbl, avec une moyenne de 82,9 \$/bbl, soit une hausse de 3% en glissement annuel. En ce qui concerne le gaz butane, son cours suivant la formule marocaine a fluctué, au titre de la même période, entre un minimum de 445 \$/T et un maximum de 601 \$/T, soit une moyenne de 537 \$/T, enregistrant un léger repli de 0,7% en glissement annuel.

Ces niveaux de cours, presque comparables à ceux de l'année 2023, résultent des conséquences de l'embargo sur le pétrole russe et d'une politique de l'offre marquée par une intervention accrue de l'OPEP+ en vue de réguler les prix. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et le recul des stocks mondiaux du produit ont également accentué la tendance haussière du marché du Brent durant une

grande partie de l'année 2024. Néanmoins, l'affaiblissement de la demande de pétrole dans les principales économies mondiales a entraîné une chute du prix de ce produit qui a fluctué entre 69,1 \$/bbl et 73,7 \$/bbl au titre de la première quinzaine du mois de septembre 2024.

S'agissant du marché du gaz butane, il a été considérablement impacté par la forte volatilité du marché pétrolier. En effet, le commerce mondial de ces deux produits et leurs cours ont été affectés par les crises survenues au niveau des canaux de Suez et de Panama, considérés comme les deux principaux passages maritimes intercontinentaux d'échanges mondiaux. Le canal de Suez a subi les répercussions des tensions géopolitiques régionales, tandis que le canal de Panama a observé une baisse importante de son niveau en raison du phénomène météorologique El Niño.

Par rapport aux produits pétroliers liquides, leurs cours ont affiché des corrélations négatives avec ceux du pétrole brut. Les cours du gasoil et du super ont enregistré, au titre des huit premiers mois de l'année 2024, des baisses en glissement annuel de 1,8% et 4,4% respectivement, portant leurs moyennes pour cette période à 800 \$/T et 884 \$/T.

Concernant les cours mondiaux des produits alimentaires subventionnés, ils se sont repliés durant la période allant de janvier à août 2024 tout en enregistrant une instabilité prononcée. La baisse la plus marquée a été observée sur le marché du blé tendre dont le prix s'est contracté

de plus de 16% par rapport à la même période de l'année précédente, atteignant un niveau moyen de 233 \$/T. Cette situation s'explique par une augmentation significative de l'offre, résultant de récoltes abondantes en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, ainsi que par la continuité des exportations ukrainiennes de blé tendre dans le cadre de l'Initiative de la mer Noire, supervisée par l'ONU.

Pour le sucre brut, après avoir atteint des sommets pluriannuels en 2023, ses cours ont enregistré une baisse de 12% en glissement annuel sur la période de janvier à août 2024, s'établissant à une moyenne de 483 \$/T. Cette baisse des prix résulte d'une amélioration significative de la production brésilienne, malgré la poursuite par l'Inde de sa politique de restriction d'exportation pour la deuxième année consécutive, visant à soutenir le marché local face aux perspectives de baisse de la production de la canne à sucre.

En somme, les premiers mois de l'année 2024 ont été caractérisés par la persistance de la montée des cours des produits subventionnés sur le marché international, d'une part, et par les conditions de sécheresse de la campagne agricole 2023/2024 au niveau national, qui ont impacté considérablement le niveau de la production locale en sucre et en blé tendre, d'autre part. De ce fait, et afin de contenir l'inflation et assurer un approvisionnement régulier du pays en produits de base, et permettre la stabilisation des prix intérieurs dans l'objectif du soutien du pouvoir d'achat des citoyens, le Gouvernement a pris plusieurs mesures.

Pour la bonbonne du gaz butane de 12 kg, malgré l'augmentation de son prix de vente de 10 DH à partir du 20 mai 2024, la subvention octroyée par l'Etat pour le soutien de son prix à la consommation, demeure importante en s'élevant en moyenne à 63 DH au titre de la période janvier-août 2024, en baisse de 9% par rapport à la même période de l'année précédente. De ce fait, la charge de compensation du gaz butane, s'élève au titre de cette période, à près de 10,45 milliards de dirhams.

S'agissant du sucre, et pour maintenir le prix de vente inchangé sur le marché national, malgré la récente revalorisation des prix d'achat des cultures sucrières, effective depuis le 14 avril 2023, et d'encourager les agriculteurs à relancer la production nationale de sucre blanc, la subvention forfaitaire accordée par l'État à la consommation du sucre a été réévaluée à la hausse de 27%, atteignant ainsi 3,6 DH/kg. Par conséquent, la charge de subvention à la consommation de sucre raffiné s'est élevée, pour la période de janvier à août 2024, à 3,08 milliards de dirhams, enregistrant une hausse d'environ 15% en glissement annuel.

Quant au sucre brut, et afin de compenser le déficit croissant de la production nationale de sucre blanc, résultant des conditions de sécheresse, dans un contexte international caractérisé par des niveaux élevés des cours du sucre brut, l'État a octroyé une subvention additionnelle moyenne pondérée à l'importation de ce produit, de 2,18 DH/kg pour la période de janvier à août 2024. Ainsi, la charge liée à l'importation du sucre brut durant cette période s'est élevée à 1,35 milliard de dirhams, marquant une augmentation de 10 % par rapport à la même période de l'année précédente.

En conséquence, la charge globale relative au soutien du sucre (sucres raffiné et brut) a atteint un montant de 4,43 milliards de dirhams au titre de cette période, en progression de 13,36% par rapport à la même période de l'année précédente.

Concernant la farine nationale de blé tendre, le Gouvernement a maintenu la subvention unitaire de 143,375 DH/quintal pour le même niveau de contingent de farine nationale de blé tendre, soit 6,26 millions de quintaux. Cela a engendré une charge budgétaire de près de 880 millions de dirhams pour la période allant de janvier à août 2024, incluant les actions menées pour la valorisation de la production locale de blé tendre, notamment la prise en charge des frais de stockage et de magasinage.

Pour le blé tendre, au vu du déficit de la production nationale de ce produit au titre de la campagne agricole 2023/2024 suite aux

effets de la sécheresse et à la poursuite du dépassement du prix de revient à l'importation du blé tendre au prix cible, l'Etat a maintenu, en sus de la suspension des droits de douane à l'importation durant l'année 2024, l'octroi d'une subvention à l'importation du blé tendre. La finalité est de sécuriser l'approvisionnement du marché national en cette denrée et de stabiliser le prix du pain à 1,20 DH et les prix des farines.

De ce fait, la prime forfaitaire octroyée par l'Etat à l'importation du blé tendre a enregistré, au titre de la période janvier-août 2024, une moyenne de 13,17 DH/Quintal contre 62,15 DH/Quintal au titre de la même période en 2023, en déclin de 79%. Ainsi, le soutien à l'importation du blé tendre, s'est élevé à 687 MDH à fin août 2024, en recul de 69% par rapport à la même période de l'année 2023.

Par conséquent, la charge globale relative au soutien du blé importé et de la farine nationale de blé tendre a atteint un montant de 1,57 milliard de dirhams au titre de cette période, en recul de 50% en glissement annuel.

L'Etat poursuit également le soutien des prix à la consommation de certains produits alimentaires en faveur des populations des provinces du sud pour un montant de 88 MDH au titre de la période janvier-août de l'année 2024 ;

En ce qui concerne les carburants, et dans le cadre de la poursuite de sa politique de lutte contre l'inflation, notamment par la stabilisation des tarifs de transport des personnes et des marchandises, l'Etat a maintenu, pour l'année 2024, le soutien exceptionnel accordé aux transporteurs routiers. Le montant alloué à cette opération pour la période allant de janvier à août 2024 s'élève à 1,55 milliards de dirhams, contre 800 MDH pour la même période de l'année précédente.

Par ailleurs, l'Etat continuerait de soutenir les prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre, à travers la programmation d'une enveloppe de 16,536 milliards de dirhams au titre du projet de Loi de Finances 2025.

EVOLUTION DU MARCHÉ INTERNATIONAL DES PRODUITS SUBVENTIONNES

Le marché du pétrole brut a été caractérisé par une forte volatilité des prix, durant les deux dernières années, sous l'influence de multiples facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

En 2023, la demande mondiale de pétrole a atteint 101,7 millions de barils par jour, en hausse de 2 millions par rapport à 2022, portée par la reprise économique en Chine et l'augmentation des voyages aériens. Dans les pays de l'OCDE, la demande est restée stable, tandis qu'elle a fortement augmenté dans les pays non-OCDE, essentiellement en Chine. En 2024, la croissance de la demande ralentit, avec des hausses plus modestes au premier et deuxième trimestres, principalement dues à une baisse de la consommation en Chine et des conditions climatiques favorables. La tendance devrait rester modérée en 2025, avec une hausse estimée à 1 million de b/j.

En 2023, l'offre mondiale de pétrole a atteint un record de 101,9 millions de barils par jour, grâce à une production accrue aux États-Unis, au Brésil et en Guyane, contrebalancée par des coupes de l'OPEP+. En 2024, le marché reste marqué par des fluctuations liées aux ajustements de production et aux incertitudes économiques. La production non-OPEP+, notamment aux États-Unis, continue de croître, tandis que les coupes de l'OPEP+ influencent l'équilibre du marché.

Les stocks mondiaux ont montré des variations importantes, augmentant en début d'année avant de diminuer à partir de juin. Selon les projections, les stocks devraient continuer à baisser en 2024, en raison des réductions de production, mais pourraient repartir à la hausse en 2025 avec l'expiration des coupes volontaires de l'OPEP+.

Quant aux échanges mondiaux de pétrole en 2023, ils ont été réorganisés, avec une hausse des exportations russes vers l'Asie et une augmentation des importations européennes depuis les États-Unis. En 2024, la croissance des exportations des pays non-OPEP a compensé

partiellement les réductions de production de l'OPEP+, tandis que les importations chinoises ont ralenti. La crise de la mer Rouge a perturbé les flux mondiaux, entraînant des retards et des tensions sur les stocks, poussant certains importateurs à diversifier leurs approvisionnements.

Concernant les produit pétroliers, le prix moyen annuel du pétrole brut Brent s'est établi à 82 \$/baril en 2023, contre 99 \$/baril en 2022, enregistrant ainsi une baisse de près de 17%. Entre janvier et août 2024, le prix du baril de Brent a fluctué dans une fourchette comprise entre 76 et 91 \$/bbl, atteignant une moyenne de 83 \$/bbl, soit une augmentation de près de 3% par rapport à la même période en 2023.

Entre janvier et août 2024, le prix du gasoil a fluctué entre 699 \$/T et 921 \$/T, avec une moyenne de 800 \$/T, ce qui représente une baisse de 1,84% par rapport à la même période en 2023. Tandis que le cours de l'essence a fluctué entre 764 \$/T et 1010 \$/T, enregistrant une moyenne de 884 \$/T, ce qui représente une baisse de 41 \$/T par rapport à la même période de l'année précédente.

Le marché mondial du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) a affiché une relative stabilité en 2024, malgré des défis d'approvisionnement tels que les perturbations au Canal de Panama et les tensions en Mer Rouge. La demande mondiale a continué de croître, enregistrant une hausse de 14,8 MT en 2023 par rapport à l'année précédente, atteignant ainsi 357 MT, soit une montée de 4,33%. Cette hausse est portée par l'Asie-Pacifique, principale région consommatrice avec 47% de la demande mondiale.

Quant à l'offre mondiale de ce produit, elle a enregistré une croissance notable de 4,05% en glissement annuel, atteignant un volume total de 358 millions de tonnes (MT). Cette expansion a été principalement portée par l'Amérique du Nord, plus précisément par les États-Unis, dont la production a augmenté de 7,7%. La majeure partie de cette augmentation provient des flux toujours croissants de liquides de gaz naturel issus des gisements de schiste en amont.

Les échanges mondiaux restent dynamiques, avec l'Asie absorbant la majorité des exportations, malgré des contraintes logistiques temporaires. Les prévisions indiquent une poursuite de la croissance en 2024, tant au niveau de la demande que de l'offre, consolidant le rôle stratégique du GPL dans le mix énergétique mondial. En 2023, le prix moyen annuel du gaz butane, selon la formule marocaine, s'est établi à 546\$/T, marquant une baisse notable de 193\$/T par rapport au sommet de 2022.

En 2024, les prix régionaux du butane ont suivi la trajectoire saisonnière habituelle, avec une volatilité nettement atténuée. Alors que les baisses de prix en 2023 dépassaient 40% entre les pics du début d'année et les creux, celles observées en 2024 se sont limitées à 14% sur les neuf premiers mois. En effet, au titre de la période janvier-août 2024, la formule marocaine du gaz butane s'est inscrite dans une fourchette comprise entre 445 \$/T et 601\$/T, avec une moyenne de 537\$/T, contre 541\$/T en glissement annuel, enregistrant ainsi une légère baisse de 0,8%.

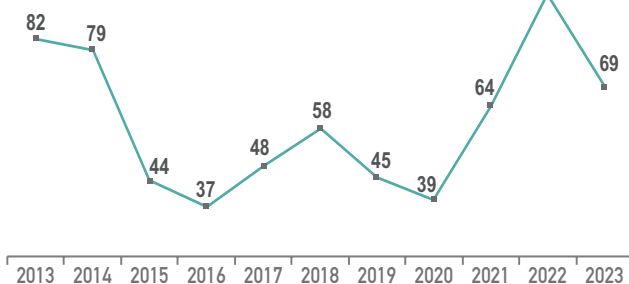
Le marché mondial du sucre a connu une dynamique complexe durant la campagne 2023/24. Malgré une production record au Brésil et des reprises en Europe et en Chine, les campagnes déficitaires des années précédentes, les restrictions d'exportation de l'Inde et les tensions logistiques ont maintenu une pression sur les prix. La production mondiale, estimée à 181,263 MT, a enregistré une hausse de 1,98%, tandis que la consommation a progressé de 1,43%, atteignant 181,463 MT, entraînant un déficit de 0,2 MT. Les échanges mondiaux pour 2023/24 sont estimés à 64 MT, dominés par le sucre brut (62%). La hausse des exportations du Brésil compense les baisses en Thaïlande et l'arrêt en Inde. Entre 2019 et 2023, les cours du sucre brut ont augmenté de 92%, atteignant 566 \$/T en 2023. En 2024, entre janvier et août, les prix ont varié entre 416 \$/T et 575 \$/T, avec une moyenne de 483 \$/T, marquant une baisse de 12% par rapport à la même période en 2023, principalement grâce à l'abondance de l'offre brésilienne.

Le marché mondial des céréales a affiché une croissance modérée lors de la campagne 2023/24, avec une production estimée à 2.852,8MT, en hausse de 1,39%. Cette progression a été portée par des augmentations dans la production de céréales secondaires (+3,4%) et de riz, tandis que la production de blé a reculé de 2,18%, notamment en raison des conditions météorologiques défavorables dans la région de la mer Noire. Parallèlement, l'utilisation mondiale de céréales a atteint 2.846,5 MT, enregistrant une croissance de 2%, soutenue par une demande accrue en blé et en céréales secondaires. Les échanges mondiaux de céréales ont progressé de 4,74%, atteignant 502,1 MT, grâce à une hausse des exportations de blé et de maïs. Bien qu'en baisse par rapport à 2023 et aux niveaux élevés de 2022, les cours du blé tendre ont maintenu une volatilité notable en 2024, oscillant entre 206 et 275 \$/T, soit une moyenne de 233 \$/T.

COMPENSATION DU GAZ BUTANE

La subvention annuelle moyenne, au titre de l'année 2023, octroyée pour une bonbonne de gaz butane de 12 kg, a enregistré une baisse significative de 25 DH sur une base annuelle. Celle-ci représentait 63% du prix de vente au consommateur, atteignant ainsi une moyenne de 69 DH en 2023, soit le deuxième niveau le plus élevé des neuf dernières années.

Subvention unitaire annuelle moyenne de la bonbonne de 12 Kg du gaz butane (DH)

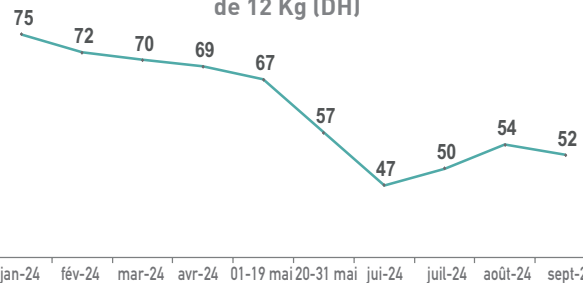


Sur la période allant de janvier à septembre 2024, la subvention accordée pour la bonbonne de 12 kg a fluctué entre 47 et 75 DH, avec une moyenne de 61 DH. Cette moyenne représente un repli de 10,3% (7 DH) par rapport à la même période de l'année précédente.

Durant les sept premiers mois de 2024, la subvention de l'État a suivi une tendance baissière, atteignant son point le plus bas en juin. Cette évolution reflète la trajectoire des cours du gaz butane, marquée par des baisses mensuelles successives jusqu'au minimum annuel.

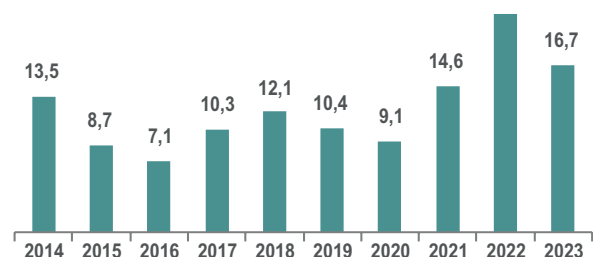
Cependant, au troisième trimestre, cette tendance s'est inversée, avec une augmentation de la subvention, qui a dépassé les 50 DH, malgré la hausse des prix de vente en mai 2024 et le recul de 3,4% du taux de change entre avril et août.

Evolution de la subvention mensuelle de la bonbonne de 12 Kg (DH)



La forte diminution des cours du gaz butane en 2023, de plus de 26% en glissement annuel, a entraîné une réduction significative de la charge de compensation, qui a reculé de 23,4% pour s'établir à 16.737 MDH, soit une baisse de 5.075M DH par rapport à l'année précédente. Malgré cette contraction, l'enveloppe budgétaire allouée au soutien du gaz butane pour l'année 2023 demeure à son deuxième plus haut niveau historique, après celui enregistré en 2022.

Evolution annuelle de la charge de compensation du gaz butane (MMDH)



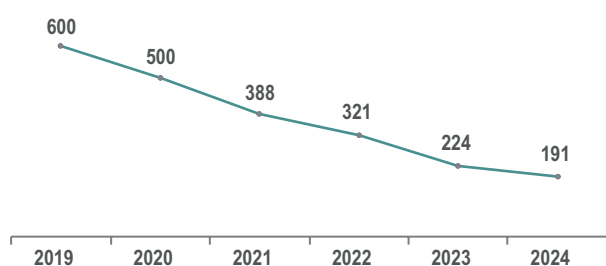
COMPENSATION DU SUCRE

La production nationale de sucre au Maroc s'est repliée drastiquement entre les années 2019 et

2024 de près de 68%. En 2019, la production était à son plus haut niveau, atteignant 600 KT. Cependant, dès 2020, une diminution significative est observée avec une production réduite à 500 KT. Cette tendance décroissante s'est poursuivie les années suivantes : 388 KT en 2021, 321 KT en 2022, et une chute prononcée à 224 KT en 2023. En 2024, la production a atteint son niveau le plus bas, avec seulement 191 KT. Sur cette période, la production moyenne s'est établie à environ 371 KT.

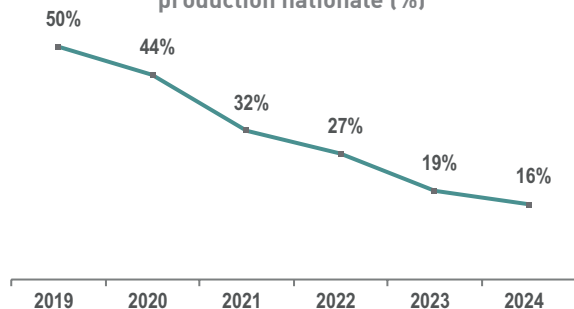
Ce déclin important revient à la succession des années de sécheresse et le manque accru de ressources hydriques, ce qui met la filière sucrière devant des défis importants. En conséquence, la dépendance du Maroc vis-à-vis du marché international pour satisfaire la consommation nationale a considérablement augmenté. Cette situation se déroule dans un contexte mondial marqué par une forte volatilité des prix du sucre.

Evolution de la production nationale du sucre blanc (KT)



En conséquence, le taux de couverture de la consommation par la production nationale est passé de 50% en 2019 à 19% en 2023 et 16% en 2024.

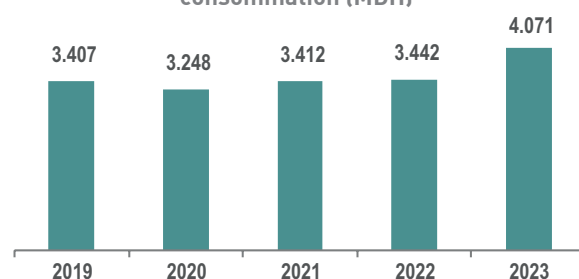
Taux de couverture de la consommation par la production nationale (%)



Avant la révision de la subvention forfaitaire à la consommation de près de 27% à partir du 14 avril 2023, pour atteindre près de 3,60 DH/KG contre 2,84 DH/KG auparavant, suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières, la charge de compensation du sucre se situait à un montant annuel de près de 3,4 milliards de DH.

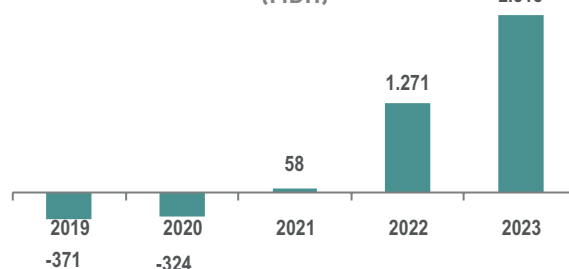
Cependant, avec la mise en application de la nouvelle subvention, la charge de compensation à la consommation du sucre a atteint 4,07 milliards de DH en 2023 et pourrait passer à près de 4,38 milliards de DH en 2024.

Evolution de la charge de compensation du sucre à la consommation (MDH)



La flambée des prix du sucre brut sur le marché international et l'augmentation significative des quantités importées pour compenser le déficit croissant de la production nationale ont entraîné une montée considérable de la charge de restitution à l'importation pour l'État. Après avoir bénéficié de montants de restitution à l'importation du sucre brut au profit de l'Etat entre 2018 et 2020, en raison du repli des cours mondiaux, la tendance s'est inversée à partir de l'année 2021. Cette nouvelle situation a provoqué un saut qualitatif dans l'enveloppe allouée à la régularisation des dossiers d'importation, qui a atteint 1,27 milliard de DH en 2022 et 2,5 milliards de DH au titre de l'année 2023.

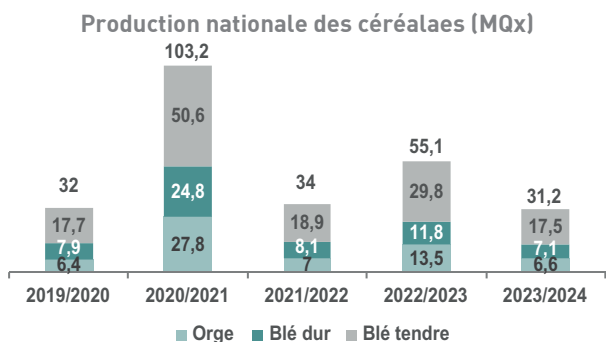
Evolution de la charge à l'importation du sucre brut (MDH)



COMPENSATION DU BLE TENDRE ET DE LA FARINE DE BLE TENDRE

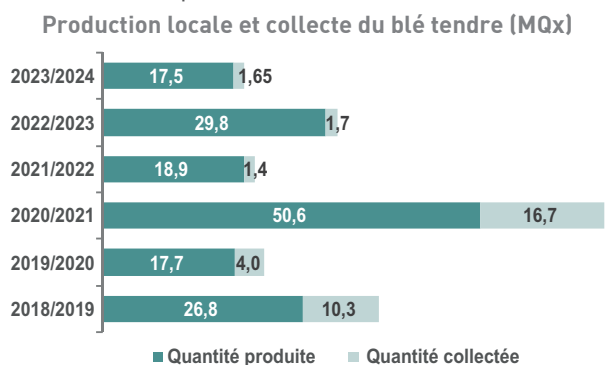
Selon le ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, la production céréalière a atteint 31,2 MQx au titre de la campagne 2023/24, soit un repli de 43% par rapport à la campagne précédente et de près de 70% par rapport au pic de la bonne campagne agricole 2020/21.

Cette baisse est entraînée par des conditions climatiques défavorables pour la troisième année consécutive et par un stress hydrique affectant de nombreuses zones céréalières du pays, provoquant des pertes de récoltes significatives, notamment dans la région de Casablanca-Settat.



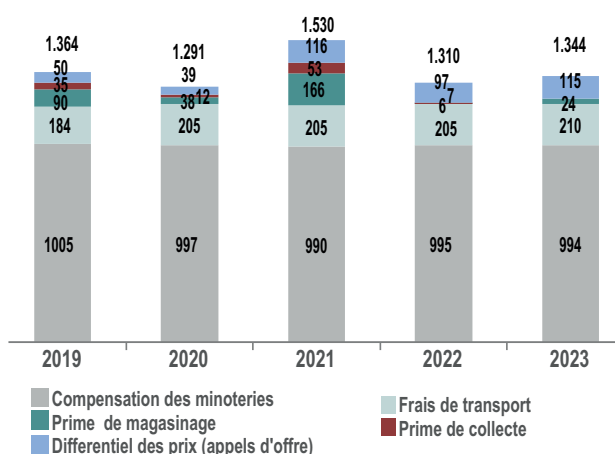
La quantité collectée de blé tendre au titre de la campagne 2023/24 s'est élevée à 1,65 MQx, soit près de 9,4% de la production nationale en ce produit contre 6% au titre de la campagne précédente et 33% au titre de la bonne campagne 2020/2021.

Le ratio de commercialisation (quantité collectée/quantité produite) ne dépend pas uniquement de la récolte, mais est également influencé par d'autres facteurs tels que la qualité, les stocks disponibles en début de saison et la dynamique du marché de la farine et des autres produits associés.



Les dépenses de compensation pour le blé tendre local et la farine nationale du blé tendre ont totalisé 1.344 MDH (hors système de restitution à l'importation) au terme de l'année 2023, enregistrant ainsi une hausse de 5,77 % par rapport à l'année précédente. A noter que la charge de compensation de ces produits a oscillé au titre des cinq dernières années entre 1,29 milliard de DH et 1,53 milliard de DH.

Charge de compensation de la FNBT et du blé tendre (MDH)



MESURES DÉPLOYÉES POUR LE SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de l'engagement fort de l'Etat de poursuivre le soutien du pouvoir d'achat des citoyens, plusieurs mesures ont été déployées afin de permettre la stabilisation des prix intérieurs des produits de base à la consommation, en dépit de la volatilité de leurs cours mondiaux, à savoir :

Gaz butane : Malgré l'augmentation du prix de vente de la bonbonne de gaz butane de 12 kg de 10 DH à partir du 20 mai 2024, la subvention octroyée par l'Etat pour le soutien du prix à la consommation de cette bonbonne demeure importante, s'élevant en moyenne à 63 DH au titre de la période janvier-août 2024, en baisse de 9% par rapport à la même période de l'année précédente. De ce fait, la charge de compensation du gaz butane, s'élève, au titre de cette période, à près de 10,45 milliards de dirhams ;

Sucre raffiné : afin de maintenir le même prix de vente du sucre sur le marché national, en dépit de la dernière revalorisation des prix d'achat des cultures sucrières, opérée depuis le 14 avril 2023, pour encourager les agriculteurs à relancer la production nationale en sucre blanc, la subvention forfaitaire accordée par l'Etat à la consommation du sucre a été révisée à la hausse de 27% pour atteindre un niveau de 3,6 DH/Kg. Ainsi, la charge de subvention à la consommation du sucre raffiné s'élève, au titre de la période janvier - août 2024, à 3,08 milliards de dirhams, en hausse de près de 15% en glissement annuel.

Sucre brut : afin de combler le déficit accru de la production nationale en sucre blanc, suite aux conditions de sécheresse, dans un contexte international marqué par la hausse vertigineuse des cours du sucre brut, l'Etat a accordé une subvention additionnelle moyenne pondérée à l'importation du sucre brut de 2,18 DH/Kg au titre de la période janvier-août 2024. De ce fait, la charge à l'importation du sucre brut, au titre de cette période, a atteint 1,35 milliard de dirhams, en hausse de 10% par rapport à la même période de l'année précédente.

Farine nationale de blé tendre : le maintien d'une subvention unitaire de 143,375 DH/quintal pour le même niveau de contingent de la farine nationale de blé tendre de 6,26 millions de quintaux a induit une charge budgétaire au titre du soutien de ce produit de près de 880 millions de dirhams au titre de la période janvier-août 2024 (y compris les actions déployées pour la valorisation de la production locale de blé tendre, notamment la prise en charge des frais de stockage et magasinage).

Blé tendre importé : au vu du déficit de la production nationale de ce produit au titre de

la campagne agricole 2023/2024 en raison des effets de la sécheresse et de la poursuite du dépassement du prix de revient à l'importation du blé tendre au prix cible, l'Etat a maintenu, en sus de la suspension des droits de douane à l'importation durant l'année 2024, l'octroi d'une subvention à l'importation du blé tendre. La prime forfaitaire octroyée par l'Etat à l'importation du blé tendre a ainsi enregistré, au titre de la période janvier-août 2024, une moyenne de 13,17 DH/quintal contre 62,15 DH/quintal au titre de la même période en 2023, soit une baisse de 79%. Ainsi, le soutien à l'importation du blé tendre, s'est élevé à 687 MDH à fin août 2024, en recul de 69% par rapport à la même période de l'année 2023

Approvisionnement des Provinces du Sud (APS) : la poursuite du soutien de certains produits alimentaires en faveur des populations des provinces du sud pour un montant de 88 MDH au titre de la période janvier-août 2024.

Secteur du transport routier : afin de stabiliser les tarifs du transport des personnes et des marchandises, le Gouvernement a poursuivi, au titre de l'année 2024, le soutien exceptionnel destiné aux transporteurs routiers. Le montant alloué à cette opération au titre de la période janvier-août de 2024 est de 1.550 MDH, contre 800 MDH en glissement annuel.

CRÉDITS PROGRAMMÉS AU TITRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

L'Etat continuerait de soutenir les prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale de blé tendre, à travers la programmation d'une enveloppe de 16,536 milliards de dirhams au titre du projet de Loi de Finances 2025.

Source : Direction du Budget

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT ET DU PARTENARIAT AGRICOLE

AU TITRE DU PREMIER SEMESTRE 2024, PRÈS DE 17037 HA RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT ONT ÉTÉ MOBILISÉS AU PROFIT DES INVESTISSEMENTS ET DU PARTENARIAT AGRICOLE AVEC UN INVESTISSEMENT PROJETÉ DE L'ORDRE DE 17079 MDH.

Le rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement accompagnant le projet de Loi de Finances 2025 présente deux parties. La première consacrée à la mobilisation du foncier au profit de l'investissement (hors Partenariat Agricole) alors que la deuxième est consacrée à la mobilisation du foncier dans le cadre du Partenariat Agricole.

MOBILISATION DU FONCIER AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT (HORS PARTENARIAT AGRICOLE)

Données globales

Au titre du premier semestre de l'année 2024, 110 projets ayant pour support un foncier relevant du Domaine Privé de l'Etat ont été approuvés, pour une superficie globale de l'ordre de 16.102 Ha, un investissement projeté de plus de 16.464 Mdh correspondant à la création, à terme, de 16.694 postes d'emploi.

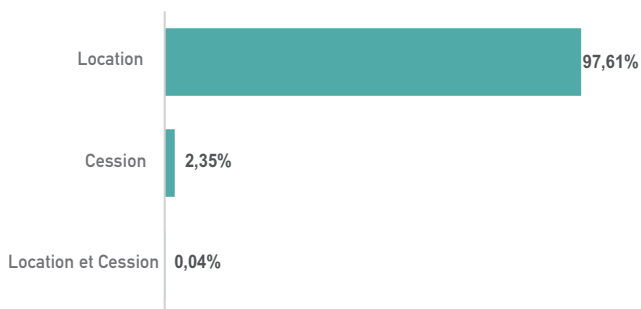
En outre, la totalité de ces projets d'investissement a été approuvée conformément au nouveau dispositif législatif et réglementaire relatif à la Gestion Déconcentrée de l'Investissement, notamment la loi-Cadre n°03.22 formant Charte de l'Investissement.

Région	Nb projets	Superficie mobilisée	Investissement projeté (dh)	Emplois escomptés
Laâyoune-Sakia El Hamra	25	15 301ha37a78ca	5 092 260 000	1 094
Casablanca-Settat	7	296ha05a30ca	724 000 000	6 230
Dakhla-Oued Eddahab	27	290ha36a48ca	170 918 000	377
Marrakech-Safi	3	65ha89a52ca	740 500 000	333
Guelmim-Oued Noun	5	56ha13a49ca	8 090 324 803	1 086
L'Oriental	13	55ha71a34ca	519 220 525	1 316
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	9	16ha03a44ca	563 535 499	3 930
Rabat-Salé-Kénitra	5	14ha38a59ca	187 900 000	1 820
Fès-Meknès	5	04ha53a73ca	67 980 000	150
Béni Mellal-Khénifra	4	01ha06a54ca	20 310 000	53
Souss-Massa	4	00ha93a59ca	270 450 000	260
Deraa-Tafilalet	3	00ha10a70ca	17 000 000	45
Total général (1^{er} semestre 2024)	110	16.102ha 60a 50ca	16 464 398 827	16 694

Ventilation par mode de mobilisation du foncier

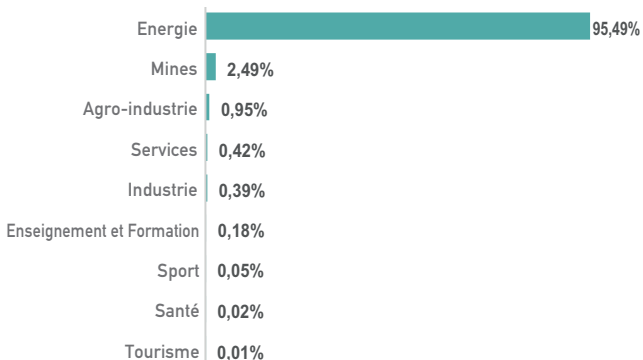
Plus de 97% du foncier domanial alloué par l'Etat (Domaine Privé), au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024, est mobilisé par voie de location.

Superficie alouée/Mode de mobilisation



Environ 96% de la superficie mobilisée, par voie de location, est destinée à recevoir des projets dans le secteur de l'Energie.

Superficie mobilisée par voie de location/Secteur d'activité

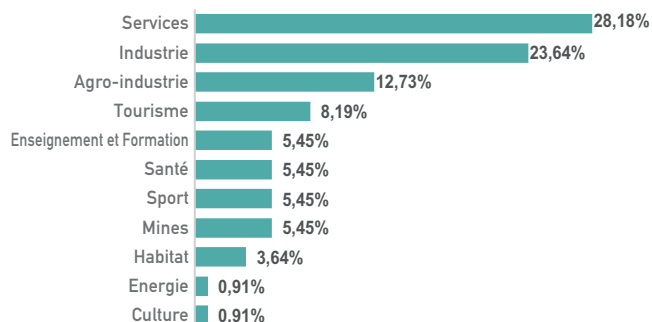


Ventilation par secteur d'activité

Sur le plan sectoriel, la ventilation des dossiers approuvés par nombre de projets fait ressortir qu'au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024 :

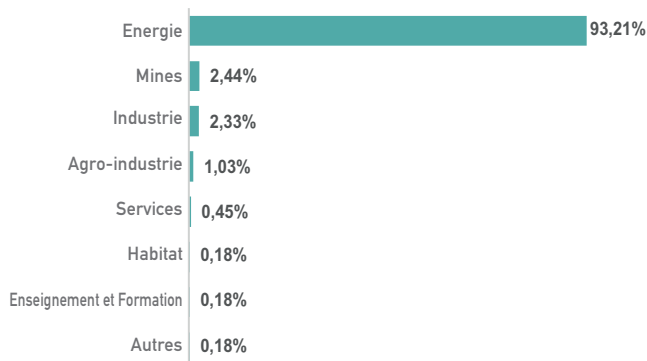
- Plus de 64% des projets sont concentrés au niveau de trois secteurs d'activité (Services, Industrie et Agro-industrie).

Nombre de projets/Secteur d'activité



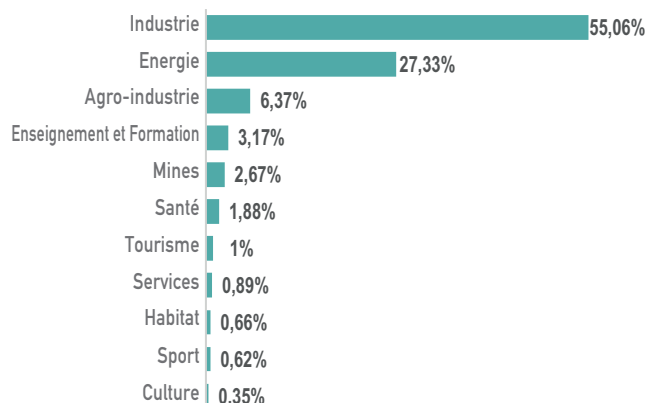
- Plus de 93% de la superficie mobilisée est dominée par le secteur de l'Energie.

Superficie mobilisée/Secteur d'activité



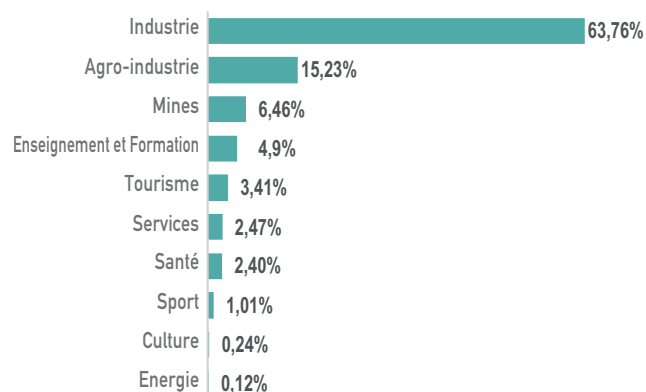
- Plus de 82% des investissements sont captés par deux secteurs d'activité : Industrie et Energie.

Investissement projeté/Secteur d'activité



- Les secteurs de l'Industrie et de l'Agro-industrie sont les principaux pourvoyeurs d'emplois des projets approuvés, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024, avec plus de 79% des postes d'emploi à créer.

Emplois/Secteur d'activité

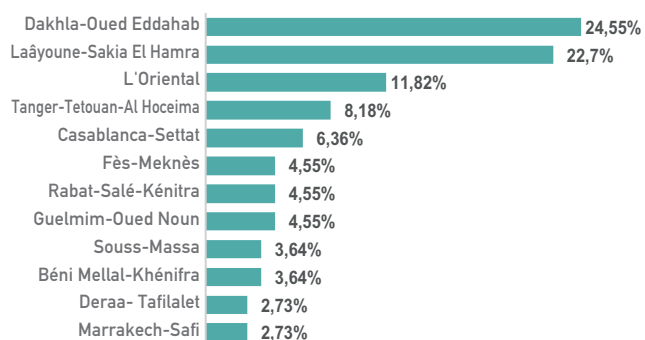


Déclinaison Régionale

La répartition régionale du foncier fait ressortir que :

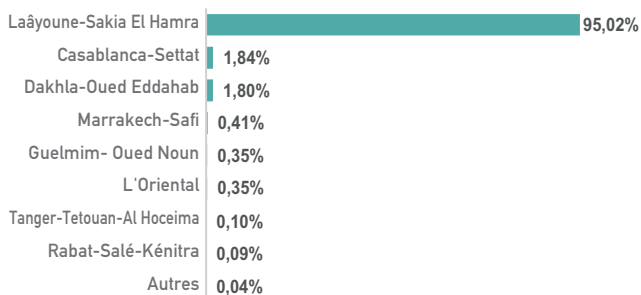
- En termes de nombre de projets, les régions de Dakhla-Oued Eddahab, Laâyoune-Sakia El Hamra et l'Oriental ont profité de 59% des projets approuvés, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024.

Nombre de projets



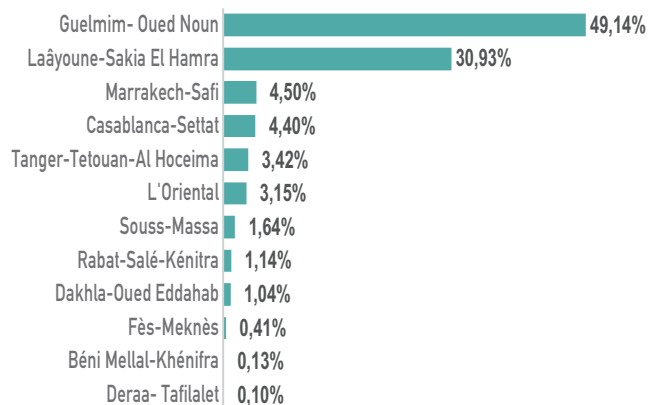
- Au titre de la même période, la région de Laâyoune-Sakia El Hamra s'accapare plus de 95% de la superficie globale mobilisée.

Superficie mobilisée



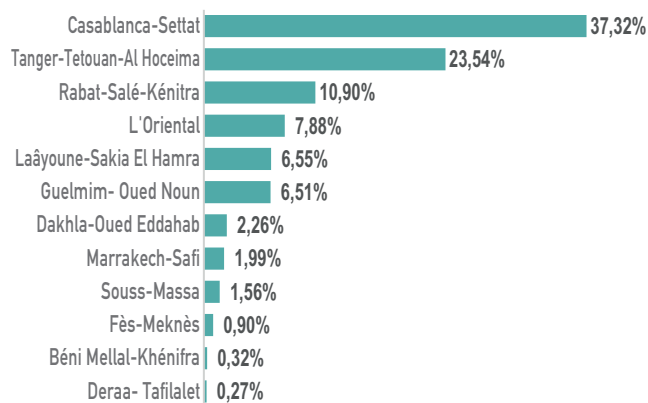
- De même, les régions de Guelmim -Oued Noun et de Laâyoune-Sakia El Hamra ont bénéficié de 80% des investissements, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024.

Investissement projeté



- 60% des postes d'emploi à créer sont concentrés au niveau de deux régions: Casablanca- Settat et Tanger -Tétouan -El Hoceima.

Emplois



MOBILISATION DU FONCIER DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AGRICOLE

Données globales

Au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024, 44 conventions ont été signées dans le cadre du Partenariat Agricole, suite aux appels d'offres organisés à cet effet, portant sur une superficie de plus de 935Ha, un investissement global de plus de 615 Mdh et permettant la création, à terme, de 2.309 postes d'emploi.

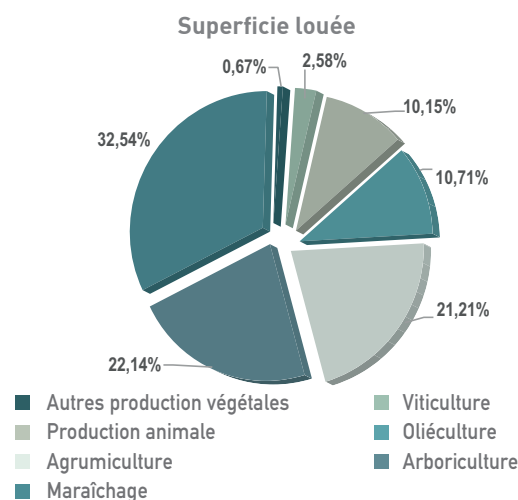
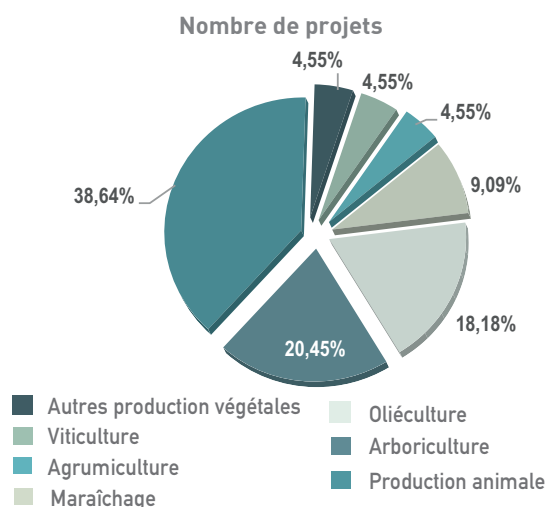
Région	Conventions établies	Superficie	Investissement (dh)	Emplois
Fès-Meknès	8	331ha56a13ca	43 757 270	214
Dakhla-Oued Eddahab	2	242ha46a15ca	398 776 907	1.654
Laâyoune -Sakia El Hamra	16	133ha44a33ca	108 374 357	248
L'Oriental	2	103ha63a02ca	15 398 367	31
Béni Mellal-Khénifra	6	49ha76a33ca	20 609 293	60
Rabat-Salé-Kénitra	7	38ha31a93ca	9 917 692	41
Marrakech-Safi	1	21ha30a16ca	4 926 800	27
Casablanca-Settat	1	09ha81a00ca	8 110 000	11
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	1	05ha64a16ca	5 973 000	23
Total général	44	935ha93a21ca	615.843.686	2.309

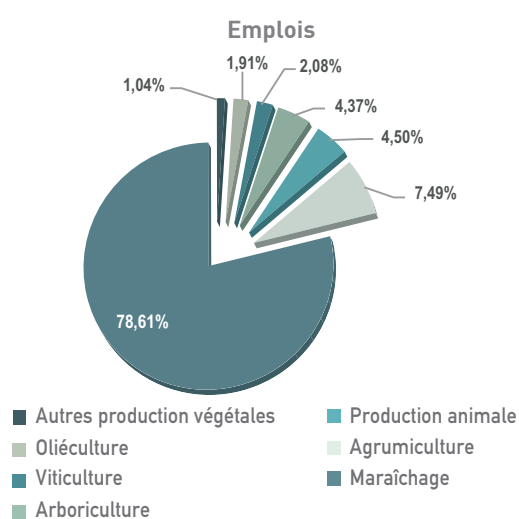
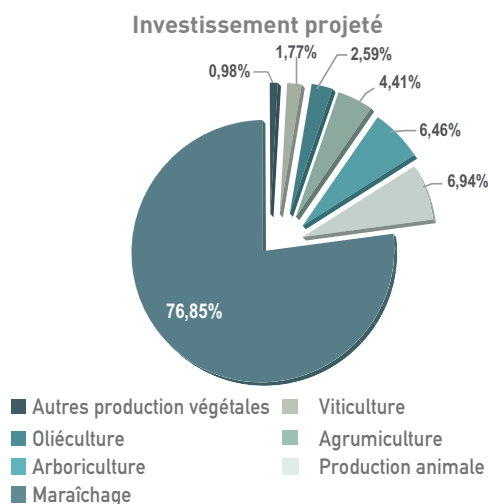
A signaler qu'un appel d'offre (n°31/2024) a été lancé par l'Agence du Développement Agricole (ADA) portant sur des terrains relevant du domaine privé de l'Etat. Cet appel d'offres qui porte sur 96 projets et une superficie globale de 5249 ha concerne les 9 régions ci-après :

Région	Nb projets	Superficie en ha
Casablanca-Settat	22	1 159
Derâa-Tafilalet	13	1 006
Fès-Meknès	10	802
Marrakech-Safi	16	675
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	9	564
Rabat-Salé-Kénitra	13	525
Oriental	9	398
Souss-Massa	3	62
Béni Mellal-Khénifra	1	57
Total général	96	5 249

Ventilation par filière

Au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024, les filières de Maraîchage, de l'Agrumiculture et de l'Arboriculture fruitière ont bénéficié d'environ 76% de la superficie mobilisée au profit des projets d'investissement dans le cadre du Partenariat Agricole.

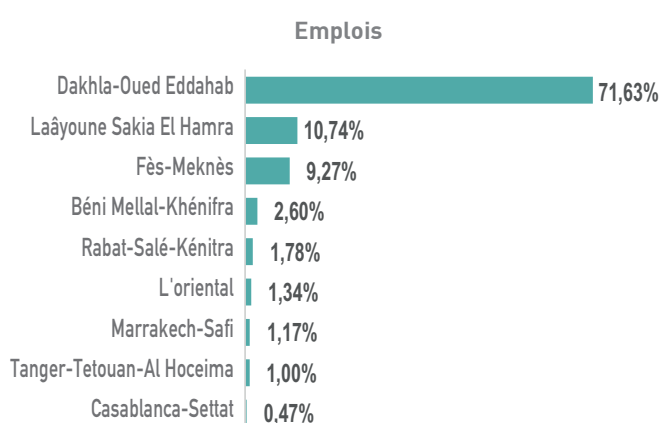
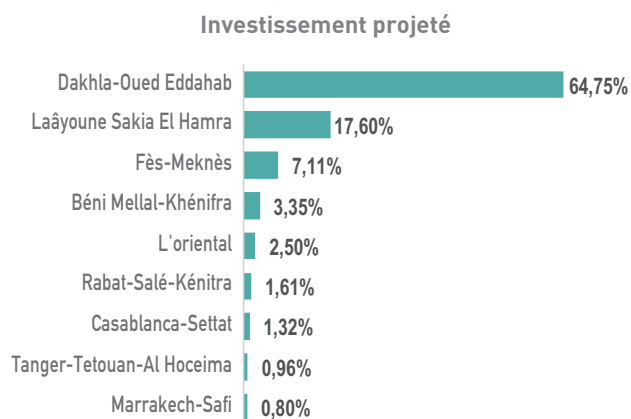
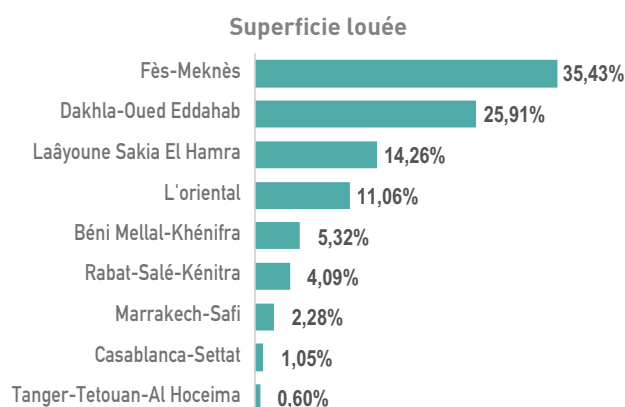
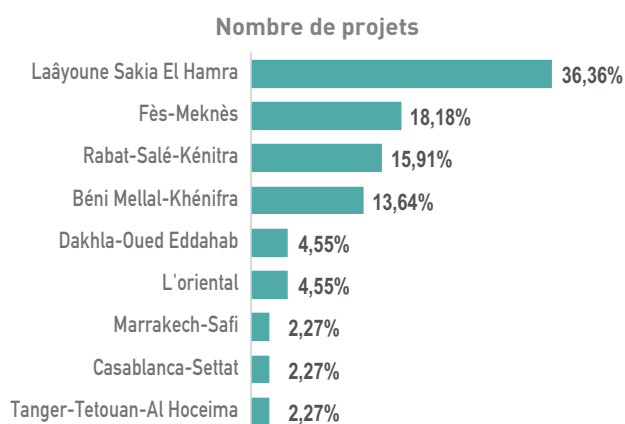




Déclinaison régionale

La répartition régionale des conventions signées, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2024, fait ressortir que :

- Plus de 84% des projets approuvés sont concentrés au niveau de 4 régions : Laâyoune-Sakia El Hamra, Fès-Meknès, Rabat- Salé -Kénitra et Béni Mellal-Khénifra.
- Au cours de cette période, les régions de Fès-Meknès, Dakhla-Oued Eddahab, Laâyoune-Sakia El Hamra et l'Oriental ont enregistré la mobilisation d'environ 87% de la superficie globale allouée au profit des projets d'investissement dans le cadre du Partenariat Agricole.



Source : Direction des Domaines de l'Etat

REPARTITION REGIONALE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC : UNE DYNAMIQUE CONTINUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COHESION TERRITORIALE

L'EFFORT D'INVESTISSEMENT GLOBAL DU SECTEUR PUBLIC S'ÉLÈVE À 340 MMDH EN 2025, ENREGISTRANT UNE DE 1,5% PAR RAPPORT À 2024. IL VISE À FINANCER DES PROJETS STRUCTURANTS RELEVANT DES GRANDS SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT, NOTAMMENT LES SECTEURS SOCIAUX, LES SECTEURS D'INFRASTRUCTURE ET LES SECTEURS PRODUCTIFS.

La Note sur la répartition régionale de l'investissement public qui accompagne la Loi de Finances 2025, fournit une vue d'ensemble de la répartition régionale des investissements publics, dans les principaux secteurs d'intervention des politiques publiques.

La première section de la Note comporte deux parties dédiées respectivement au redressement notable de l'économie nationale, malgré l'instabilité de l'activité mondiale, et au renforcement de l'investissement public, en tant que catalyseur stratégique du développement inclusif et durable.

La seconde section donne un aperçu sur la répartition régionale des investissements publics, notamment à travers la présentation des principaux projets structurants relevant des grands secteurs d'intervention de l'État, à savoir les secteurs sociaux, les secteurs d'infrastructure et les secteurs productifs.

L'INVESTISSEMENT PUBLIC AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT INCLUSIF ET DURABLE

Le Maroc, en célébrant les 25 ans de règne de S.M. le Roi démontre son engagement dévoué envers la modernité et le développement durable du pays, et ce à travers d'importants chantiers d'infrastructures et de réformes institutionnelles. En effet, le Royaume a adopté des stratégies sectorielles ambitieuses et diversifiées, permettant ainsi à son économie de faire face aux instabilités géopolitiques mondiales et de créer un climat propice à l'investissement.

En 2024, malgré une conjoncture difficile et une croissance mondiale modeste, l'économie marocaine affiche une performance notable, soutenue par une stabilité monétaire et des réserves de change considérables.

En fait, l'économie nationale, bien qu'affrontant une inflation persistante et une stagnation de la demande extérieure, prévoit une croissance de 3,3% pour l'année 2024. Par ailleurs, les efforts du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des citoyens et relancer la demande intérieure, notamment à travers des augmentations salariales au profit des fonctionnaires, témoignent d'une volonté déterminée de dynamiser l'économie nationale. Parallèlement, et dans le même sillage, la Banque Mondiale a souligné cette année, le dynamisme des exportations manufacturières et des transferts des marocains résidant à l'étranger, contribuant ainsi à l'amélioration du solde courant du pays.

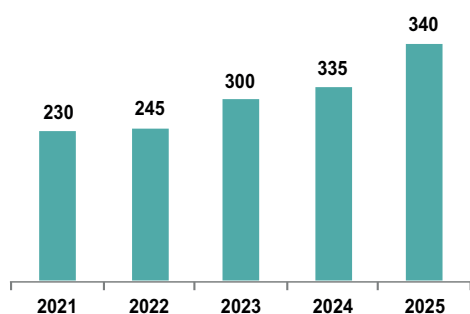
Cependant, les défis environnementaux persistent toujours, en particulier la sécheresse qui impacte le secteur agricole. Dans ce cadre, le Gouvernement s'est engagé à intensifier ses efforts pour gérer la problématique de la pénurie de l'eau, en mettant en œuvre des initiatives ambitieuses telles que les projets d'interconnexion des bassins hydriques. La stratégie « Green Generation 2020-2030 » vise, quant à elle, à renforcer la résilience du secteur agricole face aux changements climatiques, tout en soutenant l'innovation dans le domaine de dessalement de l'eau de mer et de la gestion des ressources hydriques.

A titre d'illustration, et pour stimuler le développement inclusif et durable, le Maroc prévoit en 2024 une enveloppe budgétaire de l'ordre de 335 MMDH en termes d'investissement, incluant des projets de reconstruction en riposte au tremblement de terre d'Al Haouz. De même, la nouvelle charte d'investissement, basée sur une gouvernance décentralisée et une répartition équitable des ressources, renforce et encourage davantage les investissements du secteur privé, tout en garantissant que les bénéficiaires économiques profitent à l'ensemble de la population dans tous les territoires. Ce cadre stratégique ambitionne d'allier la croissance économique à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens marocains.

REPARTITION REGIONALE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC EN 2025

Pour l'année 2025, le Gouvernement est déterminé à poursuivre son engagement envers le renforcement de l'investissement public, en prévoyant une enveloppe budgétaire de 340 MMDH, soit une hausse de 1,5 % (+5 MMDH) par rapport à 2024. Cette allocation vise à favoriser la poursuite de l'investissement public et à stimuler le développement économique du pays.

Evolution du volume global de l'investissement public sur la période 2021-2025 (En MMDH)



Pour atteindre un tel objectif, le Gouvernement s'engage fermement à réaliser des investissements d'envergure dans les secteurs clés d'intervention de l'État, afin d'améliorer le bien-être des citoyens et promouvoir un développement durable au profit de la population.

L'édification d'un État social fondé sur une vision inclusive et cohérente passe par un renforcement significatif des investissements dans les secteurs sociaux. Dans ce cadre, le Gouvernement intensifie ses efforts pour la généralisation et le développement de l'enseignement préscolaire, afin d'atteindre un taux de scolarisation supérieur à 80% en 2025. Cela se traduira par la construction et l'équipement de 3.200 nouvelles salles de classe et par la réhabilitation et l'équipement de 640 salles existantes. De même, et pour satisfaire la demande croissante en matière d'éducation, il est prévu la construction de 181 nouveaux établissements scolaires et 2.094 salles de classe dans le cadre de l'extension des établissements existants, et ce pour une enveloppe budgétaire d'environ 2,3 MMDH. En outre, 9.900 opérations de réhabilitation des établissements existants d'éducation et de formation seront lancées, bénéficiant ainsi d'un budget d'environ 2,1 MMDH.

S'agissant du secteur de l'enseignement supérieur, et dans le cadre du Plan d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (PACTE ESRI 2030), les efforts d'investissement se poursuivront pour la réalisation des projets de construction, d'équipement et de réhabilitation des établissements universitaires à l'échelle nationale, afin de répondre au besoin évolutif d'un enseignement supérieur de haute qualité, comme c'est le cas d'ailleurs pour les projets de construction de la Faculté de Médecine et de Pharmacie d'Errachidia (pour un coût de 445 MDH), la Faculté des Langues, Arts et Sciences Humaines à Settat (pour un coût global de 100 MDH), l'Ecole Supérieure d'Education et de Formation à Kénitra (157 MDH) et l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Ouarzazate (100 MDH).

Par ailleurs, et dans le cadre de la modernisation du système de formation professionnelle, et afin de garantir une offre actualisée en la matière répondant aux besoins des professionnels locaux et nationaux, tous secteurs confondus, l'année 2025 sera marquée par la poursuite de la dynamique initiée pour la concrétisation du programme des Cités des Métiers et des Compétences (CMC) implantées dans les 12 régions du Royaume, avec 8 cités déjà achevées et 4 cités en cours d'achèvement.

D'un autre côté, le Gouvernement poursuivra, en 2025, la consolidation de l'offre de soins et l'optimisation de la qualité des services de santé, notamment à travers la création des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) dans chaque région, et ce afin de renforcer le maillage hospitalier universitaire, à l'exemple des CHU de Rabat, de Laâyoune, de Guelmim, de Béni Mellal et d'Errachidia. De même, le réseau hospitalier régional sera renforcé par la poursuite des travaux de construction/ reconstruction et d'équipement de 28 établissements et centres hospitaliers, pour un coût global de plus de 13 MMDH, et par la réhabilitation de 524 centres de santé correspondant à la 3^{ème} tranche du programme de réhabilitation de près de 1.400 établissements de soins de santé primaire au niveau des 12 régions.

La lutte contre l'habitat insalubre et la prolifération des bidonvilles, reste un enjeu crucial pour les autorités marocaines, afin d'améliorer le tissu urbain des villes et atteindre les objectifs du développement durable à l'horizon 2030. L'implication du secteur privé dans la gestion de l'habitat insalubre a permis d'accélérer les projets de réhabilitation et de résorption des bidonvilles, et de rénovation des quartiers menaçant ruine. En 2025, de nouveaux investissements dans le secteur seront orientés vers les régions de Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Fès-Meknès, et Laâyoune-Sakia El Hamra, à l'effet de dynamiser l'aménagement urbain et la réalisation des infrastructures de proximité, contribuant ainsi à l'attractivité des territoires et à la création d'une dynamique économique en vue d'accroître le bien-être et l'intégration sociale des populations.

Face aux défis imposés par les changements climatiques, le Gouvernement s'engage résolument, sous l'impulsion des Hautes Directives de Sa Majesté, à renforcer ses infrastructures hydrauliques pour garantir une gestion durable et efficace des ressources en eau. Dans le cadre de cette vision stratégique, l'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre et l'achèvement d'un ensemble de projets stratégiques, tels que les barrages de Ribat Al Kheir (avec un coût global de 1.077 MDH) et de Ratba (2.990 MDH) dans la région de Fès-Meknès, ainsi

que le barrage de Targa Oumadi (920 MDH) dans la région de l'Oriental. Parallèlement, les efforts seront poursuivis pour accélérer les travaux d'interconnexion entre les bassins hydrauliques, notamment dans le cadre du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI) 2020-2027, visant à renforcer la résilience du Royaume face aux aléas climatiques. À cet égard, l'année 2025 connaîtra la poursuite des travaux d'interconnexion entre la retenue du barrage Oued El Makhazine et celle du barrage Dar Khrofa, destinés à sécuriser l'alimentation en eau potable du Grand Tanger. En parallèle, une attention particulière sera accordée aux projets de dessalement de l'eau de mer, notamment à Laâyoune (pour un coût de 480 MDH) et à Dakhla (pour un coût de 450 MDH), dans l'optique de promouvoir le développement d'une industrie nationale spécialisée dans les technologies de dessalement.

Concernant le secteur de l'équipement et du transport, le Maroc prévoit en 2025 la poursuite de ses investissements dans les réseaux routiers, portuaires, ferroviaires, et aéroportuaires, consolidant ainsi son positionnement comme acteur régional de premier plan. Les projets programmés visent l'amélioration des infrastructures routières pour renforcer la sécurité et la connectivité, l'extension des infrastructures portuaires et aéroportuaires pour répondre aux besoins logistiques croissants, ainsi que l'expansion du réseau ferroviaire avec des liaisons à grande vitesse. En outre, des zones logistiques régionales seront développées pour soutenir la compétitivité économique et favoriser un transport durable, en coordination avec les collectivités territoriales et le secteur privé.

Quant au secteur productif, le programme d'investissement pour l'année 2025 sera principalement axé sur la stratégie «Génération Green 2020-2030», qui continuera de transformer le secteur agricole, à travers des investissements majeurs en irrigation et en aménagement hydro-agricole dans plusieurs régions. De même, de nouveaux projets seront lancés en partenariat public-privé, visant à améliorer l'efficacité et la durabilité de l'irrigation.

Source : Direction du Budget

DEPENSES RELATIVES AUX CHARGES COMMUNES: SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PROJETS A CARACTERE SOCIAL ET ECONOMIQUE

LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES JOUE UN RÔLE DÉTERMINANT EN MATIÈRE D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES ET DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS. LES CRÉDITS DU CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRÉVUS POUR L'ANNÉE 2025 S'ÉLÈVENT RESPECTIVEMENT À 48.112 MDH ET 43.602 MDH, SOIT UNE HAUSSE RESPECTIVEMENT D'ENVIRON 38% ET 20%.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement se caractérisent par la prépondérance des dépenses à caractère social qui concernent, essentiellement, la couverture de la charge de compensation, y compris les mesures d'accompagnement et de soutien relatifs au secteur du transport routier, les régimes de retraite gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) ainsi que la contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre pour l'année 2023, s'élève à 42.104,40 MDH, compte tenu d'une somme de 3.430 MDH représentant les crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés à faire face aux répercussions de l'inflation sur le pouvoir d'achat des citoyens (3.300 MDH) et à mettre en œuvre la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 dans son volet fonctionnement (130 MDH).

En outre, des crédits supplémentaires d'un montant global de 17.000 MDH, ouverts par arrêté du Ministre des Finances en cours d'année au niveau de ce chapitre, ont servi à la couverture d'une partie de la charge de

compensation au titre de l'année 2023 (13.000 MDH) et au financement du chantier de généralisation de la protection sociale (4.000 MDH).

D'autres crédits supplémentaires issus de prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles (DI) ont également été ouverts par décret pour un montant de 416,55 MDH.

Au 31 décembre 2023, les engagements de dépenses au niveau du chapitre des Charges Communes- Fonctionnement ont atteint 59.230,07 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires ouverts, soit un taux d'exécution de 99,51%.

S'agissant de l'année 2024, le montant des crédits inscrits au chapitre de fonctionnement des Charges Communes s'élève à 34.820 MDH.

Au 1^{er} juin 2024, les crédits engagés au titre de ce chapitre ont atteint 12.189,47 MDH, soit un taux d'exécution de 35,01%.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés,

principalement, aux transferts au profit de certains comptes spéciaux du Trésor et établissements et entreprises publics ainsi qu'au règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement de différents projets structurants à caractère économique et social.

Le montant des crédits programmés au titre de ce chapitre pour l'année 2023, s'élève à 40.374,37 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires d'un montant global de 6.570 MDH ouverts par décret. Ces crédits sont destinés à l'ONEE sous forme de fonds de dotation (4.000 MDH), au financement du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation pour la période 2020-2027 (1.500 MDH) ainsi qu'à la couverture des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 dans son volet investissement (1.070 MDH).

Par ailleurs, les crédits ouverts au titre du chapitre des Charges Communes – Investissement pour l'année 2023 ont été augmentés d'un montant total de 12.622,92 MDH, suite à l'ouverture, par arrêté du Ministre des Finances, de crédits supplémentaires. Ces crédits ont servi, essentiellement, à l'alimentation des CAS «Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc» (5.900 MDH) et «Fonds national du développement du sport» (2.000 MDH), au règlement au profit de l'ONCF de la 3^{ème} tranche de la dotation en capital de l'Etat pour l'année 2023 (1.000 MDH) ainsi qu'au financement des projets de renforcement de l'approvisionnement en eau potable de la région de Casablanca - Settat (1.000 MDH).

A la fin de l'exercice budgétaire 2023, les crédits engagés au titre de ce chapitre se chiffrent à 52.974,08 MDH, compte tenu des crédits supplémentaires ouverts, soit un taux d'exécution d'environ 99,96%.

Quant à l'année 2024, le montant des crédits ouverts au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes s'établit à 43.912 MDH, compte tenu d'une somme de 7.500 MDH représentant les crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés à soutenir certains établissements et entreprises publics en vue d'améliorer leurs situations financières et contribuer au financement de leurs projets stratégiques.

En outre, des crédits supplémentaires totalisant 2.500 MDH ont été ouverts, par arrêté du Ministre des Finances, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024. Ces crédits ont servi, essentiellement, au financement du CAS «Fonds national du développement du sport».

Au 1^{er} juin 2024, les crédits engagés dans le cadre du chapitre d'investissement des Charges Communes ont atteint 17.132,43 MDH, soit un taux d'exécution d'environ 37%.

PRÉVISIONS DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025

Les crédits de fonctionnement et d'investissement prévus au titre du budget des Charges Communes par le projet de Loi de Finances pour l'année 2025, se chiffrent à 48.112 MDH et 43.602 MDH, en hausse, respectivement, d'environ 38% et 20% par rapport aux crédits ouverts par la Loi de Finances pour l'année 2024. ■

Source : Direction du Budget



POINT DE VUE

ENTRETIEN DE M. ABDEL KARIM EL HAMSS PRESIDENT DU GROUPE DE L'AUTHENTICITE ET MODERNITE CHAMBRE DES CONSEILLERS

MALGRÉ LES DÉFIS INTERNES ET EXTERNES, LA LOI DE FINANCES 2025 SE BASE SUR DES HYPOTHÈSES RÉALISTES ET RÉALISABLES, INDIQUE M. EL HAMSS DANS CET ENTRETIEN AVEC LA REVUE « AL MALIYA ». M. LE CONSEILLER REVIENT ÉGALEMENT SUR LES MESURES URGENTES ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR FAIRE FACE À L'INFLATION. ÉVOQUANT LE VOLET FISCAL DE CETTE LOI DE FINANCES, NOTAMMENT LA RÉFORME DE L'IR, M. ELHAMSS SALUE LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT POUR ALLÉGER LA PRESSION FISCALE ET AMÉLIORER LES REVENUS DES CLASSES MOYENNES ET DES RETRAITÉS.

Dans un contexte international marqué par des perturbations géopolitiques, des crises persistantes et un état d'incertitude, et localement par les répercussions persistantes de la sécheresse et d'un taux de chômage élevé, la Loi de Finances 2025 a prévu, pour la première fois après la pandémie du Covid, un taux de croissance à 4,6%, un taux d'inflation à 2% et la réduction du déficit budgétaire à 3,5%. Dans quelle mesure peut-on considérer ces hypothèses comme réalistes ?

Permettez-moi tout d'abord de remercier la revue « AL MALIYA » pour cet entretien qui permet l'ouverture sur l'institution parlementaire en portant la voix de la majorité comme de l'opposition, dans un travail journalistique qui met en lumière la capacité du Ministère de l'Économie et des Finances, et à travers lui du Gouvernement, à ouvrir la discussion et à dialoguer autour de l'évaluation des dispositions de la Loi de Finances sous différents angles. C'est également l'occasion de saluer et de reconnaître les efforts déployés par Mme la Ministre, M. le Ministre Délégué et tous les cadres du Ministère au service des questions économiques et financières de notre pays,

avec dévouement, altruisme et efficacité.



Concernant votre question pertinente, je peux vous assurer que de notre point de vue, les hypothèses de ce projet de Loi de Finances, tout comme celles des précédents, ne sont pas arbitraires ou improvisées. Ce sont des données qui résultent de plusieurs mois d'analyse, de prévisions et de calculs précis et transparents des éléments qui les déterminent, des données que le Gouvernement veut réalistes ou très proches de la réalité. Pour déterminer ces hypothèses, le Gouvernement s'appuie sur de multiples éléments dont le plus important est le degré de stabilité du marché international, notamment après le choc subi il y a deux ans et qui a généré une inflation mondiale. Aujourd'hui, et malgré la hausse continue des prix sur les marchés internationaux, ils restent néanmoins stables dans cette hausse ce qui permet de contrôler le taux d'inflation.

Quant à l'hypothèse d'un taux de croissance à 4,6%, elle s'appuie sur la reprise enregistrée dans le secteur du tourisme, après la pandémie

du Covid, et sur le nombre record de touristes et de vols internationaux à destination et en provenance du Maroc. Elle découle également des performances des secteurs des services et des industries stratégiques, telles que les industries automobile et aéronautique, ainsi que dans les infrastructures et d'autres secteurs.

Sans les répercussions persistantes de la sécheresse, ainsi que la prudence face aux fluctuations climatiques au cours de l'année en cours, et si le Gouvernement était certain d'une saison très pluvieuse, il aurait prévu un taux de croissance à 6,5 ou 7%. Le réalisme dont fait preuve le Gouvernement a donc permis d'opter pour ces hypothèses qui, à notre avis, sont réalistes et réalisables.

Il est clair que le Gouvernement a su contrôler le taux d'inflation qui s'est stabilisé à 1,1% en taux annuel au cours des dix premiers mois de 2024. Ce taux n'a pas dépassé 0,7% au cours du mois d'octobre et 0,8% au cours du mois de septembre selon le Haut-Commissariat au Plan, et ce malgré toutes les contraintes liées à l'évolution de la situation internationale et climatique, à l'heure où les pays voisins enregistraient des niveaux très élevés, comme la Tunisie (7,3%) et l'Égypte (30%). En toute objectivité, comment évaluez-vous ces résultats ?

Objectivement, le taux d'inflation élevé enregistré en 2022 et au début de 2023 est le résultat du grand choc qu'a connu l'économie mondiale, qui est passée d'une crise de déflation pendant la pandémie du Covid à l'explosion de la demande internationale sur les marchandises. Cette situation a engendré une pénurie de nombreux produits de base sur les marchés internationaux et la flambée des prix d'autres produits.

Ces fluctuations brusques au niveau international ont naturellement affecté de manière significative la plupart des économies, y compris l'économie nationale qui s'appuie sur l'ouverture sur les marchés internationaux.

Nous nous sommes ainsi retrouvés, à cause de ces facteurs externes, face à une inflation sans précédent qui a impacté la valeur du dirham sur le marché national.

Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a pris des décisions et des mesures urgentes, pour protéger, en premier lieu, le marché et l'économie nationale, puis le pouvoir d'achat des citoyens à travers des mesures de soutien sans précédent pour les produits de base tels que l'électricité, l'énergie, les hydrocarbures, le blé, le carburant des transports publics et d'autres mesures courageuses qui ont limité l'impact de l'inflation internationale sur l'économie nationale.

Le début de l'année 2024 a connu une stabilité des prix sur les marchés internationaux, quoiqu'inscrite dans la hausse. Cette situation « stable dans la hausse » pour ainsi dire, a amené le Gouvernement à aborder la question avec réalisme, anticipation et vigilance, ce qui lui a permis de réussir objectivement à limiter l'inflation et ses répercussions. Cela se reflète clairement au niveau de la baisse du taux d'inflation enregistré au cours de l'année 2024, car il ne s'agissait plus d'une situation nouvelle, mais plutôt d'une situation stable, malgré, comme je l'ai dit, la hausse des prix.

La Loi de Finances 2025 a prévu une augmentation du budget alloué à l'investissement public de 5 milliards de dirhams par rapport à l'année 2024, pour atteindre un total de 340 milliards de dirhams. Pensez-vous que le budget alloué aux investissements publics réponde à l'ampleur des objectifs déclarés, notamment en ce qui concerne les projets liés à l'eau et au développement de l'infrastructure sportive, touristique, hôtelière et autre ? Qu'en est-il de la contribution de l'investissement privé, qui reste relativement faible ?

Je vais peut-être vous surprendre par ma réponse, mais l'augmentation du budget alloué à l'investissement public de 5 milliards

de dirhams par rapport à l'année 2024, pour atteindre un total de 340 milliards de dirhams en 2025, n'est pas du tout suffisante. Je vous assure que tout politicien qui gère la chose publique avec dévouement et patriotisme souhaite que le plafond des investissements publics soit très élevé, car l'investissement public et privé est le meilleur moyen pour développer l'économie nationale et créer des opportunités d'emploi.

Mais les choses ne vont pas toujours comme on le souhaite car le principe des équilibres financiers impose à tout gestionnaire de tenir compte de cet équilibre dans l'allocation du budget de l'investissement public qui ne doit pas se faire au détriment d'autres dépenses, notamment celles liées à la gestion des choses courantes du pays, ou en réduisant le budget des services sociaux, au contraire, l'investissement public devrait plutôt être un levier essentiel pour accroître les investissements publics dirigés vers les secteurs sociaux.

Permettez-moi de dire en toute franchise que malgré les contraintes précitées, liées aux défis extérieurs et aux années successives de sécheresse qui ont affecté l'agriculture, entraînant des répercussions sur l'économie nationale et sur le taux de croissance, le Gouvernement a augmenté le volume des investissements publics et a alloué des budgets énormes qui se sont clairement traduits par de grands projets et des chantiers stratégiques, tels que les barrages et l'autoroute fluviale, et par des projets liés au développement des infrastructures tels que les chemins de fer, les ports et aéroports, ainsi que dans les infrastructures sportives tels que le stade Moulay Abdellah et le stade Hassan II de Casablanca et dans d'autres investissements touristiques, industriels etc...

Nous soulignons ici, encore une fois, que l'investissement privé dans ces projets reste limité en raison de plusieurs facteurs historiques, notamment le manque de capital, la persistance de certains obstacles au niveau du financement par les banques et la nécessité

d'opérer des réformes majeures en matière de transparence des marchés publics afin que le capital privé devienne plus audacieux dans le domaine de l'investissement.

Les dernières estimations indiquent que la dette publique (extérieure et intérieure) du Maroc a dépassé 1.053 milliards de dirhams à fin juin 2024, ce qui représente une part importante du PIB. Dans quelle mesure ce niveau d'endettement est-il inquiétant? Et comment évaluez-vous les mesures prises pour garantir la soutenabilité des finances publiques ?

En réalité, la dette publique totale (intérieure et extérieure) est l'un des défis majeurs auquel est confronté le Gouvernement et constitue une menace pour l'équilibre financier de notre pays. Cette dette est un héritage cumulé des gouvernements précédents ; elle représente un fardeau et des coûts supplémentaires qui menacent la stabilité et la croissance économique de notre pays. Pour affronter ce problème, il faut en toute objectivité une conjoncture économique favorable et un développement qui permettent, d'abord, de ne plus recourir à l'endettement et de réduire ensuite les charges et les coûts qui en découlent.

La hausse des intérêts et des commissions, notamment en ce qui concerne la dette extérieure, induit automatiquement des charges supplémentaires pour les finances publiques, sachant qu'il y a une différence claire entre la dette extérieure, en hausse, et la dette intérieure qui a enregistré une baisse au début de l'année 2024 (par rapport à l'année précédente) grâce aux efforts du Gouvernement, permettant ainsi une notation stable dans les rapports des institutions financières internationales, et ce malgré une conjoncture économique mondiale difficile.

De plus, nous notons avec satisfaction le succès de l'émission obligataire lancée par le gouvernement marocain sur le marché financier international. Cette opération, qui a bénéficié

d'un accueil favorable de différents pays et de certaines économies avancées, a contribué à renforcer la confiance des acteurs économiques et des investisseurs privés et institutionnels. Il est donc vrai que le Gouvernement a réussi à mettre en place certaines mesures pour faire face à la dette en prolongeant sa période d'échéance, ce qui pourrait atténuer la pression à court terme, mais ces mesures restent insuffisantes.

La LF 2025 propose d'augmenter la part des revenus de la TVA destinée aux collectivités territoriales de 30 à 32% afin de leur permettre d'accomplir leurs missions et de réaliser leurs projets de développement. Dans quelle mesure cette disposition contribuera-t-elle à renforcer la démocratie locale et à soutenir la décentralisation ?

Je vous remercie vivement pour la portée profonde de cette question au-delà de l'aspect financier objet du débat. En effet, l'idée même d'augmenter la part de la TVA allouée aux collectivités territoriales pour leur permettre de remplir leur mission et de réaliser leurs projets de développement est une grande décision politique qui rappelle la valeur et la place de l'élu mais aussi ses souffrances face au manque de ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets de développement et des projets de proximité. Par conséquent, cette mesure permettra à l'élu de rester fidèle aux engagements pris lors de la campagne électorale. Nous nous réjouissons donc de cette importante décision politique et financière qui porte une attention à l'élu et renforce son rôle dans la dynamique de développement de notre pays.

Nous avons espéré au sein des partis de la majorité à la Chambre des Conseillers que le Gouvernement se penche également du côté des chambres professionnelles pour renforcer leurs ressources budgétaires, compte tenu de leurs missions et de leur rôle économique important qui fait d'elles de véritables partenaires pouvant contribuer au développement de l'économie

nationale. Nous avons d'ailleurs proposé un amendement dans ce sens.

Nous appelons le Gouvernement, à cette occasion, à allouer davantage de ressources budgétaires aux collectivités territoriales et à les doter de ressources humaines compétentes afin qu'elles puissent répondre à l'ampleur des services et prestations qui leurs incombent, particulièrement en ce qui concerne les services de proximité.

La dernière Réforme de la Loi Organique des Finances remonte à 2015, Depuis, 9 projets de Lois de Finances et 5 Lois de règlement ont été élaborés. Quelle appréciation faites-vous du bilan de la mise en œuvre de cette Loi ? Qu'en est-il de la nouvelle réforme qui sera adoptée ?

Permettez-moi de vous assurer que l'évaluation objective de toutes les parties et partenaires concernés s'accorde sur la nécessité de réformer la Loi Organique de 2015 qui ne répond plus aux multiples attentes. Elle est dans l'incapacité de simplifier certaines règles, procédures et mesures. Le Gouvernement, en la personne du Ministre Délégué, M. Fouzi Lekjaa, n'est à son tour pas satisfait de la teneur de cette loi, d'où le lancement de sa réforme.

A ce titre, nous saluons les démarches consultatives importantes et l'approche participative adoptées par M. le Ministre Délégué auprès des parlementaires, en amont de l'adoption de la réforme souhaitée.

Dans ce sens, nous avons, au sein du Groupe Authenticité et Modernité à la Chambre des Conseillers, présenté nos observations et propositions à M. le Ministre Délégué. Nous avons par exemple proposé que la durée de la programmation budgétaire corresponde à la période du mandat gouvernemental au lieu de trois ans actuellement. Ensuite, nous avons suggéré d'auditer les dépenses de certains établissements publics, de discuter les plafonds des emprunts autorisés et de rattacher certains programmes aux plans stratégiques et au programme gouvernemental. Nous avons

également proposé que des rapports relatifs aux salaires, aux subventions internationales et aux aides publiques accompagnent le Projet de Loi de Finances.

Par ailleurs, nous avons suggéré d'importantes modifications au niveau des délais liés à la procédure de dépôt, de discussion et de vote du Projet de Loi de Finances, dans les deux chambres, pour en garantir l'efficacité et l'efficacité ainsi que d'autres ajustements que nous considérons nécessaires pour cette réforme devenue une exigence unanime au sein du Gouvernement, du Parlement et des différents acteurs et parties prenantes.

Quelle évaluation faites-vous de l'aspect fiscal de cette Loi de Finances, notamment en ce qui concerne l'IR? Que pensez-vous des mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale et dans quelle mesure peuvent-elles garantir la durabilité des finances publiques et le financement des projets et grandes réformes?

Je pense que la question de la réforme de l'impôt sur le revenu ainsi que les mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale sont des questions d'actualité brûlantes. Elles s'imposent comme des problématiques structurelles dans différents pays du monde car liées et interdépendantes avec plusieurs facteurs : d'abord, le comportement humain et la conscience nationale (comme la fraude

au lieu de la probité), ensuite le niveau de développement démocratique et de construction institutionnelle de chaque pays ou encore le degré d'indépendance de la justice et la fermeté des organes de contrôle et d'inspection des finances et des autres institutions qui interviennent dans la question de l'équité fiscale.

C'est la raison pour laquelle ce sujet historique qui dépend des comportements et de la cohabitation des humains fera encore débat et sera l'objet de réformes tant que l'être humain cherchera à échapper à l'impôt et à créer de nouveaux moyens d'investir sans payer d'impôt.

Concernant les mesures fiscales contenues dans la Loi de Finances relatives à l'impôt sur le revenu, notamment la révision du barème et l'exonération de certains revenus, nous ne pouvons qu'apprécier leur rôle important dans l'allègement de la pression fiscale, particulièrement en ce qui concerne les salaires des classes moyennes et des retraités. Cette réforme est l'un des axes majeurs de cette nouvelle Loi de Finances. Elle atteste concrètement du respect du Gouvernement vis-à-vis des engagements issus de l'accord du dialogue social, d'une part, et du rattrapage du retard dans la mise en œuvre des recommandations issues des Assises Fiscales, d'autre part.

ENTRETIEN AVEC M. ADIL SBAI, MEMBRE DU GROUPE MOUVEMENT POPULAIRE CHAMBRE DES REPRESENTANTS

M. ADIL SBAI LIVRE DANS CET ENTRETIEN SA LECTURE CONCERNANT DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2025 : TAUX DE CROISSANCE, INFLATION, BUDGET DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC, NIVEAU D'ENDETTEMENT... IL ABORDE ÉGALEMENT LA VISION CONCERNANT LA RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE DES FINANCES EN DÉROULANT LES DIFFÉRENTES PROPOSITIONS QUE LE PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE A PRÉSENTÉ.

Dans d'un contexte international marqué par des perturbations géopolitiques, des crises persistantes et un état d'incertitude, et localement par les répercussions persistantes de la sécheresse et d'un taux de chômage élevé, la Loi de Finances 2025 a prévu, pour la première fois après la pandémie du Covid, un taux de croissance à 4,6%, un taux d'inflation à 2% et la réduction du déficit budgétaire à 3,5%. Dans quelle mesure peut-on considérer ces hypothèses comme réalistes ?

Ce projet repose sur des indicateurs et des prévisions irréalistes et irréalisables, à l'instar des lois de finances des trois dernières années: en 2022, le taux de croissance s'est établi à 1,5% au lieu de 3,2%, en 2023 à 3,4% au lieu de 4% et en 2024 à 2,9% au lieu de 3,7%. Quant au taux d'inflation, il a dépassé le taux prévu. Il en est de même pour les prévisions de récolte de céréales... Par contre, nous notons que des efforts ont été fournis pour la maîtrise du taux de déficit.

Le Gouvernement table sur un taux de croissance de 4,6% en 2025, une hypothèse irréaliste selon nous, car les éléments sur lesquels repose ce taux de croissance semblent

difficiles à atteindre, notamment la récolte de céréales, le prix du gaz, le taux d'inflation et le contexte

géostratégique mondial. Ce taux prévisionnel reste par ailleurs différent de ce qui a été prévu par le programme gouvernemental et le nouveau modèle de développement.

Il est clair que le Gouvernement a su contrôler le taux d'inflation qui s'est stabilisé à 1,1% en taux annuel au cours des dix premiers mois de 2024. Ce taux n'a pas dépassé 0,7% au cours du mois d'octobre et 0,8% au cours du mois de septembre selon le Haut-Commissariat au Plan, et ce malgré toutes les contraintes liées à l'évolution de la situation internationale et climatique, à l'heure où les pays voisins enregistraient des niveaux très élevés, comme la Tunisie (7,3%) et l'Égypte (30%). En toute objectivité, comment évaluez-vous ces résultats ?

La situation au Maroc reste certes meilleure que celle de plusieurs pays voisins en termes d'économie et d'indicateurs. Les données officielles confirment effectivement que le



taux d'inflation est en baisse, mais il faut noter que le taux de 1,1% enregistré au cours des dix premiers mois de 2024 devrait avoir un impact positif sur les prix des produits de base et de consommation. Or, il est clair que les prix n'ont en général pas enregistré de baisse significative, tels que les prix de la viande malgré l'encouragement des importations, la volaille ainsi que le prix du gaz. À cela s'ajoutent les prix des médicaments pour les maladies chroniques, les prix de l'immobilier etc.,

Par conséquent, la confiance du citoyen envers les efforts du Gouvernement pour la maîtrise du taux d'inflation est strictement liée à un impact positif sur le pouvoir d'achat et la vie quotidienne des citoyens.

La Loi de Finances 2025 a prévu une augmentation du budget alloué à l'investissement public de 5 milliards de dirhams par rapport à l'année 2024, pour atteindre un total de 340 milliards de dirhams. Pensez-vous que le budget alloué aux investissements publics réponde à l'ampleur des objectifs déclarés, notamment en ce qui concerne les projets liés à l'eau et au développement de l'infrastructure sportive, touristique, hôtelière et autre ? Qu'en est-il de la contribution de l'investissement privé, qui reste relativement faible ?

L'investissement public n'a pas contribué à réduire les disparités régionales. Le rapport du Gouvernement accompagnant le projet de Loi de Finances indique clairement que plusieurs régions restent en marge de l'investissement. Deux ou trois régions s'accaparent plus de 80 % des investissements.

En dépit de toutes les mesures prises pour soutenir l'investissement, en particulier les entreprises nationales, le processus de faillite d'un grand nombre d'entreprises se poursuit, en particulier les moyennes et petites entreprises, ce qui nécessite de reconsidérer le système fiscal, d'élargir la préférence

nationale en matière de marchés publics, de promouvoir le choix régional et de construire un système bancaire national qui simplifie les procédures de financement et offre des mesures d'incitation à l'investissement.

Nous notons que le contribuable est le premier investisseur au Maroc, avec plus de 66 % du volume d'investissement provenant des finances publiques. Le tiers restant provient du secteur privé.

Le rythme des investissements réalisés jusqu'à présent a accentué les disparités régionales et sociales. En outre, ces investissements n'ont pas été structurels et horizontaux, mais sont restés sectoriels. Par ailleurs, cette approche ne fait pas de distinction entre les grands investissements, qu'ils soient publics ou privés, et les petits investissements qui concernent des segments sociaux simples et limités.

En ce qui concerne les investissements étrangers, nous avons alerté à plusieurs reprises sur les obstacles et les problèmes liés à ces investissements, en plus des difficultés liées à la concurrence régionale et mondiale en matière d'attraction des investissements.

Nous avons également soulevé la nécessité de tenir les réunions du Comité National du Climat des Affaires, qui n'ont pas eu lieu sous l'ère de ce Gouvernement. Ces réunions seront l'occasion d'encourager les investissements des Marocains Résidant à l'Étranger.

En conclusion, 340 milliards de dirhams d'investissements totaux pour l'année 2025 est un chiffre important, mais la question qui se pose est de savoir quel est le pourcentage d'investissements réalisés et le pourcentage d'investissements bloqués, ainsi que l'impact de ces investissements sur le développement des régions, en particulier les plus pauvres.

Le gouvernement est invité à réfléchir et à répondre à ces questions mais également à encourager les investissements privés pour

atteindre les deux tiers d'ici 2035, comme le recommande le nouveau modèle de développement.

Nous considérons que l'organisation de nombreux événements sportifs dans notre pays constitue une opportunité pour encourager ce type d'investissement.

Les dernières estimations indiquent que la dette publique (extérieure et intérieure) du Maroc a dépassé 1.053 milliards de dirhams à fin juin 2024, ce qui représente une part importante du PIB. Dans quelle mesure ce niveau d'endettement est-il inquiétant? Et comment évaluez-vous les mesures prises pour garantir la soutenabilité des finances publiques ?

En ce qui concerne la dette publique, le Haut-Commissariat au Plan a indiqué que la dette intérieure devra représenter, en 2024, 54,6% du PIB pour l'année en cours, tandis que la dette extérieure devra se situer à 16,3%, de sorte que le taux d'endettement total du Trésor atteindra 70,9% du PIB pour l'année 2024, contre 69,6% en 2023, tandis que l'endettement public devra s'élever à 83,2%.

Ces chiffres et indicateurs suscitent de l'inquiétude particulièrement au vu des difficultés liées au coût de la vie, la détérioration du pouvoir d'achat des citoyens et l'inflation. A cela s'ajoute la hausse excessive des prix des biens et produits de base.

Nous ne sommes pas contre l'endettement, à condition qu'il soit lié à l'efficacité, c'est à dire à l'investissement utile et au développement global. En revanche, nous n'approuvons pas l'endettement qui n'a pas d'impact positif sur la dynamique de l'investissement et de l'emploi, etc. Nous sommes également contre la dette qui dépasse le plafond recommandé selon les normes internationales, car il hypothèque l'avenir des générations futures et entrave le développement au lieu de le stimuler et creuse les dépenses liées au service de la dette. Certes les efforts sont actuellement axés sur

l'augmentation des recettes fiscales, mais cela requiert de la créativité et de l'innovation pour mobiliser les marges financières nécessaires loin de l'endettement et des financements innovants tels qu'appliqués actuellement.

La LF 2025 propose d'augmenter la part des revenus de la TVA destinée aux collectivités territoriales de 30 à 32% afin de leur permettre d'accomplir leurs missions et de réaliser leurs projets de développement. Dans quelle mesure cette mesure contribuera-t-elle à renforcer la démocratie locale et à soutenir la décentralisation ?

Nous sommes en faveur de cette mesure, et nous avons présenté un amendement visant à augmenter le budget des régions. En revanche, il faut que le Gouvernement fasse preuve d'audace politique pour la mise en œuvre de la deuxième génération du processus de régionalisation avancée ainsi que pour la remise en question des fondements de ce projet stratégique à travers la révision des lois organiques qui régissent les collectivités territoriales mais également en encourageant l'autonomie des collectivités dans l'exercice de leurs compétences propres loin de toute intervention des départements ministériels. Comme nous l'avons clairement dit lors des discussions de ce PLF, l'augmentation de la part de la TVA attribuée aux collectivités territoriales doit être destinée aux dépenses d'investissement local et non aux dépenses de fonctionnement.

Nous suggérons également que la répartition de la part de la TVA des collectivités territoriales, qui se base actuellement sur le nombre d'habitants uniquement, se fasse également sur la base de la superficie.

Au-delà de cette mesure introduite par la LF 2025, il est recommandé que les collectivités mobilisent des ressources propres, d'où la nécessité d'entamer la réforme des de la fiscalité locale.

La dernière Réforme de la Loi Organique des Finances remonte à 2015, Depuis, 9 projets de Lois de Finances et 5 Lois de règlement ont été élaborés. Quelle appréciation faites-vous du bilan de la mise en œuvre de cette Loi ? Qu'en est-il de la nouvelle réforme qui sera adoptée ?

S'agissant de la Loi Organique des Finances en vigueur, nous constatons que cette Loi n'a pas résolu le problème de la courte période consacrée à l'étude des projets de lois de Finances car l'augmentation du nombre de rapports accompagnant ces projets rend leur examen difficile au vu de leur volume.

L'augmentation du nombre de rapports accompagnant ces projets a été accompagnée de la réduction du temps alloué à l'Examen et à la discussion des PLF qui est passé de 70 jours auparavant à 58 jours actuellement.

Nous avons également remarqué que la matière fiscale et douanière occupe une place importante dans les différentes Lois de Finances, ce qui fait que l'idée de promotion d'une réforme fiscale globale ne dépasse pas la simple intention.

Parmi les propositions que nous avons présentées pour cette nouvelle réforme, nous pouvons citer:

- Renforcer les prérogatives du Parlement dans le contrôle des finances publiques via son implication dès la phase de préparation du PLF, le renforcement de son rôle dans la supervision politique, la clarification du droit d'amendement du Parlement, le renforcement du contrôle à posteriori, notamment en ce qui concerne la Loi de règlement avec la réduction des délais de dépôt et de vote ;
- La Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation continue de l'exécution du Budget ainsi que le renforcement de la performance;

- La revalorisation de la loi de règlement en tant qu'outil primordial d'évaluation de la politique budgétaire du Gouvernement ;
- L'achèvement des réformes des différents textes réglementaires encadrant le domaine financier et budgétaire telles que la révision du décret régissant la préparation et l'exécution de la Loi de Finances et la modernisation des règles de la comptabilité publique ;
- Obligation de l'introduction de la dimension environnementale dans la fiscalité de l'Etat ;
- Instauration de mesures répressives vis-à-vis des sociétés inactives et de la pratique des fausses factures ;
- Obligation de préserver l'équilibre des finances publiques et garantir sa pérennité pour poursuivre les différents projets structurants ;
- Contrôler le taux d'endettement de manière à ce qu'il serve les objectifs de la programmation pluriannuelle établie ;
- Fixer la programmation pluriannuelle à 5 ans (durée du mandat du gouvernement) ;
- Coordination entre la réforme de la Fiscalité de l'Etat et la réforme de la fiscalité locale ;
- Appropriation de la méthodologie de performance par les départements ministériels et les collectivités territoriales ;
- Digitalisation des comptes ;
- Précision des critères sur lesquels se basent les hypothèses économiques et financiers des PLF ;
- Précision des formulations et abandon des termes vagues tels que « peut », « en cas de besoin »... ;
- Informer le Parlement des sources et de la sincérité des ressources et dépenses sur lesquelles se basent les Lois de Finances ;

- Suppression des « recettes d'emprunts » des Ressources de l'Etat et ajout des « Dépenses des catastrophes naturelles » aux dépenses de fonctionnement ;
- Précision des dépenses d'investissement citées dans l'article 17 par texte réglementaire;
- Outiller la cour des comptes par les moyens techniques et informatiques lui permettant d'exercer ses missions en matière d'Audit et de certification des comptes.

Quelle évaluation faites-vous de l'aspect fiscal de cette Loi de Finances, notamment en ce qui concerne l'IR? Que pensez-vous des mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale et dans quelle mesure peuvent-elles garantir la durabilité des finances publiques et le financement des projets et grandes réformes ?

Concernant l'IR, nous considérons que les mesures prises jusque là demeurent insuffisantes au vu des augmentations continues des prix des biens et produits de base qui ont induit une détérioration du pouvoir d'achat des marocains.

Pour ce qui est de l'évasion fiscale, nous avons proposé des amendements pour réprimer la fraude et l'évasion fiscale ; nous avons toujours considéré que les fausses factures représentent une sorte de trahison pour la patrie.

En parallèle avec les grands chantiers en cours, nous considérons la pérennité des finances publiques ainsi que le développement de financements innovants et la valorisation du portefeuille public comme des enjeux et des défis à la fois.

Nous attirons l'attention également sur le fait que notre pays a besoin d'un budget à dimension sociale qui impacte directement la vie des citoyens et dépasse la logique comptable pure.

En termes plus clairs, assurer la pérennité et mettre en place des réformes doit s'effectuer loin des poches des citoyens et non retirer de la main gauche ce qu'on a donné de la main droite. ■



Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie et des Finances

Boulevard Mohammed V,
Quartier Administratif,
Rabat Chellah
Tél. : +212 5 37 67 75 01 / 08
Fax : +212 5 37 67 75 26
www.finances.gov.ma

